COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
HAUT-RHIN

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 26 mars 2024

Le Conseil Municipal :

1) **Installation d'un conseiller municipal**
   Approbation à l'unanimité.

2) **Désignation d'un secrétaire de séance**
   Approbation à l'unanimité.

3) **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2023**
   Approbation à l'unanimité.

4) **Désignation d'un délégué suppléant au Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal Forestier de l'Agglomération Mulhousienne (SIFAM)**
   Approbation à l'unanimité.

5) **Désignation d'un délégué titulaire au Comité Directeur du Syndicat Mixte de l'Ill**
   Approbation à l'unanimité.

6) **Désignation d'un délégué titulaire au Comité de pilotage du GERPLAN**
   Approbation à l'unanimité.

7) **Désignation d'un premier délégué à la Commission Communale Consultative de la Chasse**
   Approbation à l'unanimité.

8) **Désignation d'un délégué suppléant au sein de l'Association des Communes Forestières du Haut -Rhin**
   Approbation à l'unanimité.

9) **Désignation d'un délégué titulaire au sein du Groupement Cynégétique**

   Approbation à l'unanimité.

10) **Désignation d'un délégué titulaire au sein du comité d'Administration du SIVU du collège de Brunstatt**
Approbation à l'unanimité.

11) **Acceptation d'un don**
Approbation à l'unanimité.

12) **Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**
Approbation à l'unanimité.

13) **Attribution de subventions**
Approbation à l'unanimité.

14) **Attribution de subvention pour les séjours en classe transplantée**
Approbation à l'unanimité.

15) **Demande de financements publics pour le projet solarisation de la toiture du foyer restaurant « les Tilleuls »**
Approbation à l'unanimité.

16) **Demande de financements publics dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour le projet de réhabilitation de l'aire de jeux des Capucins**
Approbation à l'unanimité.

17) **Demande de financements publics dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour le projet de création d'un multi stadium - école Sirène de l'Ill**
Approbation à l'unanimité.

18) **Demande de financements publics dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour le projet d'aménagement cyclable rue Arthur Ashe à Brunstatt vers l'Eurovélo 6 et rue de Brunstatt vers rue des Chars à Didenheim**
Approbation à l'unanimité.

19) **Demande de financements publics dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour le projet de mise en place de faux plafonds dans les écoles**
Approbation à l'unanimité.

20) **Demande de financements publics dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour le projet de mise en place d'une rampe d'accès et travaux d'isolation pour le local annexe de l'église rue sainte Odile**
Approbation à l'unanimité.

21) **Demande de financements publics pour l'organisation du 80ème anniversaire de la Libération**
Approbation à l'unanimité.

22) Modification des statuts de Mulhouse Alsace Agglomération : changement de siège et possibilité pour l'agglomération de passer ou d'exécuter des marches pour le compte de communes membres de groupements de commande

Approbation à l'unanimité.

23) Mise à disposition, installation et exploitation/maintenance d'un service de vélos en libre-service : adhésion a un groupement de commandes pour la mise en place d'un accord cadre de fournitures et services et projet de constitution d'un groupement de commande ouvert

Approbation à l'unanimité.

24) Convention pour l'accès au restaurant administratif de Mulhouse Alsace Agglomération a la maison du territoire au profit des agents

Approbation à l'unanimité.

25) Dispositif de récupérateurs d'eaux pluviales

Approbation à l'unanimité.

26) Office National des Forêts – Programme d'actions 2024

Approbation à l'unanimité.

27) Désignation des garde-chasses pour le lot n°02 de DIDENHEIM.

Approbation à l'unanimité.

28) Adhésion à la convention de partenariat avec l'union des groupements d'achats publics (UGAP)

Approbation à l'unanimité.

29) Indemnité d'adjoint du chef de Centre de secours des Sapeurs-Pompiers de Brunstatt-Didenheim

Approbation à l'unanimité.

30) Convention à signer avec ENEDIS portant sur la modification du réseau souterrain basse tension lieudit « Geren » à Didenheim

Approbation à l'unanimité.

31) Constitution d'une servitude de passage et de cour commune au 406 Avenue d'Altkirch

Approbation à l'unanimité.

32) Acquisition de deux parcelles rue du 19eme Dragon

Approbation à l'unanimité.

33) Echange foncier rue du 19ème Dragon - RD8B1

Approbation à l'unanimité.

34) Cession d'une parcelle communale rue de Morschwiller à Didenheim

Approbation à l'unanimité.

35) Convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune rue de Morschwiller à Didenheim

Approbation à l'unanimité.

36) Cession d'une parcelle en nature de chemin au GHRMSA

Approbation à l'unanimité.

37) Bilan des acquisitions/cessions 2023

Approbation à l'unanimité.

Publié le 04 AVR. 2024

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT1-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT D[illegible]
MUNICIPA[illegible]
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 26 mars 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	28
Procurations :	3

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, Mme MONTOUT, Mme GOLDSTEIN, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, CENCIG, Mmes LANDIÉ, LAVOUÉ, MEYER, BENOIST, M. LATUNER, Mmes BOLOGNESE, SCHAGUENE, M. VIGANOTTI, Mmes MARCOT, JUST Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : MM. FLORIAN, HEYBERGER, Conseillers municipaux

Ont donné procuration : M. Bernard JECKER, Conseiller municipal à Mme Marie-Louise SCHAGUENE, Conseillère municipale, Mme Maryline MASSI, Conseillère municipale à Madame Magellla MONTOUT, Adjointe au Maire et M. Emmanuel BENOIST, Conseiller municipal à Mme Sandrine BENOIST, Conseillère municipale.

POINT 1 - Installation d'un conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

À la suite du décès de Monsieur Bernard DIETSCHY, il y a lieu de remplacer ce dernier au sein du Conseil Municipal dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Conformément aux textes du Code Général des Collectivités Territoriales régissant pareille situation, Monsieur Tommaso VIGANOTTI, suivant de la liste "Continuons ensemble pour Brunstatt-Didenheim" est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 02 avril 2024

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 03 AVR. 2024

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT2-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 26 mars 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	28
Procurations :	3

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, Mme MONTOUT, Mme GOLDSTEIN, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, CENCIG, Mmes LANDIÉ, LAVOUÉ, MEYER, M. LATUNER, Mmes BOLOGNESE, SCHAGUENE, M. VIGANOTTI, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : MM. FLORIAN, HEYBERGER, Conseillers municipaux

Ont donné procuration : M. Bernard JECKER, Conseiller municipal à Mme Marie-Louise SCHAGUENE, Conseillère municipale, Mme Maryline MASSI, Conseillère municipale à Madame Magellia MONTOUT, Adjointe au Maire et M. Emmanuel BENOIST, Conseiller municipal à Mme Sandrine BENOIST, Conseillère municipale.

POINT 2 – Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose que Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services, assure le secrétariat de séance.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de désigner Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de séance.

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Publié le 03 AVR. 2024

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 02 avril 2024

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT3-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 26 mars 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	28
Procurations :	3

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, Mme MONTOUT, Mme GOLDSTEIN, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, CENCIG, Mmes LANDIÉ, LAVOUÉ, MEYER, M. LATUNER, Mmes BOLOGNESE, SCHAGUENE, M. VIGANOTTI, Mmes MARCOT, JUST, Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : MM. FLORIAN, HEYBERGER, Conseillers municipaux

Ont donné procuration : M. Bernard JECKER, Conseiller municipal à Mme Marie-Louise SCHAGUENE, Conseillère municipale, Mme Maryline MASSI, Conseillère municipale à Madame Magellla MONTOUT, Adjointe au Maire et M. Emmanuel BENOIST, Conseiller municipal à Mme Sandrine BENOIST, Conseillère municipale.

POINT 3 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 soumis par Monsieur le Maire est approuvé à l'unanimité sans remarque, ni observation et signé par le Maire et le secrétaire

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Publié le 03 AVR. 2024

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 02 avril 2024

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT4-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 26 mars 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	29
Procurations :	3

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, Mme MONTOUT, Mme GOLDSTEIN, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, CENCIG, Mmes LANDIÉ, LAVOUÉ, MEYER, BENOIST, M. LATUNER, Mmes BOLOGNESE, SCHAGUENE, M. VIGANOTTI, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : M. FLORIAN, Conseiller municipal

Ont donné procuration : M. Bernard JECKER, Conseiller municipal à Mme Marie-Louise SCHAGUENE, Conseillère municipale, Mme Maryline MASSI, Conseillère municipale à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire et M. Emmanuel BENOIST, Conseiller municipal à Mme Sandrine BENOIST, Conseillère municipale.

Monsieur Paul HEYBERGER
Entre en séance

POINT 4 - Désignation d'un délégué suppléant au Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal Forestier de l'Agglomération Mulhousienne (SIFAM)

Rapporteur : Monsieur le Maire

À la suite du décès de Monsieur Bernard DIETSCHY, il y a lieu de remplacer ce dernier au sein du Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal Forestier de l'Agglomération Mulhousienne (SIFAM) dans lequel il était délégué suppléant.

Est candidate Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire.

À l'issue du scrutin auquel il a été procédé dans les formes imparties, Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue.

Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 02 avril 2024

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 03 AVR. 2024

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT5-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT D
MUNICIPAL
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 26 mars 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	29
Procurations :	3

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, Mme MONTOUT, Mme GOLDSTEIN, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, CENCIG, Mmes LANDIÉ, LAVOUÉ, MEYER, BENOIST, M. LATUNER, Mmes BOLOGNESE, SCHAGUENE, M. VIGANOTTI, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : M. FLORIAN, Conseiller municipal

Ont donné procuration : M. Bernard JECKER, Conseiller municipal à Mme Marie-Louise SCHAGUENE, Conseillère municipale, Mme Maryline MASSI, Conseillère municipale à Madame Magellla MONTOUT, Adjointe au Maire et M. Emmanuel BENOIST, Conseiller municipal à Mme Sandrine BENOIST, Conseillère municipale.

POINT 5 - Désignation d'un délégué titulaire au Comité Directeur du Syndicat Mixte de l'Ill

Rapporteur : Monsieur le Maire

À la suite du décès de Monsieur Bernard DIETSCHY, il y a lieu de remplacer ce dernier au sein du Comité Directeur du Syndicat Mixte de l'Ill dans lequel il était délégué titulaire.

Est candidate Madame Véronique THEVENOT, conseillère municipale déléguée.

À l'issue du scrutin auquel il a été procédé dans les formes imparties, Madame Véronique THEVENOT, conseillère municipale déléguée ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue.

Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 02 avril 2024

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 03 AVR. 2024

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT6-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT D
MUNICIPAL
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 26 mars 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	29
Procurations :	3

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, Mme MONTOUT, Mme GOLDSTEIN, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, CENCIG, Mmes LANDIÉ, LAVOUÉ, MEYER, BENOIST, M. LATUNER, Mmes BOLOGNESE, SCHAGUENE, M. VIGANOTTI, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : M. FLORIAN, Conseiller municipal

Ont donné procuration : M. Bernard JECKER, Conseiller municipal à Mme Marie-Louise SCHAGUENE, Conseillère municipale, Mme Maryline MASSI, Conseillère municipale à Madame Magellia MONTOUT, Adjointe au Maire et M. Emmanuel BENOIST, Conseiller municipal à Mme Sandrine BENOIST, Conseillère municipale.

POINT 6 - Désignation d'un délégué titulaire au Comité de Pilotage du GERPLAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

À la suite du décès de Monsieur Bernard DIETSCHY, il y a lieu de remplacer ce dernier au sein du Comité de pilotage du GERPLAN dans lequel il était délégué titulaire.

Est candidate Madame Véronique THEVENOT, conseillère municipale déléguée.

À l'issue du scrutin auquel il a été procédé dans les formes imparties, Madame Véronique THEVENOT, conseillère municipale déléguée ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue.

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Publié le 03 AVR. 2024

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 02 avril 2024

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT7-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT D
MUNICIPAL
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 26 mars 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	29
Procurations :	3

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, Mme MONTOUT, Mme GOLDSTEIN, M. DENOS, Mme SCHULTZ-HATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, CENCIG, Mmes LANDIÉ, LAVOUÉ, MEYER, BENOIST, M. LATUNER, Mmes BOLOGNESE, SCHAGUENE, M. VIGANOTTI, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : M. FLORIAN, Conseiller municipal

Ont donné procuration : M. Bernard JECKER, Conseiller municipal à Mme Marie-Louise SCHAGUENE, Conseillère municipale, Mme Maryline MASSI, Conseillère municipale à Madame Magellla MONTOUT, Adjointe au Maire et M. Emmanuel BENOIST, Conseiller municipal à Mme Sandrine BENOIST, Conseillère municipale.

POINT 7 - Désignation d'un premier délégué à la Commission Communale Consultative de la Chasse

Rapporteur : Monsieur le Maire

À la suite du décès de Monsieur Bernard DIETSCHY, il y a lieu de remplacer ce dernier au sein du Commission Consultative de la Chasse dans laquelle il était premier délégué.

Est candidate Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim.

À l'issue du scrutin auquel il a été procédé dans les formes imparties, Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue.

Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 02 avril 2024

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 03 AVR. 2024

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT8-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT D
MUNICIPAL
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 26 mars 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	29
Procurations :	3

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, Mme MONTOUT, Mme GOLDSTEIN, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, CENCIG, Mmes LANDIÉ, LAVOUÉ, MEYER, BENOIST, M. LATUNER, Mmes BOLOGNESE, SCHAGUENE, M. VIGANOTTI, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : M. FLORIAN, Conseiller municipal

Ont donné procuration : M. Bernard JECKER, Conseiller municipal à Mme Marie-Louise SCHAGUENE, Conseillère municipale, Mme Maryline MASSI, Conseillère municipale à Madame Magellla MONTOUT, Adjointe au Maire et M. Emmanuel BENOIST, Conseiller municipal à Mme Sandrine BENOIST, Conseillère municipale.

POINT 8 - Désignation d'un délégué suppléant au sein de l'Association des Communes Forestières du Haut - Rhin

Rapporteur : Monsieur le Maire

À la suite du décès de Monsieur Bernard DIETSCHY, il y a lieu de remplacer ce dernier au sein au sein de l'Association des Communes Forestières du Haut -Rhin dans laquelle il était délégué suppléant

Est candidate Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim.

À l'issue du scrutin auquel il a été procédé dans les formes imparties, Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue.

Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 02 avril 2024

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 03 AVR. 2024

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT9-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT D[illegible]
MUNICIPAL[illegible]
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 26 mars 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	29
Procurations :	3

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, Mme MONTOUT, Mme GOLDSTEIN, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, CENCIG, Mmes LANDIÉ, LAVOUÉ, MEYER, BENOIST, M. LATUNER, Mmes BOLOGNESE, SCHAGUENE, M. VIGANOTTI, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : M. FLORIAN, Conseiller municipal

Ont donné procuration : M. Bernard JECKER, Conseiller municipal à Mme Marie-Louise SCHAGUENE, Conseillère municipale, Mme Maryline MASSI, Conseillère municipale à Madame Magellla MONTOUT, Adjointe au Maire et M. Emmanuel BENOIST, Conseiller municipal à Mme Sandrine BENOIST, Conseillère municipale.

POINT 9 - Désignation d'un délégué titulaire au sein du Groupement Cynégétique

Rapporteur : Monsieur le Maire

À la suite du décès de Monsieur Bernard DIETSCHY, il y a lieu de remplacer ce dernier au sein au sein du Groupement Cynégétique dans lequel il était délégué titulaire.

Est candidate Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim.

À l'issue du scrutin auquel il a été procédé dans les formes imparties, Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue.

Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 02 avril 2024

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 03 AVR. 2024

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT10-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT D
MUNICIPAL
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 26 mars 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	29
Procurations :	3

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, Mme MONTOUT, Mme GOLDSTEIN, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, CENCIG, Mmes LANDIÉ, LAVOUÉ, MEYER, BENOIST, M. LATUNER, Mmes BOLOGNESE, SCHAGUENE, M. VIGANOTTI, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : M. FLORIAN, Conseiller municipal

Ont donné procuration : M. Bernard JECKER, Conseiller municipal à Mme Marie-Louise SCHAGUENE, Conseillère municipale, Mme Maryline MASSI, Conseillère municipale à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire et M. Emmanuel BENOIST, Conseiller municipal à Mme Sandrine BENOIST, Conseillère municipale.

POINT 10 - Désignation d'un délégué titulaire au sein du Comité d'Administration du SIVU du Collège de Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

À la suite de la démission de Mme Estelle GAISSER du Conseil Municipal, il y a lieu de remplacer ce dernier au sein au sein du Comité d'Administration du SIVU du Collège de Brunstatt dans lequel elle était déléguée titulaire.

Est candidate Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire.

À l'issue du scrutin auquel il a été procédé dans les formes imparties, Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue.

Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 02 avril 2024

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 03 AVR. 2024

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT11-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT D[illegible] DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 26 mars 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	29
Procurations :	3

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, Mme MONTOUT, Mme GOLDSTEIN, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, CENCIG, Mmes LANDIÉ, LAVOUÉ, MEYER, BENOIST, M. LATUNER, Mmes BOLOGNESE, SCHAGUENE, M. VIGANOTTI, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : M. FLORIAN, Conseiller municipal

Ont donné procuration : M. Bernard JECKER, Conseiller municipal à Mme Marie-Louise SCHAGUENE, Conseillère municipale, Mme Maryline MASSI, Conseillère municipale à Madame Magellla MONTOUT, Adjointe au Maire et M. Emmanuel BENOIST, Conseiller municipal à Mme Sandrine BENOIST, Conseillère municipale.

POINT 11 - Acceptation d'un don

Don d'une eau-forte représentant le moulin à huile de Brunstatt (artiste M. Jean Marie Sébastien BRUETCHY) par Mme METZGER Elisabeth, habitante de Brunstatt-Didenheim. Mme Metzger a hérité de cette gravure de son père M. Jean METZGER et souhaite que cette œuvre reste à Brunstatt, c'est pourquoi elle souhaite en faire don à la commune.

Mme Metzger a remis l'eau-forte à M. le Maire le lundi 4 mars 2024.

Information artiste : BRUETSCHY Jean Marie Sébastien
Graveur, ingénieur des arts et métiers (★ Belfort 15.2.1905), de souche sundgauvienne (C).
Fils de Joseph Bruetschy, contremaître à la S.A.C.M., artiste-peintre amateur (★ Brunstatt 1873), *et de Marie Stutz (★ Landser 1877).* ***Petit cousin de Bernard Gantner, peintre très connu. ∞ 1929 à Brunstatt*** *Alice Fritsch (★ Brunstatt). Formation : école des Arts et Métiers (1924-1927), carrière d'ingénieur SNCF, résida à Strasbourg et à Mulhouse. De 1939 à 1945 indésirable en Alsace occupée, partit pour Bordeaux et pour Paris : médaille de la Résistance et croix de Guerre ; termina sa carrière comme ingénieur-chef aux ateliers du matériel roulant de la SNCF à Riedisheim, Haut-Rhin ; s'établit à Brunstatt. Résidence d'été à Lorgues, Var. Fut très jeune attiré par le dessin à la plume, puis vint à la gravure vers 1940 grâce aux conseils du graveur Bouvrie, de Léon Lang et d'Aloyse Andres. D'où ses eaux-fortes et aquatinte s très appréciées. À son actif 400 plaques de cuivre, quelques lithographies ; travaille essentiellement sur sa presse personnelle dans son atelier à Brunstatt. On a pu le ranger parmi les meilleurs graveurs de notre province pour la séduction de ses paysages sundgauviens qu'il affectionne et pour ses évocations du Haut-Var.* ***Décora le foyer paroissial de Brunstatt de plusieurs fresques historiques.*** *Titulaire de la médaille d'argent du Salon des Artistes français (1975, section gravure). Expositions annuelles à Mulhouse (galerie Marbach et galerie Gangloff), à Épinal (Société des Amis des Arts), à Strasbourg (cabinet des Estampes) et chaque année à Paris au Salon des artistes français. Œuvres déposées dans divers cabinets d'estampes : Paris, Strasbourg et Mulhouse.*
Articles dans journaux régionaux (L'Alsace et les Dernières Nouvelles d'Alsace) et parisiens ; mentions dans Saisons d'Alsace (n° 4, « Artistes d'Alsace »), et dans la publication « Soixante ans de gravure alsacienne 1900-1960 ».

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT11-DE

Se référant aux dispositions des articles L 2242-1 et suivants du Code Général de [illegible],

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accepter le don de Madame Elisabeth Metzger ci-dessus exposé.

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Publié le 03 AVR. 2024

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 02 avril 2024

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT12-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT D… MUNICIPAL
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 26 mars 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	29
Procurations :	3

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, Mme MONTOUT, Mme GOLDSTEIN, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, CENCIG, Mmes LANDIÉ, LAVOUÉ, MEYER, BENOIST, M. LATUNER, Mmes BOLOGNESE, SCHAGUENE, M. VIGANOTTI, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : M. FLORIAN, Conseiller municipal

Ont donné procuration : M. Bernard JECKER, Conseiller municipal à Mme Marie-Louise SCHAGUENE, Conseillère municipale, Mme Maryline MASSI, Conseillère municipale à Madame Magellla MONTOUT, Adjointe au Maire et M. Emmanuel BENOIST, Conseiller municipal à Mme Sandrine BENOIST, Conseillère municipale.

POINT 12 - Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

o ***Commandes passées entre le 1er décembre 2023 au 10 mars 2024*** :

Il sera donné connaissance à l'assemblée des commandes passées par les services municipaux depuis le 1er décembre 2023 au 10 mars 2024 : **→ Liste jointe en annexe**

o ***Marchés de travaux et de fournitures*** :

Marchés de travaux et de fournitures :

19/12/2023	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de deux passerelles piétons-cycles à BRUNSTATT-DIDENHEIM	LOT 01 PASSERELLE DE DIDENHEIM Pont Erbland rue de Brunstatt	BEREST 71 rue du Prunier BP 21227 68012 COLMAR	***40 273,33 €***
21/02/2024	Réhabilitation du bâtiment communal – 6 rue de France BRUNSTATT	LOT 12 CARRELAGE-FAIENCE	BURGER CARRELAGE 12 rue Wittersbach 68300 SAINT-LOUIS	***3 683,46 €***
29/02/2024	Réhabilitation du bâtiment communal – 6 rue de France BRUNSTATT	LOT 3 CHARPENTE BOIS	BOIS & TECHNIQUES SAS 19 rue de l'Industrie – ZI 68360 SOULTZ	***15 233,00 €***
05/03/2024	Réhabilitation du bâtiment communal – 6 rue de France BRUNSTATT	LOT 9 CUISINE	ELECTRO SERVICE PRO 25 rue de Mulhouse 68110 ILLZACH	***42 245,00 €***

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT12-DE

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT12-DE

07/03/2024	Réhabilitation du bâtiment communal – 6 rue de France BRUNSTATT	LOT 8 CHAUFFAGE VENTILATION RAFRAICHISSEMENT SANITAIRES RESEAUX ENTERRES	RHIN CLIMATISATION 68 3 rue Jacqueline Auriol 68190 ENSISHEIM	***1018,26 €***

Le Conseil Municipal en prend acte.

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Publié le 03 AVR. 2024

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 02 avril 2024

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT12-DE

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT12-DE

LISTE DES COMMANDES EFFECTUEES ENTRE LE 07.12.2023 ET LE 10.03.2024

Investissement Fonctionnement	Numéro engagement	Tiers	Libellé	Date	Total
FONC 60623	2023/01406	AUBERGE CHEVAL	Repas artistes spectacle inauguration marché de Noel 24.11.2023	01/12/2023	73,4
FONC 60628	2023/01407	AC NEGOCE	2 pneus AV Jumper DN919XS	01/12/2023	387,24
FONC 6188	2023/01408	PREVEL SIGNALIS	Kit balisage kangoo DZ847FC	01/12/2023	141
FONC 60628	2023/01409	LE POINT VERT	Tuteau + cicatrisant pr arbres de naissance	01/12/2023	101
FONC 60628	2023/01410	FOUSSIER	Embouts pr chaises d'école	01/12/2023	29,33
INV 21838	2023/01411	ATLANTIS	Serveur NAS de sauvegarde	01/12/2023	693
INV 21838	2023/01412	ATLANTIS	Poste informatique etat civil	01/12/2023	1562,37
FONC 60628	2023/01413	CATRA	Lavior frein à main maxity AP359EA	01/12/2023	381,54
FONC 6234	2023/01414	VIOLA Antoine	Repas avec maires	04/12/2023	94,3
FONC 62321	2023/01415	GAUGLER PATISSE	Buffet réception séniors 12.2023	04/12/2023	1234,44
FONC 60628	2023/01416	TPA	Bombes de dégivrant	05/12/2023	80,5
FONC 60628	2023/01417	TPA	fût AD BLUE	05/12/2023	296,56
FONC 6064	2023/01418	SEGEC DIRECT	Toner pr imprimantes mairie	05/12/2023	609,36
FONC 60628	2023/01419	PREMYS FERRARI	RTB pr chantiers	05/12/2023	1500
FONC 60628	2023/01420	SMAF	Pièces révision tondeuse Kubota F3890	05/12/2023	258,81
FONC 60623	2023/01421	AMICALEPERSONNE	Consommations intervenants pr marché de Noel	05/12/2023	1122
FONC 60623	2023/01422	LACOURDESARTS	Consommations pr inauguration marché de Noel	05/12/2023	375
INV 23132	2023/01423	APAVE EXPLOITAT	Mission CTC -tx sup mise en conformité local chaufferie église St Gall	05/12/2023	900
INV 23132	2023/01424	APAVE EXPLOITAT	Attestation reglementaire handicapés ap tx chaufferie église St Gall	05/12/2023	540
FONC 62321	2023/01425	FONTAINE-MARTIN	Fleurs St Nicolas Tilleuls 12.2023	07/12/2023	197
FONC 60628	2023/01426	SANISITT-COMUTH	Mat fuite eau salle d'activité	07/12/2023	45,79
FONC 60628	2023/01427	SANISITT-COMUTH	Batterie sertisseuse	07/12/2023	448,8
INV 2152	2023/01428	INOTECHNA	Panneaux chemin des gymnastes Didenheim	07/12/2023	796,8
FONC 615228	2023/01429	RPMV	F&P electrodes d'ionisation club house AS Didenheim	07/12/2023	115,2
FONC 615221	2023/01430	RPMV	F&P electrodes d'ionisation EM Castors	07/12/2023	115,2
INV 21351	2023/01431	ALSACE RENOV	F.et pose de brise soleil pr salle de conseil	07/12/2023	1284
FONC 61521	2023/01432	FRIESS GRANITER	Assainissement de tombe	07/12/2023	492
FONC 62321	2023/01433	SUPER U BRUNSTA	Fleurs pr réception	08/12/2023	50
INV 23132	2023/01434	FORALEST MAURUT	Marché bat 6 rue de France - lot 2 Gros oeuvre	08/12/2023	141295,85
INV 23132	2023/01435	KLEINHENNY Pier	Marché bat 6 rue de France - lot 4 menuiseries ext	08/12/2023	36651
INV 23132	2023/01436	JDS TOITURE	Marché bat 6 rue de France - lot 5 Couverture zinguerie	08/12/2023	42729,86
INV 23132	2023/01437	FYBAT	Marché bat 6 rue de France - lot 6 isolation plâtrerie	08/12/2023	43653,68
INV 23132	2023/01438	PRO'ELEC	Marché bat 6 rue de France - lot 7 électricité	08/12/2023	38342,91
INV 23132	2023/01439	SCHOTT Peinture	Marché bat 6 rue de France - lot 11 peinture	08/12/2023	9843,29
INV 23132	2023/01440	SCHOTT Peinture	Marché bat 6 rue de France - lot 13 revêtement de façade	08/12/2023	17291,52
INV 21568	2023/01441	SECURITEX	Chaussures pour pompiers	11/12/2023	2612,71
INV 21568	2023/01442	MAISON COLLINET	Vêtements pompiers	11/12/2023	1706,49
FONC 60628	2023/01443	FCI	Absorbant	11/12/2023	705,6
INV 21831	2023/01444	TELMATINDUSTRIE	Support réglable écran numérique EP Prévert	11/12/2023	1380,48
INV 21838	2023/01445	ATLANTIS	Borne wifi local assistante sociale	11/12/2023	185,5
FONC 6156	2023/01446	MSV INGENIERIE	Maintenance logiciel Gestion funéraire 2023	11/12/2023	327,01
INV 2312	2023/01447	HUSSONINTERNATI	F.et pose équipements praires de Jean Viénot et Beausoleil - marché du 20.06.2023 - avenant 1	11/12/2023	9600
FONC 62323	2023/01448	BACIO - M.O ALT	Repas 1 personnel suite voeux 2023	12/12/2023	1500
FONC 61558	2023/01449	AMS	lames + affutage lames	12/12/2023	186,9
FONC 60628	2023/01450	TRENOIS DECAMPS	quincaillerie pr stock	12/12/2023	299,14
FONC 60628	2023/01451	GARAGE MAURICE	Monogramme AR kangoo DZ847FC	12/12/2023	100,09
FONC 62323	2023/01452	Terroirs et Pro	Vins pr cadeaux	12/12/2023	200
FONC 6064	2023/01453	IMPRIMERIE NATI	F.attestations d'accueil pr état civil	12/12/2023	116,4
FONC 6234	2023/01454	Domaine WALTER	F.boissons pr diverses réceptions	12/12/2023	1909,44
FONC 61521	2023/01455	FRIESS GRANITER	Assainissement de tombe L. Schultz	12/12/2023	1146,6
FONC 6248	2023/01456	AUTOCARS GAST	Transport élus de Didenheim à Paris	14/12/2023	1437
FONC 62322	2023/01457	RITTER Chocolat	Chocolats pr Noel des écoles	14/12/2023	974,19
FONC 60623	2023/01458	SUPER U BRUNSTA	Café pr mairie	15/12/2023	50
FONC 6184	2023/01459	CNFPT	Formation continue obligatoire PM en équipe opérationnelle	15/12/2023	1500
FONC 62321	2023/01460	RITTER Chocolat	Chocolats pr Noel - PVST	18/12/2023	264
FONC 60628	2023/01461	LEROY MERL	Deshumidificateur horloge CTM	18/12/2023	109,7
FONC 61558	2023/01462	PRESSING PIERRE	Lavage nappes suite repas PVST	19/12/2023	100
FONC 62323	2023/01463	Terroirs et Pro	Vin pr cadeau	19/12/2023	830,9
FONC 61551	2023/01464	CATRA	Réparation Midlum CZ 705 ME	21/12/2023	423,82
FONC 60629	2023/01465	AU MOULIN POULA	Buffet pr pot de noël agents / élus	21/12/2023	314,2
FONC 6064	2023/01466	HISLER ALSACE	Matériel de bureau pr mairie	21/12/2023	504,91
FONC 62323	2023/01467	SUPER U BRUNSTA	Cadeaux	21/12/2023	667,75
FONC 62323	2023/01468	RITTER Chocolat	Cadeaux	21/12/2023	1103,04
FONC 62323	2023/01469	Le safran de Ch	Cadeaux	21/12/2023	1035
FONC 6064	2023/01470	IM'SERSON	Tampons administratifs VR	21/12/2023	267
FONC 6234	2023/01471	BACIO - M.O ALT	Repas de Noel élus	21/12/2023	1856
FONC 6232	2023/01472	HISLER ALSACE	Badges pr voeux du Maire	21/12/2023	22,1
FONC 6064	2023/01473	MAXIBURO	Ftures état civil	21/12/2023	331,87
FONC 6064	2023/01474	LEGALDOC	Ftures pr état civil	21/12/2023	327
FONC 6064	2023/01475	IM'SERSON	Tampons administratifs	21/12/2023	46,2
FONC 6064	2023/01476	IM'SERSON	Tampons administratifs	21/12/2023	156
FONC 60671	2023/01477	LE LISERON	Livres EPB	22/12/2023	169,78
FONC 6234	2023/01478	VIOLA Antoine	Repas Maire / associations (Au Bureau)	22/12/2023	170,4
FONC 611	2023/01479	M2A	Financement du service commun 'Management du risque numérique' 2022	27/12/2023	9407,73
FONC 6188	2024/00001	SOGELINK	Contrat annuel DICT 2024	28/11/2023	1550,4
FONC 6156	2024/00002	QUONEX ALSATEL	Assistance technique de l'installation téléphonique - 2024	11/12/2023	1798,15
FONC 6168	2024/00003	CIADE COURTAGE	Assurance individuelle accident 2024 - n°AA743101	13/12/2023	2939,9
FONC 6168	2024/00004	CIADE COURTAGE	Assurance automobile 2024 - n°AA 782 656	13/12/2023	797,21
FONBC 6455	2024/00005	SOFAXIS	Assurance incapacité de travail 2024 - contrat 1406 D - 63574	14/12/2023	119527,55
FONC 611	2024/00006	LUMIPLAN	Abonnement télétransmission 2 panneaux lumineux à message variable 2023/2024	14/12/2023	480
INV 2051	2024/00007	LUMIPLAN	Abonnement logiciel 2 panneaux lumineux à message variable 2023/2024	15/12/2023	180
FONC 61358	2024/00008	BNP PAIUBAS LEA	Location logiciel Pack Exped One 2024	15/12/2023	5112
FONC 6168	2024/00009	AXA ASSURANCES	Asurance transport privé de marchandises 2024 - n°6601520504	19/12/2023	614
FONC 6236	2024/00010	Imprimerie cent	Trvx d'impression BD mag - 01.2024	21/12/2023	6322,8

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT12-DE

Investissement Fonctionnement	Numéro engagement	Tiers	Libellé	Date	Total
FONC 6188	2024/00011	Imprimerie cent	Panneaux + affiches 'Voeux du Maire'	21/12/2023	326,4
FONC 6248	2024/00012	SOLEA	F.vignettes bus pr élèves du collège de Brunstatt	21/12/2023	123
FONC 6168	2024/00013	AXA ASSURANCES	Assurance responsabilité civile 2024 - n°4570981104	21/12/2023	9140,5
FONC 6168	2024/00014	Assurances Sta	Protection juridique 2024 - n°6243825	21/12/2023	2950,81
FONC 6232	2024/00015	L'ADN DES SAVEU	Pain pr voeux	21/12/2023	150
FONC 6232	2024/00016	Boufang SOLLE	Mini bretzels pr voeux du maire	21/12/2023	400
FONC 6232	2024/00017	RETIF	Fleurs pr voeux du maire	21/12/2023	196,51
FONC 6232	2024/00018	Traiteur du Bol	Mini viennoises pr voeux du maire	21/12/2023	422
FONC 611	2024/00019	M2A	Financement du service commun 'Management du risque numérique'	27/12/2023	3500
FONC 6168	2024/00020	BOIDEVEZI	Assurance automobile 2024 - n°AH494542	29/12/2023	715,25
INV 2051	2024/00021	ATLANTIS	Licence anti-virus et antispam - Mail In Black	02/01/2024	1994,4
FONC 6184	2024/00022	CNFPT	Formation maniement des armes PM	02/01/2024	450
FONC 61958	2024/00023	CREDIPAR	Location véhicule Peugeot - FY 776 HQ - 2024	02/01/2024	7433,4
FONC 6156	2024/00024	BERGERLEVRAULT	Contrat de maintenance des progiciels E. Magnus - Comptabilité - 2024	03/01/2024	2682,95
FONC 6156	2024/00025	BERGERLEVRAULT	Abonnement hébergement e.magnus annuel - 2024	03/01/2024	1433,66
FONC 6156	2024/00026	BERGERLEVRAULT	Contrat de maintenance des progiciels E. Magnus - RH élections état civil - 2024	03/01/2024	3707,66
FONC 60623	2024/00027	SUPER U BRUNSTA	Boissons pr réceptions	03/01/2024	100
FONC 6228	2024/00028	SECURITAS	Abt télésurveillance - Mairie Brunstatt 2024	03/01/2024	1051,76
FONC 6068	2024/00029	FONTAINE-MARTIN	Fleurs pr accueil 2024	03/01/2024	700
FONC 6068	2024/00030	MV FLEURISTE	Fleurs pr accueil 2024	03/01/2024	700
FONC 6156	2024/00031	SCHINDLER	Contrat d'entretien annuel - ascenceur ESG - 2024	03/01/2024	1617,2
FONC 6156	2024/00032	SCHINDLER	Contrat d'entretien annuel - ascenceur Mairie - 2024	03/01/2024	1800
FONC 6156	2024/00033	SCHINDLER	Contrat d'entretien annuel - ascenceur CDA - 2024	03/01/2024	1650
FONC 6156	2024/00034	ESPACE COPIE	Contrat d'entretien du copieur de l'école Prévert - Xérox C8135	03/01/2024	1650
FONC 61551	2024/00035	LARIT Associés	Controle technique - parc véhicules légers - 2024	03/01/2024	1000
FONC 611	2024/00036	TRUSTTEAM	Abt Internet EP Prévert Besenval - 2024	03/01/2024	1238,4
FONC 6262	2024/00037	SFR BUSINESS TE	Abt + conso.flotte mobiles mairie - 2024 - cpte 2658866002	03/01/2024	500
FONC 6262	2024/00038	BOUYGUES TELECO	Abt + conso.flotte mobiles mairie - 2024	03/01/2024	12000
FONC 60622	2024/00039	TOTAL	F.carburant 2024	03/01/2024	2200
FONC 6188	2024/00040	DEPANN'68	Mise en fourrière véhicule	04/01/2024	213
FONC 6188	2024/00041	DEPANN'68	Mise en fourrière véhicule	04/01/2024	213
FONC 61958	2024/00042	DIAC LOCATION	Location batterie véhicules électrique - CK568KB + DZ847FC + FN801WK - 2024	04/01/2024	3025,92
FONC 61358	2024/00043	DIAC LOCATION	Location batterie véhicules électrique - CJ 394 BT - 2024	04/01/2024	1080
FONC 60622	2024/00044	VML	F.carburant pr véhicules communeux 2024	04/01/2024	25000
FONC 60622	2024/00045	VML	F.carburant pr SPBD 2024	04/01/2024	8000
FONC 615G+6188	2024/00046	DOCUP	Frais de gestion et d'archivage flexcrea (machine à affranchir) + mise à jour interfaces 2024	04/01/2024	572,86
FONC 65568	2024/00047	Commune de Illf	Loyer maison forestière 2024	04/01/2024	247,13
FONC 61358+6188	2024/00048	CERNAY ENVIRONN	Location conteneur 2024 + collecte de papiers sur le site de la mairie 2024	04/01/2024	1100
FONC 6261	2024/00049	LA POSTE FACT	Affranchissements 2024	04/01/2024	11000
FONC 6182	2024/00050	DNA	Abonnement 2024	04/01/2024	422,5
FONC 6156	2024/00051	BERGERLEVRAULT	Contrat d'assistance BL Easy collectivité - 2024	04/01/2024	5744,61
FONC 60623	2024/00052	PINOCCHIETTO	Repas pr réunion 08.01.2024	05/01/2024	200
FONC 60623	2024/00053	L'ADN DES SAVEU	Repas pr réunion 08.01.2024	05/01/2024	50
FONC 6288	2024/00054	ATLANTIS	Abonnement informatique	05/01/2024	288
FONC 60628	2024/00055	Béton de la Thu	F.béton pr trvx 01.2024	05/01/2024	1000
FONC 60628	2024/00056	BIG MAT BRINGEL	F.matériels divers - 01.2024	05/01/2024	1500
FONC 60628	2024/00057	MICHEL	Concassé pr cimetière Brunstatt / facturé en décembre	05/01/2024	1
FONC 60631	2024/00058	SOPROLUX	Produits de nettoyage bat communaux	05/01/2024	397,01
INV 21838	2024/00059	ATLANTIS	8 supports + 4 écrans + clavier + souris	05/01/2024	1686
FONC 60628	2024/00060	France Energie	Piles pr ateliers	05/01/2024	192
INV 21951	2024/00061	ASTURIENNE	Mat pr garages à vélos EP sirène	05/01/2024	858,13
INV 21568	2024/00062	SWISSPHONE	Récepteurs POCSAG swissphone	05/01/2024	936
FONC 61551	2024/00063	GARAGE MAURICE	Remplt batterie kangoo DZ847FC	05/01/2024	202,73
FONC 60628	2024/00064	GUILLEBERT OUTI	Fluides espaces verts / propreté	05/01/2024	1719,48
FONC 60628	2024/00065	BATIFER	Pieds de bureaux + quincaillerie	05/01/2024	198,94
FONC 615221	2024/00066	DID SECURITE	Dépannage système désenfumage EM centre	05/01/2024	93,96
FONC 61521	2024/00067	CSE COSEEC SPOR	Fertilisation terrain d'entrainement 2024	08/01/2024	442,8
FONC 61521	2024/00068	CSE COSEEC SPOR	Fertilisation terrain d'honneur2024	08/01/2024	2756,16
FONC 61521	2024/00069	CSE COSEEC SPOR	Entretien terrain d'entrainement 2024	08/01/2024	1211,76
FONC 61521	2024/00070	CSE COSEEC SPOR	Entretien terrain d'honneur 2024	08/01/2024	8781
INV 21351	2024/00071	ROTH Phil	F&P aérotherme CTM	08/01/2024	6807,6
INV 21352	2024/00072	PEINTUREST	Dalles PVC crypte St Odile	08/01/2024	2541,24
FONC 60671	2024/00073	HISLER ALSACE	F. scolaires EPB	08/01/2024	334,2
FONC 6156	2024/00074	ATLANTIS	Extension de garantie serveur GED	08/01/2024	85
FONC 6156	2024/00075	ATLANTIS	Contrat d'assistance / maintenance annuelle serveur - 2024	08/01/2024	2952
INV 2315	2024/00076	CARDOMAX	Accord cadre 5 bons de cde Marché 05.10.2023-Cde 2023-003-Avenant voirie rue Cigognes tranche 3	09/01/2024	19254
FONC 60623	2024/00077	SUPER U BRUNSTA	Boissons	09/01/2024	50
FONC 6156	2024/00078	STI Bureautique	Maintenance EZGED - 2024	10/01/2024	2866,32
FONC 6161	2024/00079	CIADE ASSURANCE	Assurance multirisque collectivités locales 2024 - n°10636	10/01/2024	20269
FONC 6182	2024/00080	L'ALSACE	Abonnement 2024	10/01/2024	482,1
FONC 6553	2024/00081	SIS 68	Contribution SDIS 2024	10/01/2024	95564,94
FONC 6156	2024/00082	LUMIPLAN	Contrat de maintenance panneau lumineux	11/01/2024	3265,55
FONC 611	2024/00083	LUMIPLAN	Abt 3G pr liaison 2 panneaux d'affichage électronique -	11/01/2024	576
FONC 60628	2024/00084	SMAF	Goulotte ramassage gazon tondeuse Kubota F3890	11/01/2024	205,16
FONC 60628	2024/00085	FUCHS H	Fût huile hydraulique HV46	11/01/2024	752
FONC 60628	2024/00086	FUCHS H	Huile 2 temps + boitier accélérateur klotl + pièces souffleur	11/01/2024	623,14
INV 2152	2024/00087	INOTECHNA	Panneau directionnel affuteur remouleur	11/01/2024	402
FONC 60628	2024/00088	FUCHS H	Pièces pr révision tondeuse iseki	11/01/2024	814,44
FONC 60628	2024/00089	FUCHS H	Pièces pr entretien diverses machines	11/01/2024	433,34
FONC 60628	2024/00090	PPF	Flexible hydraulique Midium CZ 705 ME	11/01/2024	37,46
FONC 615231	2024/00091	TOUNET	Essai de flammage des pavés place centre ville Brunstatt	11/01/2024	1800
FONC 6232	2024/00092	BRETZELS MORICE	Mini morjeuttes pr voeux du maire	11/01/2024	900
FONC 6188	2024/00093	DEPANN'68	Mise en fourrière véhicule	12/01/2024	213
FONC 6188	2024/00094	LODS	Copie plans pr ST	12/01/2024	50
FONC 60628	2024/00095	TPA	Nettoyant freins	12/01/2024	82,08
FONC 60628	2024/00096	TPA	Chargeur batterie Mega DDB690Q	12/01/2024	119,06
INV 2158	2024/00097	NUNNINGER	Souffleur STIHL BR800	12/01/2024	749
INV 2121	2024/00098	WADEL SARL	Plantes autochtones pr aménagt bord fossé lot Mélèzes	12/01/2024	628,32

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT12-DE

Investissement Fonctionnement	Numéro engagement	Tiers	Libellé	Date	Total
FONC 60628	2024/00099	TPA	Graisse en spray	12/01/2024	163,87
INV 2315	2024/00100	EUROVIA	Refection enrobés Renvlt CD AEP rue Papillons	12/01/2024	3888
INV 2315	2024/00101	PONTIGGIA	Tx couche de roulement RD432 av d'Altkirch	12/01/2024	470,4
INV 21351	2024/00102	ALSACE RENOV	Remplt soupiraux EP Sirène	12/01/2024	1626,23
FONC 61521	2024/00103	AQUACLEAN	Réparation lignes terrain collège Brunstatt	12/01/2024	8778
INV 21352	2024/00104	SERVICES ACRO A	Restauration nid de cigognes église St Georges	12/01/2024	2616
FONC 615228	2024/00105	SCHOENENBERGER	Réparation toiture + recherche fuites mon école et mal	12/01/2024	2988,48
FONC 62323	2024/00106	WICKY SCEA	Cadeaux pr mariages (confitures)	12/01/2024	119,64
FONC 60673	2024/00107	HISLER ALSACE	F.scolaires EMC	12/01/2024	59,96
FONBC 6232	2024/00108	TSE	Sonorisation voeux du Maire 2024	12/01/2024	6238,8
INV 2121	2024/00109	AGRIVALOR	Mat pr aménagt lottissement Mélèzes	12/01/2024	5925,1
INV 2121	2024/00110	GISSINGER PEPIN	Plantes et tuteurs pr aménagt lottissement Mélèzes	12/01/2024	12928,64
FONC 60671	2024/00111	HISLER ALSACE	F. scolaires EPB	15/01/2024	158,51
FONC 6218	2024/00112	Centre de Gestl	Mise à disposition de personnel de remplacement 2024	15/01/2024	100000
FONC 61358+6248	2024/00113	AGRIVALOR	Location conteneur 2024 + transport	15/01/2024	5000
FONC 62268	2024/00114	PERIN SECURITE	Contrat de télésurveillance CTM 2024	15/01/2024	500
FONC 611	2024/00115	LA POSTE FACT	Frais etiquettes 2024 (mailing)	15/01/2024	300
FONC 611	2024/00116	SFR BUSINESS TE	Abt Internet 2024 - EPB cpte 233680700H	15/01/2024	428,4
FONC 611	2024/00117	SFR BUSINESS TE	Abt Internet 2024 - EPP cpte 233680700J	15/01/2024	428,4
FONC 611	2024/00118	SFR BUSINESS TE	Abt Internet 2024 - EMC cpte 233680700F	15/01/2024	428,4
FONC 6156	2024/00119	BERGERLEVRAULT	Abonnement 2024 Legibase Collectivités locales	16/01/2024	796,4
INV 215731	2024/00120	FUCHS H	Faucheuse débroussailleuse KUHNAGRI LONGER GII5045 P TC	16/01/2024	30600
FONC 61521	2024/00121	ELAGAGE ET PAYS	Taille d'entretien arrière caserne place Libération DID	16/01/2024	890,4
FONC 60628	2024/00122	ACOMETIS	Phare midium CZ 705 ME	16/01/2024	160,8
FONC 60628	2024/00123	GENY	Plantes pr fleurissement ETE 2024	16/01/2024	10469,03
FONC 60628	2024/00124	PPF	Flexible hydraulique midium CZ 705 ME	16/01/2024	160,8
FONC 61558	2024/00125	HILTI	Réparation visseuse Hilti	16/01/2024	248,18
FONC 61551	2024/00126	CATRA	Diag pb démarrage maxity AP 359 EA	16/01/2024	102,43
FONC 60623	2024/00127	L'ADN DES SAVEU	Petits pains + baguettes CTM 08/01/24	16/01/2024	48,8
INV 2152	2024/00129	INOTECHNA	Panneaux de rue (Maquisards, Hirondelles, Schultz)	16/01/2024	896,4
FONC 61521	2024/00130	ELAGAGE ET PAYS	Abattage d'arbre rue du 19ème Dragon	16/01/2024	357,6
FONC 60612	2024/00131	M2A	Fourniture de chaleur - 58 rue Damberg - 2024	17/01/2024	7000
FONC 6188	2024/00132	DEPANN'68	Mise en fourrière véhicule	18/01/2024	213
FONC 62323	2024/00133	GAMECA	Cadeaux pr mariage	18/01/2024	81
FONC 61558	2024/00134	PIERRETTE PRESS	Lavage et repassage nappes	18/01/2024	100
FONC 6236	2024/00135	Imprimerie cent	Trvx d'impression BD actu - 02.2024	18/01/2024	820,6
INV 21568	2024/00136	M2A EAUX	F&P poteaux incendie Damberg, Maquisards, Kourinsweg, Altkirch	18/01/2024	31387,69
FONC 6281	2024/00137	Ass Foncière	Cotisation AF 2024	19/01/2024	111,67
FONC 60628	2024/00138	GISSINGER PEPIN	Plantes pr aménagt école Damberg	19/01/2024	656,3
FONC 6064	2024/00139	SEGEC DIRECT	Imprimante + toner bureau assistante sociale	19/01/2024	102,94
FONC 6248	2024/00140	AGRIVALOR	Location conteneur 2023 + transport	19/01/2024	1496,59
FONC 6168	2024/00141	AXA ASSURANCES	Assurance complémentaire flotte automobile - 2023 - n°11134899004	19/01/2024	108,83
FONC 6168	2024/00142	AXA ASSURANCES	Assurance flotte automobile - 2024 - n°11134899004	19/01/2024	562,41
FONC 6182	2024/00143	TERRITORIAL	Abt Technl-cités - avril 2024 à mars 2025	19/01/2024	335
FONC 6156	2024/00144	ORANGE BUSIN-01	Maintenance standard tél Did - E Diatonis CE - 2024	22/01/2024	467
FONC 65568	2024/00145	Syndicat mixte	Participation 2024 Brigade Verte	22/01/2024	35512,93
FONC 6146132	2024/00146	MULHOUSEHABITAT	Loyer+ charges logement 3 rue J. Schultz B - 2024	22/01/2024	8280,6
FONC 60629	2024/00147	SUPER U BRUNSTA	Café pr mairie	22/01/2024	100
FONC 60636	2024/00148	NK DIFFUSION	Pantalon de travail	22/01/2024	82,8
FONC 60628	2024/00149	TPA	Pompe pr fût lave glace	22/01/2024	48,82
FONC 60628	2024/00150	TPA	Batterie pr GOUPIL EN776KX	22/01/2024	78,54
FONC 60628	2024/00151	TPA	Pièces révision PARTNER FWB15MF	22/01/2024	150,43
FONC 60628	2024/00152	LOXAM RENTAL	Enrobé à froid	22/01/2024	202,98
FONC 60628	2024/00153	SCHMERBER	Acier pr portail rue de France	22/01/2024	100,36
FONC 62323	2024/00154	RUCHER ECOLE DR	Cadeaux pr mariage (miel)	22/01/2024	150
FONC 60628	2024/00155	SCHMERBER	Recharge gaz	22/01/2024	105,64
FONC 60628	2024/00156	TPA	Balais essuie glace + coque clé 2075W AB 532 SV	22/01/2024	64,07
FONC 61551	2024/00157	GARAGE MAURICE	Reprogrammation colonne direction DUSTER FF 592 NB	22/01/2024	74,84
FONC 60628	2024/00158	SANISITT-COMUTH	Chauffe eau mairie	22/01/2024	335,26
FONC 61551	2024/00159	ALTODIS	Remplt carte electronique MERLO	22/01/2024	2291,88
INV 21568	2024/00160	DATA HERTZ	Radios pompiers	22/01/2024	4461,96
FONC 615221	2024/00161	DID SECURITE	Intervention dépannage désenfumage périscolaire B	22/01/2024	93,96
FONC 60631	2024/00162	PAREDES DISTRIB	Fiures d'entretien bat communaux	22/01/2024	94,2
FONC 60631	2024/00163	PAREDES DISTRIB	Fiures d'entretien bat communaux	22/01/2024	2296,02
FONC 6184	2024/00164	Ville de MULHOU	Mise à disposition moniteur et stand de tir de Mulhouse pr PM	23/01/2024	320
FONC 60623	2024/00165	L'ADN DES SAVEU	Petits pains mise en place SMS voeux du Maire	23/01/2024	48,6
FONC 60623	2024/00166	L'ADN DES SAVEU	Petits pains denelgement	23/01/2024	42,08
FONC 60623	2024/00167	PINOCCHIETTO	Repas pr réunion 24.01.2024	23/01/2024	105
FONC 60623	2024/00168	L'ADN DES SAVEU	Repas pr réunion 24.01.2024	23/01/2024	50,4
FONC 6234	2024/00169	L'ADN DES SAVEU	Repas pr réunion 25.01.2024 UHA + m2a	23/01/2024	64,5
FONC 6234	2024/00170	GAUGLER PATISSE	Repas pr réunion 25.01.2024 UHA + m2a + agglo	23/01/2024	216,63
FONC 6232	2024/00171	Terroirs et Pro	Vin chaud pr voeux du maire	25/01/2024	55,67
FONC 60623	2024/00172	L'ADN DES SAVEU	Pains surprise / kougelhopf / bretzels remise médailles pompiers	25/01/2024	513
FONC 615228	2024/00173	ROTH Phil	Remplt ballon eau chaude maison paroissiale Brunstatt	25/01/2024	2200
FONC 615221	2024/00174	JDS TOITURE	Tx de zinguerie toiture mairie	25/01/2024	3279,12
FONC 60631	2024/00175	SOPROLUX	Fiures d'entretien bat SMS	25/01/2024	592,06
FONC 61351	2024/00176	KILOUTOU	Location nacelle voeux du Maire	25/01/2024	400
FONC 60628	2024/00177	CGED Distributi	prises + boîtes de dérivation	25/01/2024	521,22
INV 23158	2024/00178	LONGUEUR D'ONDE	Antennes GPS pour horloges EP	25/01/2024	360
FONC 6184	2024/00179	CNFPT	Formation cryptés PM MULLER 05-06/12/2024	25/01/2024	300
FONC 6184	2024/00180	CNFPT	Formation détection véhicules volés PM 04-05/07/2024	25/01/2024	300
FONC 6184	2024/00181	CNFPT	Formation vols, intrusions PM 07-08/10/2024	25/01/2024	300
FONC 6184	2024/00182	CNFPT	Formation vols, intrusions PM 07-08/10/2024	25/01/2024	300
FONC 6184	2024/00183	CNFPT	Formation vols, intrusions PM 07-08/10/2024	25/01/2024	300
FONC 6184	2024/00184	CNFPT	Formation plaques immat PM 07-01/07/2024	25/01/2024	150
FONC 6184	2024/00185	CNFPT	Formation plaques immat PM 07-01/07/2024	25/01/2024	150
FONC 6184	2024/00186	CNFPT	Formation plaques immat PM 07-01/07/2024	25/01/2024	150
FONC 6184	2024/00188	CNFPT	Formation interpellations, outrages PM 08-09/04/2024	25/01/2024	300

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT12-DE

Investissement Fonctionnement	Numéro engagement	Tiers	Libellé	Date	Total
FONC 6184	2024/00189	CNFPT	Formation interpellations, outrages PM 08-09/04/2024	25/01/2024	300
INV 2158	2024/00190	SMAF	1 taille haie STIHL	26/01/2024	977,11
INV 2158	2024/00191	NUNNINGER	Débroussailleuse dorsale STIHL FR460TC	26/01/2024	1279
FONC 61558	2024/00192	AMS	Affutage lames taille haies	26/01/2024	45,94
FONC 60628	2024/00193	TPA	Chiffons pr atelier	26/01/2024	68,98
INV 2158	2024/00194	DIAMPRO	Scie à ruban service métallerie	26/01/2024	4881,6
FONC 60628	2024/00195	HILTI	Forets,douilles, chevilles	26/01/2024	1530,57
FONC 6064	2024/00196	HISLER ALSACE	Fiches de bureau Mairie	26/01/2024	548,39
FONC 6064	2024/00197	UGAP	Destructeur cartes pr état civil	26/01/2024	375,8
FONC 6156	2024/00198	CLEMESSY MULHOU	Entretien des feux tricolores - 2024	26/01/2024	6931,2
FONC 61358	2024/00199	AIR LIQUIDE	Location de bouteilles pr SPBO 2024	26/01/2024	326,64
FONC 6236	2024/00200	Imprimerie cent	Mise sous plis cartes 'Voeux du Maire'	26/01/2024	931,6
FONC 6236	2024/00201	Imprimerie cent	Cartes Voeux	26/01/2024	2433,6
FONC 6064	2024/00202	BERGERLEVRAULT	Papier thermique état civil	26/01/2024	67,44
INV 2158	2024/00203	INOTECHNA	Barrières Lisbonne	29/01/2024	2619,48
FONC 60628	2024/00204	CATRA	Pièces pr rempli freins + révision maxity AP 359 EA	29/01/2024	761,03
FONC 60628	2024/00205	CATRA	Pièces pr rempli freins + révision maxity BK 989 ZY	29/01/2024	879,55
INV 2315	2024/00206	OSTERMANN	Plans topo voirie rue des Cigognes Didenheim	30/01/2024	2664
FONC 60628	2024/00207	AGRIVALOR	Broyat composteurs résidence les Hauts de Brunstatt	30/01/2024	180
FONC 615221	2024/00208	ROTH Phil	Intervention suite fuite d'eau - maison paroissiale B	30/01/2024	214,5
FONC 60628	2024/00209	GUILLEBERT OUTI	petit materiel + grilles pr composteurs résidences	30/01/2024	347,28
FONC 6475	2024/00210	Centre de Gesti	Comité médical du 26.07.2023 (note d'honoraires)	30/01/2024	84
FONC 6475	2024/00211	Centre de Gesti	Comité médical du 26.07.2023 (note d'honoraires)	30/01/2024	93,4
FONC 60628	2024/00212	TPA	Serrure porte conducteur 207SW AB 532 SV	30/01/2024	171,14
INV 2152	2024/00213	INOTECHNA	Panneaux AB4	30/01/2024	486
FONC 60628	2024/00214	TELMATINDUSTRIE	Câble USB TV salle du conseil	30/01/2024	28,8
FONC 60628	2024/00215	SOPARTEX	gants + pulvérisateur dégraissant	30/01/2024	473,53
INV 21351	2024/00216	BN FRANCE	rempli porte de garage PM	30/01/2024	4323,6
FONC 6281	2024/00217	UDSP	Subvention 2024	30/01/2024	740
INV 21351	2024/00218	PERIN SECURITE	Centrale d'alarme CTM	30/01/2024	2145,31
INV 2315	2024/00219	EBRA médias Als	Annonce marché Pumptrack	30/01/2024	500
FONC 6188	2024/00220	DEPANN'68	Mise en fourrière véhicule	31/01/2024	213
FONC 6281	2024/00221	Conseil Nationa	Adhésion 2024 au Conseil National des Villes et Villages fleuris	31/01/2024	225
FONC 6247	2024/00222	CHOPIN	Transport des élèves à la piscine des Jonquilles - EPSirène Did - 2024	31/01/2024	3000
INV 2151	2024/00223	AKTP	Prestation de voirie et réseaux secs (2024) - marché du 27.05.2022	31/01/2024	36000
FONC 60628	2024/00224	CATRA	Joints + capteur AAC Plaggo BZ723PH	01/02/2024	253,07
FONC 60628	2024/00225	AC NEGOCE	2 pneus avant kangoo CK 568 KB	01/02/2024	163,25
FONC 6232	2024/00226	LES BRASSERIES	Boissons pr voeux	01/02/2024	355,63
FONC 60628	2024/00227	BLANCOLOR	Peinture futur local personnel ESG	01/02/2024	282,67
FONC 6251	2024/00228	EDO Restaurant	Repas agents déneigement 09/01/2024	01/02/2024	127
FONC 62268	2024/00229	CLOG NUNINGER	Honoraires pr ets PV d'arpentage rue du Bief à Brunstatt	01/02/2024	1591,2
INV 21351	2024/00230	PEINTUREST	Tx peinture EP sirène	01/02/2024	9061,5
INV 21351	2024/00231	PEINTUREST	Tx faux plafonds EP Sirène de l'Ill	01/02/2024	22006,2
FONC 62323	2024/00232	MV FLEURISTE	Fleurs pr cadeaux	02/02/2024	50
FONC 60628	2024/00233	BIG MAT BRINGEL	F.matériels divers - 02.2024	02/02/2024	1500
FONC 60628	2024/00234	Béton de la Thu	F.béton pr trvx 02.2024	02/02/2024	1000
FONC 60628	2024/00235	ALTOOIS	Levier de lame mini pelle	05/02/2024	249
FONC 60628	2024/00236	CATRA	Joints Plaggio BZ 723 PH	05/02/2024	42,86
INV 2158	2024/00237	NUNNINGER	Tarière thermique stihl	05/02/2024	1329
FONC 61358	2024/00238	ORANGE LEASE	Location commutateur téléphonique (PABX) - 2024	05/02/2024	1912,36
FONC 611	2024/00239	FOY CLUB ALSACE	Frais au titre de l'ALM et ALSH - 2024	05/02/2024	30000
FONC 6475	2024/00240	Centre de Gesti	Comité médical du 24.01.2024 (note d'honoraires)	05/02/2024	84
FONC 6156	2024/00241	RICOH FRANCE	Contrat d'entretien copieurs EMCastors	05/02/2024	600
FONC 6156	2024/00242	THYSSEN	Contrat d'entretien ascenceur CTM Did - 2024	05/02/2024	500
FONC 6156	2024/00243	THYSSEN	Contrat d'entretien ascenceur Mairie Did - 2024	05/02/2024	1800
FONC 6236	2024/00244	Imprimerie cent	Trvx d'impression BD actu - 01.2024	05/02/2024	820,6
INV 21841	2024/00245	MANUTAN COLLECT	Meubles pr EPSirène	06/02/2024	1023,66
FONC 60636	2024/00246	NK DIFFUSION	Equipt EPI personnel de ménage	06/02/2024	961,68
FONC 60628	2024/00247	LN INDUSTRIES	Panneaux plexiglas groupe recherches historiques	06/02/2024	741,6
FONC 60628	2024/00248	XILIPAN	Panneaux groupe recherches historiques	06/02/2024	346,15
FONC 60628	2024/00249	TPA	Pieces révision Duster FF 592 NB	06/02/2024	127,43
FONC 60623	2024/00250	SUPER U BRUNSTA	Café + eau pr ateliers	06/02/2024	191,09
FONC 60628	2024/00251	CGED Distributi	Blocs de secours + blocs d'ambiance	06/02/2024	1547,82
INV 23158	2024/00252	COMAFRANC	LEDS salle de motricité EM centre	06/02/2024	393,12
FONC 60628	2024/00254	TPA	Batterie plaggio BZ 723 PH	06/02/2024	94,25
FONC 615221	2024/00255	SCHINDLER	Réparation ascenseur ESG	06/02/2024	2102,64
INV 21351	2024/00256	PEINTUREST	Peinture salles de classe 1 et 3 EP Prévert	06/02/2024	8802,56
FONC 6232	2024/00257	MV FLEURISTE	Fleurs pr voeux	06/02/2024	930
FONC 60676	2024/00258	HISLER ALSACE	F.scolaires EPSirène	06/02/2024	441,97
FONC 6182	2024/00259	LE MONITEUR	Abt 'Gazette des communes' 2024	06/02/2024	410
FONC 6188	2024/00260	DEPANN'68	Mise en fourrière véhicule	07/02/2024	213
FONC 60623	2024/00261	SUPER U BRUNSTA	Café + thé pr mairie	07/02/2024	100
FONC 6132	2024/00262	M2A	Location salle centre sportif régional pr Hand - 16.03.2024	07/02/2024	57,6
FONC 6156	2024/00263	SATD EQUIPEMENT	Contrat de maintenance - équipements des agrès sportifs communaux 2024	07/02/2024	2005,2
INV 23132	2024/00264	ALTER ALSACE EN	Projet devlpt photovoltaique SMS	07/02/2024	9200
INV 2315	2024/00265	OSTERMANN	Plans topo voirie amenagt parking rue des Cigognes Didenheim	07/02/2024	888
INV 21848	2024/00266	ESPACE BUREAUX	Fauteuil de bureau - Etat civil / ANTS	07/02/2024	703,45
INV 2315	2024/00267	GALOT	Location camion aménagt parking cimetière DID	07/02/2024	1444,8
FONC 60628	2024/00268	TPA	Rétroviseur partner 7716 XJ68	07/02/2024	80,92
FONC 60628	2024/00269	FOUSSIER	embouts pr chaises d'école	07/02/2024	60,14
INV 2188	2024/00270	TRIGANO MDC	Tables de brasserie	07/02/2024	6915,6
INV 2188	2024/00271	VITABRI	Tentes pr manifestations	07/02/2024	7439,28
FONC 60631	2024/00272	SOPROLUX	Fiures d'entretien bat communaux	07/02/2024	1866,08
FONC 615231	2024/00273	MATROL	Campagne PAT 2024 (gravillonnage)	07/02/2024	26221,2
FONC 60628	2024/00274	CATRA	Rotules Inférieures Maxity AP 359 EA	07/02/2024	546,89
INV 2158	2024/00275	DIAMPRO	Laser digital	07/02/2024	3282
FONC 6288	2024/00276	Centre de Gesti	Frais pr contrat groupe assurance statutaire n°272/2020	08/02/2024	1235,6
FONC 6247	2024/00277	TRANSDEV GRAND	Transport des élèves à la piscine Illberg - EPBesenval Brunstatt - 2024	09/02/2024	2700

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT12-DE

Investissement Fonctionnement	Numéro engagement	Tiers	Libellé	Date	Total
FONC 615228	2024/00278	DKM Experts	Opération de dépigeonnage 6 rue de France	09/02/2024	2736
FONC 6234	2024/00279	PINOCCHIETTO	Repas foyers club Zillisheim et Flaxlanden	12/02/2024	187
FONC 6184	2024/00280	CFA AGRICOLE	Frais de formation pr Lou-Anne GODART - du 21.12.2023 au 15.01.2024	12/02/2024	3375
FONC 62323	2024/00281	MV FLEURISTE	Bouquet départ retraite	12/02/2024	50
FONC 60676	2024/00282	HISLER ALSACE	F.scolaires EPSirène	12/02/2024	410,69
FONC 6184	2024/00283	WANTZ	Formation CACES A SCHMITT Julien	13/02/2024	588
FONC 611	2024/00284	SAINFS EURO CLE	Entretien locaux EPB + EPP 2024	13/02/2024	38000
FONC 611	2024/00285	SAINES EURO CLE	Entretien locaux EPSirène 02.2024	13/02/2024	403,2
INV 23132	2024/00286	JDS	Toiture cour des arts	13/02/2024	28803,73
FONC 60628	2024/00287	ALTODIS	Prise nacelle merlo	13/02/2024	107,28
INV 23132	2024/00288	GUINAMIC & Cie	Reprise des sols SMS	13/02/2024	18000
INV 2315	2024/00289	CLOG RUNINGER	Relevés topo complémentaires cimetière Brunstatt	13/02/2024	1416
FONC 6156	2024/00290	LOGITUD	Contrat de maintenance - logiciel Canis et Mundelpol 2024	13/02/2024	998,29
FONC 6156	2024/00291	LOGITUD	Contrat de maintenance - logiciel Mundelpol mobile 2024	13/02/2024	397,26
FONC 6156	2024/00292	LOGITUD	Contrat de maintenance - logiciel GVE Cloud (Géo verbalisation Electronique) 2024	13/02/2024	941,21

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT12-DE

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT13-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT D
MUNICIPAL
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 26 mars 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	30
Procurations :	2

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, Mme MONTOUT, Mme GOLDSTEIN, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, CENCIG, Mmes LANDIÉ, LAVOUÉ, MEYER, BENOIST, M. LATUNER, Mmes BOLOGNESE, SCHAGUENE, M. VIGANOTTI, Mmes MARCOT, JUST, MM. HEYBERGER, BENOIST, Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : M. FLORIAN, Conseiller municipal

Ont donné procuration : M. Bernard JECKER, Conseiller municipal à Mme Marie-Louise SCHAGUENE, Conseillère municipale, Mme Maryline MASSI, Conseillère municipale à Madame Magellla MONTOUT, Adjointe au Maire.

Monsieur Emmanuel BENOIST
entre en séance

POINT 13 - Attribution de subventions

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commission a adopté une nouvelle méthode de travail avec les associations permettant à la fois de mieux connaitre leurs besoins et les activités prévues, de même que de se rendre compte de la réalité concrète de ces activités.

Aussi, à l'exception des associations pour lesquelles une convention avec la commune est élaborée et permet de connaitre ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer au fur et à mesure du dépôt de ces demandes, après analyse du dossier et justificatifs apportées par les structures.

Pour le prochain Conseil il est donc proposé de verser les subventions suivantes selon tableau ci-dessous :

Attribution selon les demandes des associations	Versements 2024
Coopérative de l'Ecole Maternelle du Centre	1 250,00 €
Coopérative de l'Ecole La Sirène de l'Ill	5 000,00 €
Coopérative de l'Ecole Elémentaire Jacques Prévert et du Château Besenval	4 130,00 €
Société de Gymnastique de Didenheim	3 600,00 €
Société de Gymnastique de Didenheim pour la distribution du BD mag	500,00 €

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT13-DE

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT13-DE

A.B.C.L.	
Amicale des Sapeurs-Pompiers Brunstatt-Didenheim	
Association St Gall	6 500,00 €
Association St Gall pour la distribution du BD mag	500,00 €
Association Protection de l'Environnement	3 500,00 €
Brunstatt Accueil & Loisirs	750,00 €
Butokukai Est	1 000,00 €
Cercle Généalogique de Mulhouse	350,00 €
Chorale Saint-Grégoire de Brunstatt	1 600,00 €
Chiens Guides de l'Est Ecole de Cernay	100,00 €
Club d'Education Canine Mulhouse-Brunstatt	5 000,00 €
Cour des Arts	10 000,00 €
Gospel's Rejoicing	500,00 €
La Petite Echarde	8 000,00 €
Fédération des Foyers Clubs	2 801,00 €
Le 43	200,00 €
Union handisports - Open Air	500,00 €
Prendre et Vivre son Temps	750,00 €
Repair'Café de Brunstatt-Didenheim	450,00 €
Repair'Café de Brunstatt-Didenheim Demande Exceptionnelle	1 428,00 €
Société Saint-Vincent de Paul	2 000,00 €
Sport pour tous	3 200,00 €
TCB	3 345,00 €
UNC Brunstatt-Didenheim	600,00 €
Vie & Patrimoine et Maison des Associations	1 430,00 €
TOTAL	**72 234,00 €**

Attribution par convention de subventions dont les montants annuels excèdent 23 000 €	
APAP- activités extra scolaires	65 432,00 €
Ecole de Musique de Brunstatt	52 160,00 €
Amicale du Personnel Communal Brunstatt-Didenheim	35 000,00 €
Foyers Club d'Alsace - Projet jeunesse 11-17 ans	55 290,00 €
TOTAL	**207 882,00 €**

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT13-DE

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT13-DE

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider cette proposition et d'attribuer les subventions mentionnées aux organismes selon les tableaux ci-dessus.
- de donner tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint délégué à l'effet de signer les conventions jointes en annexe dont la passation s'impose sachant que le montant annuel de la subvention respectivement versée aux organismes susmentionnées excède la somme de 23 000 €.

Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 02 avril 2024

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 03 AVR. 2024

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT13-DE

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT13-DE

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT au titre de l'année 2024 pour l'organisation des activités extrascolaires en faveur de l'Association Pour les Activités Périscolaires (APAP)

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Entre,

La Commune de Brunstatt-Didenheim, représentée par Monsieur Antoine VIOLA, Maire, dûment autorisé à ces fins par une délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020,

ci-après désignée « la Commune »

d'une part,

et

Madame Virginie WETGEL, agissant en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet par le Comité Directeur de l'APAP dont le siège est à BRUNSTATT, 13 rue du Château,

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Il est expressément rappelé que l'Association, dont la durée est illimitée, a notamment pour but, en liaison avec les autorités municipales, l'organisation extra-scolaire sur la commune de Brunstatt ainsi que l'organisation périscolaire en liaison avec les autorités de m2A.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT13-DE

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Au titre de la présente convention, l'Association s'engage à réaliser les actions s'Inscrivant dans les objectifs poursuivis conformément à ses statuts. Compte tenu de l'intérêt que présentent celles-ci sur le territoire de la Commune, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association, ainsi qu'un avantage en nature.

Ces moyens consistent en une subvention de fonctionnement dont le montant est arrêté chaque année lors de l'établissement du budget primitif.

I – OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2024, la Commune alloue à l'A.P.A.P. une subvention de fonctionnement de **65 432€** pour l'organisation des activités extra scolaires sur le territoire de Brunstatt et qui permet de couvrir une partie des dépenses de celle-ci. Cette subvention tient compte du bonus territoire Caf perçu par l'Association pour l'année n-1 .

Les subventions éventuelles des années suivantes seront définies par la Commune en relation avec le Comité Directeur de l'A.P.A.P.

ARTICLE 3 : Modalités de versement des fonds

La subvention de fonctionnement sera versée soit en intégralité, soit par acomptes successifs, au compte de l'Association par l'intermédiaire du SGC de Mulhouse.

II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4 : Actions menées sur le territoire de la Commune

- Les activités périscolaires de compétence communautaire
- Les activités extrascolaires (accueils les mercredis et vacances scolaires) de compétence communale

ou toute autre intervention acceptée par la Commune.

ARTICLE 5 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT13-DE

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 5 décembre de l'exercice précédent, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé,
- communiquer à la collectivité au plus tard le 31 octobre de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ou le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. L'Association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du comité directeur ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition dudit comité directeur et du bureau.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment, sur simple demande de la Commune, l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet, celle-ci étant présentée conformément aux principes du Plan comptable général de 1982 ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Commune pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III – CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention à valoir pour l'exercice de référence, ou pour les renouvellements éventuels.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'A.P.A.P. n'était plus à même de remplir son objet ou si son activité réelle était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Commune se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

La présente convention pourra être reconduite tacitement pour les années suivantes sans que le nombre de reconductions ne puisse être supérieur à trois.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT13-DE

Elle sera également résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de liquidation judiciaire, d'impossibilité patente pour elle de continuer ou d'achever sa mission.

ARTICLE 8 : Assurances

L'Association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande l'existence de telles polices d'assurances.

ARTICLE 9 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de la Commune.

Fait en trois exemplaires
Brunstatt-Didenheim,

Pour l'Association
La Présidente :

Pour la Commune
Le Maire :

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT13-DE

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT au titre de l'année 2024 en faveur de l'Ecole de Musique « Centre » et de Théâtre de Brunstatt

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Entre,

La Commune de Brunstatt-Didenheim, représentée par Monsieur Antoine VIOLA, Maire, dûment autorisée à ces fins par une délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020,
ci-après désignée « la Commune »

d'une part,

et

Madame Laurence SAVELON, agissant en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet par le Comité Directeur de l'Ecole de Musique « Centre » et de Théâtre de Brunstatt dont le siège est à BRUNSTATT, 11 rue du Château.

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT13-DE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Au titre de la présente convention, l'Association s'engage à réaliser les actions s'inscrivant dans les objectifs poursuivis conformément à ses statuts. Compte tenu de l'intérêt que présentent celles-ci sur le territoire de la Commune, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association, ainsi qu'un avantage en nature.

Ces moyens consistent en une subvention de fonctionnement dont le montant est arrêté chaque année lors de l'établissement du budget primitif, et de la mise à disposition de l'Espace Saint-Georges (salle des Fêtes, salle devant solfège, salle de répétition, salles de cours).

I – OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2024, la Commune alloue à l'Ecole de Musique « Centre » et de Théâtre de Brunstatt une subvention de fonctionnement de **52 160 €** qui permet de couvrir une partie des dépenses de celle-ci. Les subventions éventuelles des années suivantes seront définies par la Commune en relation avec le Comité Directeur de l'Ecole de Musique « Centre » et de Théâtre de Brunstatt.

ARTICLE 3 : Modalités de versement des fonds

La subvention de fonctionnement sera versée soit en intégralité, soit par acomptes successifs, au compte de l'Association par l'intermédiaire de la Trésorerie de Mulhouse Couronne.

ARTICLE 4 : Avantage en nature

Pour l'année 2024, la Commune met à disposition de l'Ecole de Musique « Centre » et de Théâtre de Brunstatt l'Espace Saint-Georges (salle des Fêtes, salle devant solfège, salle de répétition, salles de cours).

Cet avantage en nature représente un montant estimé à 75 000 €.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT13-DE

II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 : Actions menées sur le territoire de la Commune

- Cours de musique
- Stage instrumental suivi d'un concert
- Concert des Professeurs
- Concert des Elèves
- Concert de Noël
- Audition des Elèves
- Stage d'Eté

ou toute autre intervention acceptée par la Commune.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er septembre au 31 août, devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 5 décembre de l'exercice précédent, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé,
- communiquer à la collectivité au plus tard le 31 octobre de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ou le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. L'Association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du comité directeur ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition dudit comité directeur et du bureau.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment, sur simple demande de la Commune, l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet, celle-ci étant présentée conformément aux principes du Plan comptable général de 1982 ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Commune pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT13-DE

III – CLAUSES GENERALES

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention à valoir pour l'exercice de référence, ou pour les renouvellements éventuels.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'Ecole de Musique « Centre » et de Théâtre de Brunstatt n'était plus à même de remplir son objet ou si son activité réelle était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Commune se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

La présente convention pourra être reconduite tacitement pour les années suivantes sans que le nombre de reconductions ne puisse être supérieur à trois.

ARTICLE 8 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

Elle sera également résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de liquidation judiciaire, d'impossibilité patente pour elle de continuer ou d'achever sa mission.

ARTICLE 9 : Assurances

L'Association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande l'existence de telles polices d'assurances.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT13-DE

ARTICLE 10 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE 11 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de la Commune.

Fait en trois exemplaires
Brunstatt-Didenheim, le

Pour l'Association
La Présidente :

Pour la Commune
Le Maire :

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT13-DE

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT13-DE

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT au titre de l'année 2024 en faveur de l'Amicale du Personnel Communal de Brunstatt-Didenheim

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Entre,

La Commune de Brunstatt-Didenheim, représentée par Monsieur Antoine VIOLA, Maire, dûment autorisée à ces fins par une délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2019,

ci-après désignée « la Commune »

d'une part,

et

Madame Anais ESCAICH, agissant en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet par le Comité Directeur de l'Amicale du Personnel Communal de Brunstatt-Didenheim dont le siège est à BRUNSTATT, 388 Avenue d'Altkirch

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT13-DE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Au titre de la présente convention, l'Association s'engage à réaliser les actions s'inscrivant dans les objectifs poursuivis conformément à ses statuts. Compte tenu de l'intérêt que présentent celles-ci sur le territoire de la Commune, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association, ainsi qu'un avantage en nature.

Ces moyens consistent en une subvention de fonctionnement dont le montant est arrêté chaque année lors de l'établissement du budget primitif, et de la mise à disposition de l'Espace Saint-Georges, de la Salle d'Activités et de la Salle Municipale des Sports.

I – OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2023, la Commune alloue à l'Amicale du Personnel Communal de Brunstatt-Didenheim une subvention de fonctionnement de 35 000 € qui permet de couvrir une partie des dépenses de celle-ci. Les subventions éventuelles des années suivantes seront définies par la Commune en relation avec le Comité Directeur de l'Amicale du Personnel Communal de Brunstatt-Didenheim.

ARTICLE 3 : Modalités de versement des fonds

La subvention de fonctionnement sera versée soit en intégralité, soit par acomptes successifs, au compte de l'Association par l'intermédiaire de la Trésorerie de Mulhouse Couronne.

ARTICLE 4 : Avantage en nature

Pour l'année 2024, la Commune met à disposition de l'Amicale du Personnel Communal de Brunstatt-Didenheim l'Espace Saint-Georges, la Salle d'Activités et la Salle Municipale des Sports.

Cet avantage en nature représente un montant de 6 000€.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT13-DE

II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 : Actions menées sur le territoire de la Commune

- Favoriser l'entente et l'amitié entre les agents municipaux,
- Accorder certains avantages sociaux aux membres de l'association,
- Susciter et soutenir toutes initiatives de formation culturelle et sportive,
- Organiser des distractions, loisirs, promenades, etc...
- Faire toutes les opérations mobilières et immobilières se rapportant à son objet.

ou toute autre intervention acceptée par la Commune.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 5 décembre de l'exercice précédent, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé,
- communiquer à la collectivité au plus tard le 31 octobre de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ou le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. L'Association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du comité directeur ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition dudit comité directeur et du bureau.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment, sur simple demande de la Commune, l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet, celle-ci étant présentée conformément aux principes du Plan comptable général de 1982 ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Commune pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT13-DE

III – CLAUSES GENERALES

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention à valoir pour l'exercice de référence, ou pour les renouvellements éventuels.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'Amicale du Personnel Communal de Brunstatt-Didenheim n'était plus à même de remplir son objet ou si son activité réelle était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Commune se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

La présente convention pourra être reconduite tacitement pour les années suivantes sans que le nombre de reconductions ne puisse être supérieur à trois.

ARTICLE 8 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

Elle sera également résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de liquidation judiciaire, d'impossibilité patente pour elle de continuer ou d'achever sa mission.

ARTICLE 9 : Assurances

L'Association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande l'existence de telles polices d'assurances.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT13-DE

ARTICLE 10 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE 11 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de la Commune.

Fait en trois exemplaires
Brunstatt, le 28 mars 2023

Pour l'Association
La Présidente :

Pour la Commune
Le Maire :

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT13-DE

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT13-DE

Foyers Clubs d'Alsace

CONVENTION

La convention est établie entre:

- La Commune de Brunstatt-Didenheim représentée par M. Antoine VIOLA en qualité de maire et dûment habilité par délibération.
- La Commune de Flaxlanden représentée par Mme Francine AGUDO-PEREZ en qualité de maire et dûment habilité par délibération.
- La Commune de Zillisheim représentée par M. Michel LAUGEL en qualité de maire et dûment habilité par délibération

Désignées ci-dessous « les communes »

Et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace 4 rue des Castors, 68200 MULHOUSE inscrite au tribunal de Mulhouse sous le n° XXI fol. 26, représentée par Jean-Christophe BOEGLIN en qualité de Président.
Désignées ci-dessous « FDFC »

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La FDFC a depuis 2001 développé des projets d'animation locale en direction de l'enfance et de la jeunesse sur le département du Haut Rhin, et notamment sur les communes de Zillisheim et de Didenheim à travers la gestion d'accueils de loisirs permanents (périscolaire et extrascolaire). Elle a également accompagné l'initiative d'une association adhérente en matière de périscolaire sur la commune de Flaxlanden.
Ces projets avec le soutien des collectivités locales, s'inscrivent dans la volonté d'offrir à la population de ces communes des temps de loisirs, des temps éducatifs pour les enfants de 3 à 12 ans. La FDFC a souhaité développer un projet en direction des 11-17 ans afin d'assurer une continuité éducative et favoriser l'engagement des jeunes dans la vie de leur territoire . Ce projet initié par la FDFC doit dépasser la logique communale, pertinente en matière d'enfance mais trop restreinte s'agissant de la jeunesse ; aussi elle a proposé aux communes déjà partenaires sur des actions enfance de travailler à la définition et la mise en œuvre d'un projet jeunesse.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT13-DE

ARTICLE 2 OBJECTIFS DU PROJET ET DES ACTIONS ET EVALUATION

- Développer une offre socio-éducative en direction des adolescents.
- Proposer des espaces d'implication des jeunes principalement dans la vie locale.
- Permettre l'émergence de projets et en assurer l'accompagnement et le suivi jusqu'à sa mise en œuvre.
- Développer des actions de prévention et d'information liées au public adolescent.
- Favoriser l'engagement citoyen des jeunes.

Pour la mise en œuvre de son projet, La FDFC s'appuiera en terme de moyens sur deux animateurs (trice) à temps plein dédiés au territoire et des projets d'animation en lien avec les objectifs.
Une communication large en direction de l'ensemble des publics concernés sera co-construite avec chaque commune en fonction de ces outils.

En matière d'évaluation :

- Un comité de pilotage trimestriel.
- Un bilan mensuel sur l'offre d'animation, la fréquentation et les projets en cours. (transmis par mail)
- Un questionnaire satisfaction en direction des usagers une fois par an.
- Un bilan financier annuel.

ARTICLE 3 DISPOSITIONS FINANCIERES

Les communes ayant reconnu que le projet proposé par la FDFC répondait à un principe d'intérêt général et entrait dans leurs domaines de compétences, elles décident d'apporter leur soutien au projet.
Ce soutien se traduit par :

- Un soutien financier
  - Du poste et de la mission d'accompagnement
  - Des actions
  - Du soutien logistique :
- La mise à disposition ponctuelle de locaux.
- Un accès à des salles de réunion ou des salles d'activités.
- Une participation active à la communication du projet.
- Une participation active à l'évaluation du projet
- Une participation active à la communication du projet.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT13-DE

ARTICLE 4 VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Les communes s'engagent à verser leur participation sur la base du Budget Prévisionnel (en annexe).

Les communes s'engagent à verser comme suit :

- 20% du montant du Budget Prévisionnel au mois d'avril
- 60% du montant du Budget Prévisionnel au mois de juin
- 20% du montant du Budget prévisionnel au mois de décembre

Cette action présentant un caractère expérimental, la FDFC s'engage à chercher des sources de financement complémentaires qui pourraient diminuer le coût pour les collectivités

ARTICLE 6 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 7 RUPTURE DE LA CONVENTION

Chacune des parties a la possibilité de dénoncer la convention en observant la procédure d'information réciproque et préalable suivante :
Envoi d'une lettre avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois, faisant l'état des raisons conduisant l'une des parties à envisager la résiliation de la convention. La FDFC et les communes se réserveront le droit de réclamer le versement des subventions indûment perçues ou à percevoir après la rupture.

ARTICLE 8 MODALITES DE CONTROLE

La FDFC s'engage à produire et à fournir l'ensemble des pièces que les collectivités estimeront utiles pour mesurer la bonne utilisation des participations versées par celles-ci, à titre indicatif (rapport d'activité, rapport financier, compte d'exploitation annuel, rapport des commissaires aux comptes s'ils existent)
Les éléments devront être fournis aux communes au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

ARTICLE 9 MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant précisant les évolutions.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT13-DE

ARTICLE 10 LITIGES

En cas de litige le Tribunal Administratif de Strasbourg est réputé compétent.

Fait à Mulhouse, le 10 février 2024

Le Maire
de la Commune de Brunstatt-Didenheim
M. Antoine VIOLA

Le Maire
de la Commune de Flaxlanden
Mme Francine AGUDO-PEREZ

Le Président
de la FDFC
M. Jean Christophe BOEGLIN

Le Maire
de la Commune de Zillisheim
M. Michel LAUGEL

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT13-DE

ANNEXE 1

BUDGET PREVISIONNEL JEUNESSE 2024

		Produits	
Salaire et charge annuel animateur jeunesse 1 Temps plein	48 420 €	Subvention Commune de Brunstatt-Didenheim	55 290 €
Salaire et charge annuel animateur jeunesse 1 Temps plein	41 256 €	Subvention Commune de Flaxlanden	9 038 €
Budget éducatif de la politique jeunesse.	12 000 €	Subvention Commune de Zillisheim	13 796 €
Frais de gestion	500 €	Subvention CAF	29 352 €
Frais de suivi pédagogique	4550 €		
Frais de fonctionnement du service jeunesse	Mise à disposition de locaux par les communes		
Frais de communication	500€		
Frais informatique	250€		
Frais de mini-bus	Mise à disposition par la FDFC		
TOTAL	**107 476 €**	**TOTAL**	**107 476 €**

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT13-DE

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT14-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT D… MUNICIPAL
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 26 mars 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	30
Procurations :	2

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, Mme MONTOUT, Mme GOLDSTEIN, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, CENCIG, Mmes LANDIÉ, LAVOUÉ, MEYER, BENOIST, M. LATUNER, Mmes BOLOGNESE, SCHAGUENE, M. VIGANOTTI, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, BENOIST Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : M. FLORIAN, Conseiller municipal

Ont donné procuration : M. Bernard JECKER, Conseiller municipal à Mme Marie-Louise SCHAGUENE, Conseillère municipale, Mme Maryline MASSI, Conseillère municipale à Madame Magellla MONTOUT, Adjointe au Maire.

POINT 14 - Attribution de subvention pour les séjours en classe transplantée

Rapporteur : Madame l'Adjointe MONTOUT

La commune de Brunstatt-Didenheim accorde une participation journalière par élève pour les écoles séjournant en classe verte d'environnement. Depuis 2016 le Conseil Départemental a décidé de revoir successivement à la baisse son taux de participation.

La contribution des collectivités permet une diminution du coût de la participation des familles et facilite l'inscription d'un nombre plus important d'enfants à ces classes transplantées. Aussi il est proposé d'augmenter la contribution de la commune pour un montant forfaitaire par élève et par jour de 15 € à 17 €.

Pour l'année 2024, l'école élémentaire Prévert-Besenval sollicite l'octroi d'une subvention correspondant à la participation communale au financement de deux classes transplantées

- Séjour au centre PEP La Chaume. Les CE2 et les CM1 iront à Orbey du lundi 27 mai au vendredi 31 mai 2024 → Soit 51 enfants pour 5 jours = 4 335€
- Séjour à l'Ecomusée d'Alsace. Les CP séjourneront à Ungersheim du dimanche 2 juin au vendredi 7 juin 2024→ Soit 19 enfants pour 6 jours = 1 938€

La demande de participation de la commune pour l'organisation de ces classes transplantées s'élève à 6 273 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT14-DE

- de valider la contribution de la commune pour un montant forfaitaire par élève et par jour de 17 €
- d'accorder une subvention d'un montant total de 6 273 € à l'École élémentaire Prévert-Besenval pour l'organisations de ses deux classes transplantées en 2024.

Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 02 avril 2024

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 03 AVR. 2024

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT15-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT D
MUNICIPAL
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 26 mars 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	30
Procurations :	2

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, Mme MONTOUT, Mme GOLDSTEIN, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, CENCIG, Mmes LANDIÉ, LAVOUÉ, MEYER, BENOIST, M. LATUNER, Mmes BOLOGNESE, SCHAGUENE, M. VIGANOTTI, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, BENOIST Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : M. FLORIAN, Conseiller municipal

Ont donné procuration : M. Bernard JECKER, Conseiller municipal à Mme Marie-Louise SCHAGUENE, Conseillère municipale, Mme Maryline MASSI, Conseillère municipale à Madame Magellla MONTOUT, Adjointe au Maire.

POINT 15 - Demande de financements publics pour le projet solarisation de la toiture du foyer restaurant « les Tilleuls »

Rapporteur : Madame l'Adjointe GOLDSTEIN

La Commune de Brunstatt-Didenheim souhaite développer les énergies renouvelables sur son territoire.
La toiture du foyer restaurant « Les Tilleuls », dotée d'une superficie solarisable de 172m² offre l'opportunité d'installer une centrale photovoltaïque permettant d'alimenter une partie de la consommation électrique des bâtiments communaux, contribuant ainsi à la résilience du territoire en termes énergétique et à la réduction des factures de la collectivité.

À la suite de l'arrêté tarifaire S21 interdisant le cumul des subventions, la stratégie du projet s'est orientée vers l'autoconsommation collective.

L'objectif est dans un premier temps de réaliser une opération d'autoconsommation collective dite patrimoniale, c'est-à-dire dont le seul participant est la collectivité et les bâtiments dont elle a la propriété. La puissance installée prévue est de 34 à 40 kWc.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 132 000 € HT.
Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la Région Grand Est et de m2A.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT15-DE

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financements publics			
Etat	DETR	39 600 €	30 %
Région Grand Est		17 000 €	13 %
m2A		45 000 €	34 %
Fonds propres		30 400 €	23 %
Total HT		**132 000 €**	**100 %**

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 132 000 € HT
- d'approuver le plan de financement exposé
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Publié le 03 AVR. 2024

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM
HAUT-RHIN

Pour extrait conforme,
Brunstatt-Didenheim, le 02 avril 2024

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT16-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

03 AVR. 2024

Séance du 26 mars 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	31
Procurations :	2

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, Mme MONTOUT, Mme GOLDSTEIN, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, Mmes LANDIÉ, LAVOUÉ, MEYER, BENOIST, M. LATUNER, Mmes BOLOGNESE, SCHAGUENE, M. VIGANOTTI, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : /

Ont donné procuration : M. Bernard JECKER, Conseiller municipal à Mme Marie-Louise SCHAGUENE, Conseillère municipale, Mme Maryline MASSI, Conseillère municipale à Madame Magellla MONTOUT.

Monsieur Goerd FLORIAN
Entre en séance

POINT 16 - Demande de financements publics dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour le projet de réhabilitation de l'aire de jeux les Capucins

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'aire des jeux des Capucins est située à proximité du centre-ville et permet d'accueillir les enfants de l'ensemble du bassin versant du ban communal côté Sud.
Cette aire de jeux a été réalisée en 2000/2002 et présente trois espaces de jeux décomposés par :

- Terrain de tennis
- Multisports
- Aire de jeux pour enfant de 7 à 12 ans
- Aire de pique-nique et jeux de 2 à 5 ans

L'ensemble de l'aire de jeux est clos par une clôture et un contrôle d'accès et sécurisé dans un espace arboré.
Cette aire de jeux nécessite aujourd'hui une réhabilitation de la zone de jeux pour les enfants de 7 à 12 ans et une transformation de la zone pique-nique.
La commune a lancé une consultation auprès des fabricants et installateurs des aires de jeux pour la présentation de modèles de type château ou cabanes dans les bois pour une bonne intégration dans le site. Il a également été prévu la reprise des sols amortissants.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 45 554 € HT.
Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT16-DE

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financements publics			
Etat	DETR	22 777 €	50 %
Fonds propres		22 777 €	50 %
Total HT		**45 554 €**	**100 %**

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 45 554€ HT
- d'approuver le plan de financement exposé
- d'autoriser le Maire ou à l'Adjoint délégué à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR

Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 02 avril 2024

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 03 AVR. 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT17-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 26 mars 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	31
Procurations :	2

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, Mme MONTOUT, Mme GOLDSTEIN, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, Mmes LANDIÉ, LAVOUÉ, MEYER, BENOIST, M. LATUNER, Mmes BOLOGNESE, SCHAGUENE, M. VIGANOTTI, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : /

Ont donné procuration : M. Bernard JECKER, Conseiller municipal à Mme Marie-Louise SCHAGUENE, Conseillère municipale, Mme Maryline MASSI, Conseillère municipale à Madame Magellla MONTOUT, Adjointe au Maire.

POINT 17 - Demande de financements publics dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour le projet de création d'un multi stadium - école Sirène de l'Ill

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est dotée d'équipements sportifs essentiellement implantés dans la zone de loisirs rue du Bitz à Brunstatt et dans la partie haute du territoire de Didenheim (rue Bellevue).

Il est souhaité de mettre à disposition un équipement sportif pour les quartiers situés à l'Ouest de Didenheim et à proximité des cheminements piétonniers le long de l'Ill.

L'emprise de cet équipement impactera une partie de la cour de l'école Sirène de l'Ill mais sera exclusivement dédié à tout public ; l'école ayant déjà ses propres équipements, qui pour des raisons de sécurité ne sont pas mis en commun.

L'équipement sportif prendra la forme d'un modèle de type multistadium 19X10 m d'une surface de 252 m² composé de 2 paniers de baskets, de 2 buts de foot et d'un revêtement de sol type gazon synthétique.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 50 260 € HT.
Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financements publics			
Etat	DETR	25 130 €	50 %
Fonds propres		25 130 €	50 %
Total HT		**50 260 €**	**100 %**

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT17-DE

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 50 260 € HT
- d'approuver le plan de financement exposé
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Publié le 04 AVR. 2024

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 02 avril 2024

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT18-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT D[illegible]
MUNICIPAL[illegible]
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 26 mars 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	31
Procurations :	2

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, Mme MONTOUT, Mme GOLDSTEIN, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, Mmes LANDIÉ, LAVOUÉ, MEYER, BENOIST, M. LATUNER, Mmes BOLOGNESE, SCHAGUENE, M. VIGANOTTI, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : /

Ont donné procuration : M. Bernard JECKER, Conseiller municipal à Mme Marie-Louise SCHAGUENE, Conseillère municipale, Mme Maryline MASSI, Conseillère municipale à Madame Magellla MONTOUT, Adjointe au Maire.

POINT 18 - Demande de financements publics dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour le projet d'aménagement cyclable rue Arthur Ashe à Brunstatt vers l'Eurovélo 6 et rue de Brunstatt vers rue des Chars à Didenheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la politique de développement des mobilités douces, la Municipalité souhaite s'inscrire dans le programme intercommunal réseau express vélo (REV) qui permet de créer un maillage de pistes et bandes cyclables à travers le ban.
Ce dernier se traduit par deux projets à mettre en œuvre sur les deux territoires :

- Création de la liaison cyclable entre l'Euro vélo 6 et la piste rue Arthur Ashe existante (Collège de Brunstatt)
- Création d'une piste cyclable entre la rue des Chars et le chemin des Ecoliers à Didenheim
  Sur ce projet, l'objectif est de créer le premier maillon d'une liaison entre la future passerelle sur l'Ill, la zone de loisirs de Didenheim et le réseau existant rue des Carrières et du 25 Novembre vers le Parc des Collines (ZAC d'activités).

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 64 408 € HT.
Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financements publics			
Etat	DETR	25 763 €	40 %
Fonds propres		38 645€	60 %
Total HT		**64 408 €**	**100 %**

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT18-DE

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 64 408 € HT
- d'approuver le plan de financement exposé
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR

Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 02 avril 2024

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 04 AVR. 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT19-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT D[illegible]
MUNICIPAL[illegible]
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 26 mars 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	31
Procurations :	2

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, Mme MONTOUT, Mme GOLDSTEIN, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, Mmes LANDIÉ, LAVOUÉ, MEYER, BENOIST, M. LATUNER, Mmes BOLOGNESE, SCHAGUENE, M. VIGANOTTI, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : /

Ont donné procuration : M. Bernard JECKER, Conseiller municipal à Mme Marie-Louise SCHAGUENE, Conseillère municipale, Mme Maryline MASSI, Conseillère municipale à Madame Magellla MONTOUT, Adjointe au Maire.

POINT 19 - Demande de financements publics dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour le projet de mise en place de faux plafonds dans les écoles

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune a souhaité poursuivre la réhabilitation thermique des salles de classe des écoles maternelle centre et Sirène de l'Ill pour réduire les consommations énergétiques de son patrimoine et ses effets en matière d'émission de gaz à effet de serre (chaudière gaz).

Ces bâtiments ont été construits dans les années 70 et ne sont pas dotés d'isolation par l'extérieur ni de traitement des combles.

Ces travaux vont améliorer la capacité thermique et la qualité acoustique des salles traitées.
Il sera posé un faux plafond sur ossature métallique ainsi que l'intégration d'une isolation en laine de verre de 100 millimètres.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 21 838 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financements publics			
Etat	DETR	8 735€	40 %
Fonds propres		13 103 €	60 %
Total HT		**21 838 €**	**100 %**

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT19-DE

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 21 838 € HT
- d'approuver le plan de financement exposé
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR

Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 02 avril 2024

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 04 AVR. 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT20-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT D
MUNICIPAL
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 26 mars 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	31
Procurations :	2

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, Mme MONTOUT, Mme GOLDSTEIN, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, Mmes LANDIÉ, LAVOUÉ, MEYER, BENOIST, M. LATUNER, Mmes BOLOGNESE, SCHAGUENE, M. VIGANOTTI, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : /

Ont donné procuration : M. Bernard JECKER, Conseiller municipal à Mme Marie-Louise SCHAGUENE, Conseillère municipale, Mme Maryline MASSI, Conseillère municipale à Madame Magellla MONTOUT, Adjointe au Maire.

POINT 20 - Demande de financements publics dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour le projet de mise en place d'une rampe d'accès et travaux d'isolation pour le local annexe de l'église rue sainte Odile

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le local situé rue sainte Odile accueille de plus en plus de public dans le cadre de sa mission sociale et notamment des personnes âgées. L'accessibilité de ce bâtiment est rendue difficile par la présence d'une marche qui impacte les bénévoles lors de la préparation de la collecte et les bénéficiaires lorsqu'ils repartent.

En parallèle le bâtiment est énergivore de par sa faible isolation thermique et la vétusté de ses fenêtres.

Au titre de l'intérêt de l'association caritative et dans le cadre de l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics, la commune propose d'engager des travaux de rénovation intérieure sur les façades et les menuiseries extérieures (suppression de la porte garage pour créer une extension de la zone de distribution des colis)

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 23 500 € HT.
Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financements publics			
Etat	DETR	9 400 €	40 %
Fonds propres		14 100 €	60 %
Total HT		**23 500 €**	**100%**

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT20-DE

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 23 500€ HT
- d'approuver le plan de financement exposé
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR

Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 02 avril 2024

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 04 AVR. 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT21-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 26 mars 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	31
Procurations :	2

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, Mme MONTOUT, Mme GOLDSTEIN, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, Mmes LANDIÉ, LAVOUÉ, MEYER, BENOIST, M. LATUNER, Mmes BOLOGNESE, SCHAGUENE, M. VIGANOTTI, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : /

Ont donné procuration : M. Bernard JECKER, Conseiller municipal à Mme Marie-Louise SCHAGUENE, Conseillère municipale, Mme Maryline MASSI, Conseillère municipale à Madame Magellla MONTOUT, Adjointe au Maire.

POINT 21 - Demande de financements publics pour l'organisation du 80ème anniversaire de la Libération

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune souhaite organiser en collaboration de l'UNC et plusieurs associations de la communes une exposition, des animations et des cérémonies officielles de commémoration de la Libération du mercredi 20 novembre au dimanche 24 novembre 2024, avec une exposition, un défilé de véhicules, des animations pédagogiques.

La Région Grand Est a décidé de soutenir les projets culturels, commémoratifs et événementiels permettant de transmettre, de cultiver et de perpétuer la mémoire des conflits armés des 19ème et 20ème siècles – Guerre de 1870, 1ère et 2nde Guerres mondiales – sur le territoire régional.
Le coût prévisionnel de cette manifestation est estimé à 28 550 € HT.

La Région Grand Est a décidé de soutenir les projets culturels, commémoratifs et événementiels permettant de transmettre, de cultiver et de perpétuer la mémoire des conflits armés des 19ème et 20ème siècles – Guerre de 1870, 1ère et 2nde Guerres mondiales – sur le territoire régional. Cette contribution peut s'élever à hauteur de 30 % du budget prévisionnel.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 28 550 € HT
- d'approuver le plan de financement exposé

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une subvention auprès de la Région et d'autres financeurs potentiels pour l'organisation cette manifestation.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT21-DE

Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 02 avril 2024

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 04 AVR. 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT22-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT D
MUNICIPAL
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 26 mars 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	31
Procurations :	2

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, Mme MONTOUT, Mme GOLDSTEIN, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, Mmes LANDIÉ, LAVOUÉ, MEYER, BENOIST, M. LATUNER, Mmes BOLOGNESE, SCHAGUENE, M. VIGANOTTI, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : /

Ont donné procuration : M. Bernard JECKER, Conseiller municipal à Mme Marie-Louise SCHAGUENE, Conseillère municipale, Mme Maryline MASSI, Conseillère municipale à Madame Magellla MONTOUT, Adjointe au Maire.

POINT 22 - Modification des statuts de Mulhouse Alsace Agglomération : changement de siège et possibilité pour l'agglomération de passer ou d'exécuter des marches pour le compte de communes membres de groupements de commande

Rapporteur : Monsieur le Maire

En 2021, la société anonyme d'économie mixte locale (Saeml) « Maison du Territoire », dont Mulhouse Alsace Agglomération est actionnaire majoritaire avec 42,8% du capital, a acquis le bâtiment de l'ancienne Banque Populaire sis 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim afin d'y installer la « Maison du Territoire ». Des travaux de réhabilitation ont été entrepris en 2022 et 2023 par la Saeml pour y installer l'ensemble des locataires.

Depuis octobre 2023, plusieurs directions et services de Mulhouse Alsace Agglomération, dont le Président et son cabinet, la direction générale, la direction de la communication, la direction innovation et évaluation, la direction de la transition écologique, la direction mobilités et transports, la direction du développement économique, la direction des finances, le service tourisme et musées, la direction du développement intercommunal, le service courrier et une équipe chargée du restaurant en régie, se sont installés dans le bâtiment de la Maison du Territoire à Sausheim. Un espace dédié aux élus sera notamment disponible au 4ème étage du bâtiment.

De plus, à partir de 2024, de nombreuses réunions et instances à l'exception des conseils d'agglomération qui resteront localisés au parc des expositions de Mulhouse, seront désormais organisées à la Maison du Territoire, de sorte que le changement de siège de l'agglomération semble indispensable. Il est ainsi proposé de transférer le siège actuel de l'agglomération situé 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse (68200) au 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim (68390). Ce transfert de siège doit être mentionné dans les statuts de la communauté d'agglomération.

Par ailleurs, l'article 65 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique assouplit les relations entre les établissements publics de coopération intercommunale et leurs communes membres en matière de mutualisation d'achats.

Ainsi dans un souci de réduction des dépenses publiques, Mulhouse Alsace Agglomération souhaite pouvoir ajouter expressément dans ses statuts la possibilité pour Mulhouse Alsace Agglomération d'occuper les fonctions de coordonnateur des groupements de commandes d'achat et de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement comme le prévoit l'article L.5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales : « Lorsqu'un groupement de commandes

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT22-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT22-DE

est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercom fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ».

Pour cela, les communes doivent se constituer en groupement de commandes. En revanche, l'EPCI n'est pas obligé de faire partie du groupement. Mulhouse Alsace Agglomération pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à son besoin.

Conformément aux dispositions des articles L5211-5-1, L.5211-5 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, ces modifications statutaires doivent être décidées par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux. Cet accord nécessite une majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.
Chaque commune disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision sera réputée favorable. Sous réserve que les conditions précitées soient réunies, un arrêté préfectoral prononcera la modification des statuts.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le transfert de siège de Mulhouse Alsace Agglomération à la Maison du Territoire, située 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim,

- d'approuver la possibilité pour Mulhouse Alsace Agglomération de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres d'un groupement comme le prévoit l'article L.5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au Président de m2A et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 02 avril 2024

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM
HAUT-RHIN

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 04 AVR. 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT22-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT22-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION

CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS PAR MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE FAIT PORTE PAR LE GROUPEMENT OUVERT ET PERMANENT ET DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION D'ALSACE

Entre : **MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
2 Rue Pierre et Marie Curie – BP 90019 – 68948 Mulhouse Cedex 9,

Représentée par Monsieur Fabian JORDAN, Président de Mulhouse Alsace agglomération ;

ci-après dénommée « **M2A** » ou « **le partenaire** » d'une part ;

Et : **l'Union des groupements d'achats publics,**
Établissement public industriel et commercial de l'État, créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, dont le siège est 1, boulevard Archimède – Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-vallée cedex 2,

Représentée par Monsieur Edward JOSSA, Président du conseil d'administration, nommé par décret du 24 novembre 2021, en vertu de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 précité, et par délégation, par Madame Isabelle DELERUELLE, Directrice générale déléguée, en vertu de la décision n°2018/007 du 13 avril 2018 ;

ci-après dénommée « **l'UGAP** » d'autre part ;

Vu les articles L2113-2 et L2113-4 du code de la commande publique, définissant, pour le premier, les modalités d'intervention des centrales d'achat et prévoyant, pour le second, que l'acheteur, lorsqu'il recourt à une centrale d'achat, est considéré comme ayant respecté ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, notamment ses articles 1er, 17 et 25 disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens* [du code de la commande publique] », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions* [du code de la commande publique] *applicables à l'Etat* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité ou un organisme mentionné à l'article 1er peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UGAP du 12 avril 2012, approuvant les modalités de la politique tarifaire des partenariats, modifiée par la délibération du 28 mars 2017 ;

Vu les courriers de Mulhouse Alsace Agglomération en date du 158 mars 2023 et de la Collectivité Européenne d'Alsace, et de l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg, du SDIS du Bas-Rhin, du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, ci-après dénommés « les membres du GOP – Groupement de commandes ouvert et permanant) et de par lesquels ils font état de leur volonté de constituer un groupement de fait tel que visé par la délibération du conseil d'administration de l'UGAP susvisée, afin de satisfaire une partie de leurs besoins auprès de l'UGAP et ainsi, de constituer un partenariat avec l'UGAP ;

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT22-DE

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes mentionnés ci-après sont définis comme suit :

Partenaire	Désigne le titulaire de la convention de partenariat conclue avec l'UGAP éligibles à la tarification partenariale conformément aux stipulations de l'annexe 1 de la présente convention.
Co-partenaires	Désigne l'ensemble des membres du groupement de fait, signataire d'une convention conclue avec l'UGAP afin de satisfaire une partie de leurs besoins auprès de l'UGAP et ainsi, de constituer un partenariat avec elle.
Bénéficiaires	Désigne tout organisme définit à l'article 1er du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des Groupements d'Achats Publics sur lequel le partenaire exerce une influence dominante juridique et/ou financière et qui, sans être partenaire bénéficie des conditions tarifaires de la présente convention et dont la liste est fixée en annexe 2.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT22-DE

PREAMBULE

Dans le cadre de leur politique de mutualisation des achats et du développement de leur activité avec l'UGAP, les membres du GOP et les communautés d'agglomération susvisées ont décidé de conclure un partenariat avec l'UGAP dans plusieurs univers de produits. Ce partenariat inscrit dans le cadre d'un groupement de fait est ouvert exclusivement aux autres communautés d'agglomération du territoire alsacien.

Ce partenariat, qui s'inscrit dans la durée, leur permet, par l'accroissement des volumes d'engagement et d'achat, de bénéficier de conditions tarifaires minorées dans un environnement juridique sécurisé. Il leur permet également de bénéficier de l'ensemble des prestations d'assistance au pilotage de l'externalisation qui s'attachent à la conclusion de partenariats avec l'UGAP (restitutions quantitative et qualitative des achats opérés, évaluation des gains à l'achat, surveillance de la performance des achats sur la durée...).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE 1 – STIPULATIONS GENERALES

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités selon lesquelles Mulhouse Alsace Agglomération satisfait ses besoins auprès de l'UGAP ainsi que les modalités lui permettant de grouper ses besoins avec les membres du GOP et les communautés d'agglomération du territoire alsacien susvisées et ci-après dénommées « co-partenaires ».

Elle précise les modalités permettant à Mulhouse Alsace Agglomération de faire bénéficier ses communes membres des conditions de la présente convention.

Elle définit la tarification applicable audit partenariat et ses modalités d'exécution.

Article 2 – Définition des besoins à satisfaire

2.1 Périmètre initial des besoins à satisfaire

Les besoins que Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à satisfaire auprès de l'UGAP sur la durée de la présente convention sont précisés en annexe 3 du présent document.

Ces besoins sont cumulés aux engagements des autres co-partenaires visés à l'article 3.2 ci-dessous. L'appréciation de l'atteinte des engagements globaux d'achat figurant en annexe 3 se fait en considération des volumes d'achats de l'ensemble des co-partenaires.

Les engagements figurant en annexe 3 sont susceptibles d'évoluer au regard des engagements des co-partenaires portés à la connaissance de l'UGAP postérieurement à la signature de la présente convention, conformément à l'article 3.2 ci-dessous.

2.2 Extension du périmètre des besoins

Le périmètre des besoins à satisfaire auprès de l'UGAP peut évoluer en cours d'exécution de la présente convention, en fonction de l'évolution des besoins du partenaire, ainsi que de l'évolution de l'offre de l'UGAP.

Les segments d'achats figurant en annexe 3 sont indicatifs.

Les besoins peuvent être étendus à d'autres univers, sous réserve de l'atteinte, par un ou plusieurs membres du groupement, d'un minimum d'engagement de 5 M€ HT sur ledit univers.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT22-DE

La demande d'extension sur le/les segment(s) d'achat et/ou univers est effectuée par le représentant du partenaire, figurant en page 1, par écrit, à la personne en charge du suivi de la convention à l'UGAP.

La demande d'extension précise la nature des prestations envisagées et les montants d'engagements sur ces nouveaux besoins exprimés en euros HT pour la durée restante de la convention.

L'extension au(x) nouveau(x) segment(s) d'achats ou univers entre en vigueur à compter de la réception par le partenaire de la notification de la validation de l'UGAP ou à compter de la date figurant dans ladite notification. Cette dernière mentionne, le cas échéant, toutes précisions utiles, notamment la tarification applicable. La tarification est applicable au partenaire et aux autres co-partenaires s'étant engagés sur le nouvel univers.

2.3 Disponibilité de l'offre

L'UGAP s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la disponibilité constante de l'offre correspondant à la satisfaction des besoins figurant en annexe 3 pendant toute la durée de la convention.

Le non-respect par l'UGAP des stipulations du précédent alinéa a pour effet de libérer le partenaire, pendant la durée d'indisponibilité, de son engagement relatif à la satisfaction de son besoin, sans qu'aucune pénalité ne soit appliquée.

Article 3 – Association au partenariat

3.1. Intégration des communes membres, bénéficiaire

La liste des communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération figure en annexe 2 de la présente convention. Seules les communes ayant remis un acte d'adhésion à la présente convention sont bénéficiaires de ses stipulations.

Le partenaire peut, à tout moment, solliciter l'intégration au présent partenariat de pouvoirs adjudicateurs et/ou entités adjudicatrices qu'elle finance et/ou contrôle (organismes associés), sous réserve, pour ces derniers, de leur éligibilité à l'UGAP au regard des dispositions de l'article 1er du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié susmentionné.
Pour ce faire, il adresse par écrit à l'UGAP une demande d'extension du champ des bénéficiaires de la présente convention. La demande d'extension précise les noms et adresse des bénéficiaires et leurs liens avec lui.
L'extension entre en vigueur à compter de la réception par le partenaire de la validation de l'UGAP.
Lesdits pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices sont intégrés dans la liste des bénéficiaires figurant en annexe 1 du présent document.

3.2. Groupement des collectivités du territoire alsacien

Chaque membre du groupement de fait, ayant fait parvenir un courrier d'engagement à l'UGAP, signe une convention de partenariat avec l'UGAP conclue pour une durée s'étendant jusqu'au 31/12/2027.

Le partenariat constitué par les membres du GOP et Mulhouse Alsace Agglomération peut être ouvert aux autres communautés d'agglomération du territoire alsacien dans l'année qui suit la signature de la convention du groupement de fait, et sous réserve que ces dernières s'engagent sur les volumes minimaux communiqués par l'UGAP au moment où elles en manifestent l'intérêt.

Article 4 – Conditions tarifaires

4.1 Conditions tarifaires partenariales

La délibération du conseil d'administration du 12 avril 2012 susvisée modifiée définit les modalités de détermination des taux nominaux partenariaux et de calcul des minorations.

Les taux de marge nominaux sont appliqués conformément à l'annexe 1 et en considération des montants d'engagement précisés en annexe 3 de la présente convention. Seuls les univers pour lesquels

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT22-DE

l'engagement global des co-partenaires dépasse le premier seuil de tarification, est leur propre renseignée des taux, si le partenaire s'est lui-même engagé sur l'univers.

La tarification partenariale consiste en l'application d'un taux de marge nominal aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la passation de la commande. Certaines offres sont cependant exclues de la tarification partenariale.

Ces taux sont susceptibles d'évoluer en fonction des engagements portés à la connaissance de l'UGAP postérieurement à la signature de la présente convention, conformément à l'article 2.1 ci-dessus. Le partenaire sera informé des nouveaux taux applicables par écrit.

4.2 Suivi de l'application des conditions tarifaires

L'UGAP conditionne l'application des stipulations relatives aux mécanismes de tarification et de minoration au respect par le partenaire des règles relatives aux délais de paiement.

L'UGAP effectue, annuellement, un bilan des commandes enregistrées par le partenaire et ses co-partenaires et leurs bénéficiaires, d'une part pour chaque univers visé dans la présente convention et, d'autre part, tous univers confondus.

Elle procède alors aux ajustements des taux de marge nominaux comme suit :

4.2.1. Ajustement en fonction du montant total annuel des commandes par univers

Lorsque le montant total des commandes enregistrées pour un univers donné dépasse l'engagement initial pour atteindre la tranche d'engagement supérieure, l'UGAP applique les nouvelles tarifications plus favorables associées.

Après deux ans de convention, lorsque le montant annuel des commandes enregistrées pour un univers donné se révèle très supérieur ou très inférieur à la quote-part annuelle du montant d'engagement sur cet univers, tel que mentionné en annexe 3, dans une proportion pouvant raisonnablement laisser supposer un changement de tranche de tarification (voir annexe 1) avant la fin de la convention, l'UGAP propose aux co-partenaires un réajustement desdits besoins et des conditions tarifaires y afférentes, sans qu'il n'y ait d'effet rétroactif.

En l'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter de la réception de la proposition d'ajustement, l'UGAP applique le réajustement proposé

Si à l'issue des deux premières années d'exécution de la convention les co-partenaires présentent des projets permettant d'augmenter leurs volumes d'engagements sur un univers donné, l'UGAP, après analyse, peut procéder au changement de tranche de tarification approprié.

Aucun des dispositifs ci-dessus n'est mis en place avec effet rétroactif.

4.2.2 Ajustement en fonction du montant total annuel des commandes tous univers confondus

Compte tenu du volume des commandes partenariales enregistrées en année N-1 par les partenaires, tous univers confondus, et si les résultats de l'UGAP le permettent, le taux nominal (hors univers médical) se réduit en année N de 0,1 point lorsque les commandes partenariales enregistrées ont été comprises entre 10 et 20 M€, de 0,2 point lorsqu'elles ont été comprises entre 20 et 30 M€ et ainsi de suite jusqu'à 0,5 point pour des commandes dépassant les 50 M€. Le partenaire est informé de la minoration pour effet volume qui lui est applicable dans le premier trimestre de chaque année.

Article 5 – Documents contractuels

Les relations entre le partenaire et l'UGAP sont définies, par ordre de priorité décroissant, en référence aux documents suivants :

- la présente convention et ses annexes ;

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT22-DE

- le cas échéant, les conventions d'exécution des services et/ou subséquents ;
- les commandes ;
- le cas échéant, les conditions générales d'exécution des prestations ;
- et de manière supplétive, les conditions générales de vente (CGV) de l'UGAP, accessibles sur le site Internet ugap.fr.

Article 6 – Commandes

6.1 Modalités de passation des commandes

Les services peuvent recourir à l'établissement de commandes de prestations sous trois formes, suivant la nature du produit commandé :

- par commande dématérialisée en utilisant le site de commande en ligne de la centrale d'achat ;
- par commande transmise par courrier, télécopie, ou message électronique ;
- par convention particulière, faisant suite à l'établissement de devis et définissant les conditions d'exécution des prestations en matière de services associés à la vente ou la location de fournitures.

Les commandes transmises, par courrier, télécopie ou message électronique, auprès du réseau territorial de l'UGAP, sont adressées aux prestataires dans un délai moyen de trois jours ouvrés, sous réserve de leur complétude et de leur conformité technique.

Les commandes passées en ligne sont adressées instantanément par l'UGAP aux prestataires. Les commandes non dématérialisées sont adressées aux prestataires, sous réserve de leur complétude technique, dans un délai de trois jours ouvrés à compter de leur réception par l'UGAP.

6.2 Autres modalités d'exécution

Les autres modalités d'exécution des prestations relatives notamment, aux livraisons et aux modalités de vérification et d'admission ainsi qu'aux modalités de paiement sont précisées dans les CGV visées à l'article 5 ou lorsqu'elles existent, dans les conditions générales d'exécution des prestations concernées. L'UGAP informe le partenaire, notamment des modalités de commandes applicables et, le cas échéant, du contenu des conditions générales d'exécution des prestations, avant toute commande des prestations.

Article 7 – Relations financières entre les parties

7.1 Versement d'avances

Pour certains univers et pour les produits qui le justifient (délai de livraison supérieur au délai de paiement de l'avance) et conformément à l'article 13 du décret du 30 juillet 1985 modifié susmentionné, il peut être versé des avances à la commande, sans limitation de montant. Cependant, aucune demande de versement d'avance d'un montant inférieur à 8 000€ ne sera acceptée par l'UGAP.

Sur les marchés de véhicules industriels, le titulaire peut demander à l'UGAP de lui verser une avance sur approvisionnement de 31 à 40% du montant TTC d'un bon de commande supérieur à 50 000 €. En conséquence, l'UGAP sera amenée à demander au partenaire de lui verser une avance correspondant au montant versé par l'UGAP au fournisseur, le cas échéant.

7.2 Paiements dus à l'UGAP

Le paiement intervient dans les conditions prévues par la réglementation applicable en matière de lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Les comptables assignataires des paiements dus à l'UGAP sont ceux des services ayant passé commande. Les titres de paiement sont établis exclusivement au nom de l'agent comptable de l'UGAP. Ils rappellent les références de la facture présentée par l'UGAP. Les virements sont effectués au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'UGAP, à la Recette générale des Finances de Paris, sous le numéro « 10071 75000 00001000047 36 ».

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT22-DE

7.3 Reversement des pénalités de retard

Au jour de la signature de la présente convention, le processus de reversement des pénalités de retard est le suivant.

L'UGAP reverse au bénéficiaire toute pénalité de retard d'un montant supérieur à 500 € perçue en application des marchés conclus avec les fournisseurs.

Pour ce faire, dès qu'elle a une suspicion d'un retard de livraison sur une commande, l'UGAP sollicite par courrier électronique le passeur de commande (bénéficiaire), afin qu'il renseigne le formulaire d'avis du bénéficiaire sur la livraison, mis à disposition sur ugap.fr. En l'absence de réponse du bénéficiaire dans un délai de 20 jours, le dossier d'instruction de la pénalité est clôturé. Si le bénéficiaire indique ne pas avoir été livré à la date convenue lors de la commande ou fixée avec le fournisseur, l'UGAP opère la réconciliation avec l'avis du fournisseur.

A l'issue de l'instruction du dossier, l'UGAP décide soit de maintenir le décompte de pénalité initial, soit d'opérer l'exonération totale de pénalité, soit de recalculer la pénalité en procédant à une exonération partielle ou à un complément de pénalité.

L'état de reversement des pénalités est envoyé au bénéficiaire parallèlement à l'envoi de sa facture.

Article 8 – Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies pour les besoins de la conclusion et de l'exécution de la présente convention font l'objet de traitements par l'UGAP, en sa qualité de responsable de traitement.
Les données à caractère personnel collectées par l'UGAP sont les données relatives à l'identification de la personne concernée ; sa vie professionnelle ; aux moyens de paiement utilisés ainsi qu'aux biens ou services souscrits (données liées au règlement des factures, au suivi de la relation commerciale, aux avis laissés, à la gestion des réclamations, etc.).
Les traitements mis en œuvre ont pour finalité d'assurer la gestion relation commerciale, notamment :

- la gestion des contrats et/ou gestion administrative du marché (par exemple : gestion des commandes, de la livraison, de l'exécution du service ou de la fourniture du bien, des factures et paiements), en ce compris l'exécution et le suivi de la présente convention ;
- la gestion des clients-prospects de l'UGAP, en ce compris la gestion de programmes de partenariat au sein de l'UGAP, la tenue de la comptabilité générale et des comptabilités auxiliaires qui peuvent lui être rattachées ; l'établissement de statistiques financières et/ou commerciales concernant les clients ; le suivi de la relation client pour la réalisation d'enquêtes de satisfaction, la gestion des réclamations et du service après-vente ; la sélection de clients pour réaliser des études sur la qualité des produits ou des enquêtes de consommation (par exemple : des tests de produits, des statistiques de vente réalisées par l'organisme concerné) ; la réalisation d'actions de prospection commerciale (par exemple : envoi de messages publicitaires, promotion) ; et la gestion des avis des personnes sur des produits, services ou contenus ;
- et la gestion des demandes d'exercice des droits.

La base juridique des traitements susmentionnés est soit l'exécution de la présente convention, soit l'intérêt légitime de l'UGAP.
Ces données sont destinées aux :

- Personnes de l'équipe projet de l'UGAP en charge de l'exécution de la présente convention ;
- Titulaires des marchés par le biais desquelles sont exécutées les offres objet de la présente convention ;
- Tiers autorisés, exclusivement pour satisfaire les obligations légales.

Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention, augmentée des prescriptions légales applicables.
Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des informations qui les concernent, de limitation du traitement, de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle automatisée (y compris le profilage), ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué auprès du Délégué à la protection des données via l'adresse suivante : donneespersonnelles@ugap.fr. Les personnes concernées disposent enfin d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT22-DE

Enfin, concernant l'exécution des prestations (fournitures et services) comm
présente convention, les stipulations énoncées ci-dessus ne dispensent pas l'acheteur de faire son affaire personnelle des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données. Ainsi, si l'exécution de la prestation commandée nécessite un traitement de données à caractère personnel entre l'acheteur et le prestataire, par principe, l'acheteur est qualifié juridiquement de responsable de traitement, cependant que le prestataire est sous-traitant au sens du règlement général sur la protection des données (RGPD). Par suite, l'acheteur et le prestataire concluent directement un accord relatif à la protection des données, conformément à l'article 28 du règlement précité. Cette qualification de principe des rapports contractuels entre l'acheteur et le prestataire en matière de traitement de données à caractère personnel doit faire l'objet d'un examen au cas par cas, traitement par traitement, avant l'exécution de ladite prestation. L'acheteur et le prestataire restent libres de qualifier autrement leurs rôles respectifs dans les activités de traitement qu'elles sont amenées à réaliser pour l'exécution de la prestation

Article 9 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de réception, par l'UGAP, de l'original qui lui est destiné, signé par les deux parties, jusqu'au 31/12/2027.

Article 10 – Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois donné par lettre recommandée avec avis de réception postale.

La dénonciation de la présente convention n'exonère pas les parties de l'exécution des commandes passées jusqu'à la date de prise d'effets de la dénonciation.

TITRE 2 – CONDITIONS D'EXECUTION DU PARTENARIAT

Article 11 – Résolution des litiges

En cas de difficultés, il convient le plus rapidement possible, de les signaler à l'UGAP, de manière à ce qu'elle consigne les faits et se charge de leur règlement. Ce signalement doit être effectué sur notre site web :

- lorsque la difficulté est liée à l'établissement du devis ou de la commande, auprès :
  - du responsable de la gestion administrative et commerciale des ventes ;
  - du chargé d'affaire ou conseiller spécialisé, puis, en fonction de l'importance des difficultés rencontrées ;
  - du directeur territorial (DT) ;
  - du directeur du réseau territorial (DRT) ou son directeur du réseau territorial adjoint (DRTA).

- lorsque la difficulté est liée à un retard de livraison, à une mauvaise exécution ou une inexécution de la commande, auprès :
  - sur notre site web, dans le suivi des commandes ;
  - du « service client », puis, en fonction de l'importance des difficultés rencontrées ;
  - du responsable du service client (RSC) et du DT;
  - du DRT ou DRTA.

Le circuit d'escalade des difficultés est transmis par voie dématérialisée après signature de la présente convention, ainsi qu'à chaque mise à jour.

Article 12 – Informations relatives à l'exécution des marchés de l'UGAP

En cas de difficultés majeures rencontrées avec un fournisseur (défaillance, ruptures d'offres, temps rallongés pour l'établissement des devis, retards de livraisons majeurs...), l'UGAP s'engage à en informer dans les meilleurs délais le partenaire.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT22-DE

Article 13 – Echanges sur les stratégies d'achat

Le partenaire et, le cas échéant, ses co-partenaires, dans le cadre de la construction des stratégies d'achats mutualisés, analyse l'intérêt de recourir à l'UGAP. L'UGAP présente les offres dont elle dispose, aptes à satisfaire les besoins. Cet examen permet également aux parties d'étudier la possibilité d'intégrer aux programmes d'appels d'offres de l'UGAP de nouveaux projets en co-prescription.

Article 14 – Participation du partenaire à la définition des besoins à satisfaire

L'UGAP informe le partenaire du calendrier des procédures des marchés initiées l'année suivante.

Lorsque le partenaire et/ou ses co-partenaires et l'UGAP souhaitent conjointement satisfaire un besoin nouveau ou spécifique, il(s) s'adresse(nt) à l'UGAP pris en sa qualité d'opérateur d'achat. Dans ce cas, la participation du/des partenaire(s) à la procédure s'effectue selon les modalités décrites dans une convention spécifique de co-prescription.

L'ensemble des documents ou informations transmis au partenaire dans le cadre de l'intégration de ses besoins aux consultations lancées par l'UGAP, et notamment durant la phase de passation du ou des marchés en découlant, ne peuvent être communiqués, sous quelque forme que ce soit, à d'autres personnes que leurs destinataires sans accord préalable de l'UGAP.

Article 15 – Rapport d'activité et optimisation des achats

15.1 Définition des éléments statistiques et indicateurs de suivi

A l'occasion du comité de suivi annuel du partenariat défini à l'article 17 ci-après, l'UGAP adresse au partenaire un rapport d'activité des opérations effectuées et, à tout moment, les informations qu'il souhaite obtenir quant à l'exécution de la présente convention. Le rapport annuel d'activité comprend les éléments suivants :

- les statistiques permettant de suivre quantitativement l'exécution de la convention ;
- les statistiques et indicateurs permettant de suivre et piloter qualitativement l'exécution des commandes : suivi des devis, des commandes, des litiges, des livraisons, des pénalités de retard ;
- les indicateurs permettant de suivre la qualité du service rendu et de la relation partenariale;
- les indicateurs relatifs aux politiques publiques.
-

La liste des statistiques et indicateurs est définie conjointement par le partenaire et l'UGAP au regard des éléments disponibles à l'UGAP.

15.2 Optimisation du recours à l'UGAP

L'UGAP et le partenaire au regard des éléments statistiques et des indicateurs de suivi de l'activité de ce dernier, définissent des objectifs d'optimisation du recours à l'UGAP. Notamment, il peut s'agir d'optimiser les coûts de traitement des commandes, en diminuant le volume de petites commandes pouvant faire l'objet d'un regroupement, ou en accroissant le recours à la commande en ligne.

Sont également étudiées les solutions tendant au recouvrement efficace des factures.

Article 16 – Interface

L'UGAP et le partenaire désignent, chacun pour ce qui le concerne, une personne chargée du suivi de l'exécution de la présente convention. Pour Mulhouse Alsace Agglomération, cet interlocuteur doit être en capacité de coordonner les informations sur les achats au sein de la collectivité. Ces correspondants sont destinataires des informations relatives à l'exécution de la présente convention.

Le partenaire participe à la cohérence des informations détenues par l'UGAP. A cette fin, l'UGAP transmet une fois par an la liste des interlocuteurs et des donneurs d'ordre correspondants au compte du partenaire dans sa base client, afin qu'il mette à jour ces informations, le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT22-DE

Article 17 – Comité de suivi et animation du partenariat

Un comité de suivi du partenariat est organisé par l'UGAP a minima annuellement, afin notamment de veiller à la bonne exécution de la convention, tant sous un angle qualitatif que quantitatif et d'examiner les possibilités d'évolution de l'offre de l'UGAP.

Le comité de suivi annuel peut se tenir avec l'ensemble des co-partenaires.

Le comité de suivi fait l'objet d'un ordre du jour soumis au partenaire, ainsi que d'un relevé de décisions établi par l'UGAP.

Des comités portant sur le suivi opérationnel des relations se tiennent en fonction du besoin entre les interlocuteurs spécialisés de l'UGAP et leurs correspondants au sein de la collectivité.

Le partenaire organise une fois par an une réunion regroupant les représentants des bénéficiaires qu'il a souhaité intégrer dans la convention (cf article 3.2) afin que l'UGAP leur présente son offre de produits et services.

TITRE 3 – CONTRIBUTION A L'ACHAT PUBLIC RESPONSABLE

Article 18 – Périmètre UGAP en terme de politiques publiques

Le présent titre 3 définit les modalités selon lesquelles les partenaires et l'UGAP travaillent de concert pour développer l'achat public responsable au travers notamment des thématiques suivantes :
- Transition écologique
- Inclusion
- Soutien à l'économie (PME et innovation)
- Performance économique
- et le cas échéant leur déclinaison locale.

Ces thématiques correspondent à la nouvelle Stratégie RSE 2025 de l'UGAP.

Article 19 –Développement et valorisation de l'achat public responsable

Le développement et la valorisation de l'achat public responsable revêtira trois réalités :
- suivi statistiques,
- échanges sur les bonnes pratiques des partenaires,
- actions locales communes.

19.1 Suivi statistique :

L'UGAP met à disposition ses outils GHA (Gains achats) et EPP (Empreintes Politiques Publiques) pour restituer une fois l'an à ses partenaires leurs performances économiques et en termes de politiques publiques au travers de leurs achats confiés à la centrale.

Les statistiques sont restituées en année N sur les consommations en année N-1.

Les GHA (GHA) présentent les :
- gains sur les prix obtenus par l'UGAP auprès de ses fournisseurs,
- gains sur les remises sur la tarification UGAP (cf article 4)
- gains sur les coûts de procédures évités par le recours à l'UGAP.

Les EPP (Empreintes Politiques Publiques) présentent :
- les achats locaux des partenaires à travers l'UGAP,
- les achats à des PME par les partenaires à travers l'UGAP,
- les achats RSE par les partenaires à travers l'UGAP,
- les achats d'innovation par les partenaires à travers l'UGAP,
- le poids économique de l'UGAP sur le territoire des partenaires.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT22-DE

19.2 Echanges sur les bonnes pratiques des partenaires

Les partenaires et l'UGAP organiseront à fréquences raisonnable (3 fois par an) des ateliers d'échange de leurs bonnes pratiques sur des thématiques d'actualité. Les sujets suivants sont évoqués à titre d'exemple :

- Transition écologique : loi Agec, économie circulaire...
- Inclusion : clause sociale d'insertion, ESS...
- Soutien à l'économie : PME, sous-traitance...

Le premier objectif de ces ateliers est de partager un niveau de connaissance et de pratiques.
Le second sera de dégager des idées de projets communs (thématiques d'achats, créations d'indicateurs...).

19.3 Actions locales communes

Le cas échéant, les partenaires peuvent engager des actions communes à destination de l'éco-système local composé tant des entreprises (dont les PME, les entreprises innovantes et les acteurs de l'ESS) que des acheteurs publics.

Dans sa participation à l'accès des entreprises régionales et en particulier les PME, les entreprises innovantes et les entreprises du secteur social et solidaires à la commande publique, les partenaires et l'UGAP peuvent conduire deux grandes familles d'actions, à savoir la présentation des entreprises du territoire, titulaires de marchés de l'UGAP, d'une part, et la contribution à la connaissance par les entreprises du territoire de la commande publique, d'autre part.

Présentation des entreprises du territoire, titulaires de marchés conclus par l'UGAP

L'établissement assure la présentation des entreprises du territoire ayant remporté un appel d'offres de l'UGAP par les actions suivantes :

- Edition par l'UGAP d'une liste annuelle des offres des entreprises du territoire ayant remporté un appel d'offres de l'UGAP,
- Co-organisation annuelle d'un événement de rencontre de ces entreprises avec les acheteurs du territoire.

Contribution à la connaissance de la commande publique par les entreprises du territoire

L'UGAP et les partenaires peuvent mener des actions visant à promouvoir la commande publique comme levier de développement pour les entreprises du territoire :

Présentation lors d'un événement co-organisé avec eux :

- des principaux contours de la règlementation des marchés publics et les meilleurs moyens pour les entreprises de concourir aux marchés publics,
- de l'UGAP et de son mode de fonctionnement, de son modèle « achat pour revente » et les avantages, pour les fournisseurs, de travailler avec une centrale d'achat labélisée « Relations Fournisseurs Achats Responsables »,
- le programme pluriannuel d'appels d'offres de l'UGAP et des partenaires de façon à permettre aux acteurs économiques du territoire d'anticiper leurs éventuels dossiers de candidature.

Promotion des solutions locales à la demande du partenaire, l'UGAP peut participer à :

- des forums, rencontres, colloques, organisés par les partenaires, ayant pour objectif de soutenir et sensibiliser les entreprises aux marchés publics,
- des rencontres entre les entreprises et les acheteurs publics,
- des sessions de sensibilisation aux marchés publics dédiées aux petites et jeunes entreprises innovantes,
- des Rencontres Entreprises et Territoires et/ou aux rencontres CCIT / Acheteurs publics

Les co-partenaires et l'UGAP facilitent la mise en relation des PME, des entreprises innovantes et des entreprises du secteur social et solidaire avec tous types d'acheteurs publics du territoire.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT22-DE

A noter, l'intégration d'offres de telles entreprises au catalogue de l'UGAP est [illegible] et repose sur un intérêt fort en termes d'achat. Le respect des fondamentaux de la Commande Publique demeurant une condition sine qua non dans ces actions : égalité de traitement, respect des procédures d'achats et des marchés existants...

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait à Mulhouse, le

Le Président
de Mulhouse Alsace Agglomération

Fabian JORDAN

Fait à Champs-sur-Marne, le

La Directrice générale déléguée
de l'Union des groupements
d'achats publics

Isabelle DELERUELLE

Date de réception par l'UGAP
de la présente convention

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT22-DE

ANNEXE N°1

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE FAIT PORTE PAR LE GROUPEMENT OUVERT ET PERMANENT

Conditions générales de tarification de l'UGAP

Les conditions générales de tarification de l'UGAP décrites ci-après sont celles en vigueur au jour de la signature de la présente convention. Elles sont susceptibles de modifications dans leurs principes, leurs niveaux et leurs modalités d'application. Toutefois, les taux nominaux de(s) (l')univers contractualisé(s) demeurent applicables jusqu'au terme de la présente convention.

1° Différents types de tarification en vigueur à l'UGAP

L'UGAP applique à ses usagers trois différents types de tarification, en fonction de la manière dont ils ont recours à elle et des volumes d'achats qui sont les leurs.

L'usager qui recourt à l'UGAP de façon ponctuelle et pour des achats de faible volume se voit appliquer la tarification dite « tout client », telle qu'elle résulte de ses catalogues.

Pour des volumes d'achats plus importants et selon des seuils définis par l'UGAP, l'usager se voit appliquer la tarification dite « Grands Comptes » dans les conditions décrites ci-après.

Enfin, les grandes collectivités publiques qui souhaitent confier à l'UGAP la mise en place de procédures visant plus spécifiquement à satisfaire leurs besoins, ont la possibilité de mettre en place, avec elle, des mécanismes partenariaux tels que décrits ci-après.

2° Modalités d'accession à la tarification « Grands Comptes »

Pour certains groupes de produits, la tarification « Grands Comptes » s'opère par réduction du prix de vente normalement applicable à l'ensemble des usagers et figurant aux différents catalogues.

Lorsqu'elle est prévue pour un groupe de produits donné, elle est automatiquement appliquée, par le système d'information de l'UGAP :

- lorsqu'une commande unique dépasse le ou l'un des seuil(s) fixé(s) par l'UGAP pour le groupe de produits considéré, la réduction s'applique à l'ensemble de la commande et ce, au premier euro ;

- lorsque la somme des commandes enregistrées au cours d'une même année atteint le ou l'un des seuil(s) susmentionné(s), la tarification « Grands Comptes » s'applique aux commandes passées postérieurement au franchissement dudit seuil ;

Lorsqu'un usager a atteint lesdits seuils au cours de l'année précédente, la remise « Grands Comptes » est appliquée au premier euro à toutes les commandes passées l'année suivante sur les groupes de produits considérés.

Conditions tarifaires « Grands Comptes »

Elles consistent en l'application d'un ou de taux de remise sur le prix figurant aux catalogues de l'UGAP.

Les taux de remise maximums figurent ci-après.

3° Conditions d'éligibilité aux partenariats et modalités de tarification partenariale

Au jour de la signature de la présente convention, les conditions d'éligibilité aux partenariats et les modalités de tarification partenariale sont celles issues de la délibération du 12 avril 2012 et sont décrites ci-après.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT22-DE

- Fonctionnement de la tarification partenariale

Sont éligibles à la conclusion d'une convention partenariale les administrations d'Etat ou administrations publiques locales ou établissements du secteur hospitalier et médico-social ou regroupements volontaires de ces administrations disposant d'un volume d'achats supérieur ou égal à 5 M€ sur la durée de la convention, pour un univers cohérent de prestations.

Il existe 5 univers cohérents de prestations: véhicules, mobilier et équipement général, services, médical, informatique et consommables.

Taux nominaux

La tarification partenariale est constituée à partir de taux nominaux. Ces taux sont fixés, pour chaque univers cohérents de prestations, au regard du volume d'engagement porté par le partenaire.

Les taux sont dégressifs en fonction de l'importance des engagements d'achats. Il existe quatre niveaux d'engagement : de 5 à 10 M€ HT, de 10 à 20 M€ HT, de 20 à 30 M€ HT et plus de 30 M€ HT.

Minoration des taux nominaux

Les taux nominaux peuvent se trouver minorés :

- en cas de versement d'avances à la commande, à condition toutefois que le bénéficiaire s'engage à toujours verser le même taux d'avances sur une durée d'un an. Dans ce cas, la minoration appliquée est égale à la moitié de la valeur du taux d'avance. Pour exemple, un taux d'avance de 80 %, donne lieu à une réduction de ½ x 0,8 = 0,4 point ;

- à l'utilisation de l'outil de commande en ligne ; la minoration de 0,5 point est alors appliquée, sous réserve de variation en cas d'utilisation de la carte d'achat ;

- en fonction du volume de commandes partenariales adressé par le partenaire sur tous les univers de produits, l'année précédente (N-1). Dès lors, et si les résultats de l'établissement le permettent, le taux nominal (hors univers médical) se réduit en année N de 0,1 point lorsque les commandes partenariales enregistrées ont été comprises entre 10 et 20 M€, de 0,2 point lorsqu'elles ont été comprises entre 20 et 30 M€ et ainsi de suite jusqu'à 0,5 point pour des commandes dépassant les 50 M€.

Taux résiduels

Une fois minorés, les taux nominaux deviennent taux résiduels. Ils sont appliqués, automatiquement par le système d'information de l'établissement aux prix d'achat HT des fournitures ou services, tels qu'ils ressortent des marchés passés par l'établissement.

Le détail des seuils et taux nominaux et minorations applicables au jour de la signature de la présente convention figurent ci-dessous.

Conditions d'éligibilité applicables aux administrations publiques locales

Sont éligibles à la tarification partenariale les administrations publiques locales ou groupes d'administrations publiques locales s'engageant, par convention, sur un volume d'achats supérieur à 5M € pour un univers cohérent de produits ou services et sur la durée de la convention.

Les dispositions relatives aux seuils de tarification figurant ci-dessus sont applicables aux regroupements volontaires d'administrations publiques locales, ainsi que ceux prévus par la loi. De même, elles peuvent être mobilisées au profit d'administrations publiques locales souhaitant mutualiser, par ce biais, leurs besoins propres et ceux des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices qu'elles financent et/ou dont elles assurent le contrôle

TARIFICATION PARTENARIALE (APPLICABLE A COMPTER DU 1ER AVRIL 2021)

Montant HT d'engagement par univers sur la durée de la convention [2]	Taux de marge nominaux appliqués par univers cohérent de produits ou services [1]								
	Véhicules [3]	Mobilier Équipement général		Services [3]	Médical		Informatique et consommables		
		Équipement général	Mobilier		Consommables scientifiques	Equipements et dispositifs médicaux	Consommables de bureau	Matériels informatiques	Prestations intellectuelles
5 à 10 M€	4,0 %	5,0 %	8,0 %	5,5 %	3,7 %	5,5 %	6,0 %	5,0 %	5,5 %
10 à 20 M€	3,4 %	4,0 %	6,0 %	5,0 %			4,0 %	4,0 %	5,0 %
20 à 30 M€	3,0 %	3,5 %	5,5 %	4,8 %	3,5 %	5,0 %	3,7 %	3,5 %	4,8 %
+ de 30 M€	2,4 %	3,0 %	4,6 %	4,6 %	2,7 %	4 %	3,5 %	3,0 %	4,6 %
Minorations pour avances	de 0,2 à 0,5 point en fonction du taux d'avance annuel								
Minorations pour commande en ligne [4]	- 0,5 point automatiquement retiré en cas d'utilisation de l'outil de commande en ligne								
Minoration pour volume de commandes partenariales [5]	de 0,1 à 0,5 point en fonction du volume de commandes partenariales adressées en année N-1								

(1) Le taux s'applique au prix d'achat hors taxe en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande. Les taux de marge ne s'appliquent pas aux offres exprimées en prix forfaitaire.
Certaines offres, dont les offres faisant l'objet de cotations sur les sites des titulaires, sont exclues (ou pourront être exclues à l'occasion du renouvellement de marché) de la tarification partenariale.
(2) L'estimation de l'engagement est réalisée par univers sur la durée totale de la convention (3 ou 4 ans)
(3) L'univers « véhicules » inclut la fourniture de carburants en vrac – L'univers « Services » inclut la fourniture de combustibles en vrac.
Ces produits pétroliers font l'objet des tarifications partenariales suivantes :
- 12 € HT / m3 pour des engagements compris entre 5 et 20 M€ HT (réduit à 10 € HT en cas de commande en ligne)
- 10 € HT / m3 pour les engagements supérieurs à 20 M€ HT (réduit à 8 € HT en cas de commande en ligne)

(4) La minoration pour commande en ligne ne s'applique pas aux offres nécessitant un devis en ligne ainsi que sur l'univers « Services », et "Véhicule" et la fourniture de produits pétroliers
(5) La minoration s'applique sous réserve que les résultats de l'établissement le permettent. La minoration pour volume de commandes partenariales tient compte, pour son calcul, des commandes de l'univers Médical mais elle ne s'applique aux commandes de l'univers Médical

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057809-20240326-DCM260324PT22-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT22-DE

ANNEXE N°2

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE FAIT PORTE PAR LE GROUPEMENT OUVERT ET PERMANENT

Liste des bénéficiaires

Baldersheim (216800151)
Bantzenheim (216800201)
Battenheim (216800227)
Berrwiller (216800326)
Bollwiller (216800433)
Bruebach (216800557)
Brunstatt-Didenheim (200057909)
Chalampé (216800649)
Dietwiller (216800722)
Eschentzwiller (216800847)
Feldkirch (216800888)
Flaxlanden (216800938)
Galfingue (216801019)
Habsheim (216801183)
Heimsbrunn (216801290)
Hombourg (216801449)
Illzach (216801548)
Kingersheim (216801662)
Lutterbach (216801951)
Morschwiller-le-Bas (216802181)
Mulhouse (216802249)
Niffer (216802389)
Ottmarsheim (216802538)
Petit-Landau (216802546)
Pfastatt (216802561)
Pulversheim (216802587)
Reiningue (216802678)
Richwiller (216802702)
Riedisheim (216802710)
Rixheim (216802785)
Ruelisheim (216802892)
Sausheim (216803007)
Staffelfelden (216803213)
Steinbrunn-le-Bas (216803239)

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT22-DE

Ungersheim (216803437)
Wittelsheim (216803759)
Wittenheim (216803767)
Zillisheim (216803841)
Zimmersheim (216803866)

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT22-DE

ANNEXE N°3

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE FAIT PORTE PAR LE GROUPEMENT OUVERT ET PERMANENT

3.1 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Véhicules

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE

Segments d'achats :

- électromobilité (véhicules utilitaires légers, vélos, scooters, petit utilitaire, véhicules industriels propres) ;
- véhicules légers (véhicules particuliers, deux roues motorisés, 4X4) ;
- véhicules Utilitaires (petites fourgonnettes, fourgonnettes, fourgonnettes GNV, utilitaires moyens, grand utilitaire, berline compacte économique) ;
- véhicules industriels et engins spéciaux (châssis PL équipements hydrauliques, engins d'entretien des espaces verts, entretien routier de viabilité hivernale, signalisation lumineuse, environnement voirie, engins de travaux publics) ;
- transports en commun ;
- drones ;
- carburant en vrac et lubrifiants.

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins décrits ci-dessus de Mulhouse Alsace Agglomération sont estimés à 4 000 000 € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement, cumulé à ceux des co-partenaires, au regard des lettres d'engagements susvisées, porte le montant d'engagement global initial à 51 700 000 € HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP, le taux de marge nominal pour l'univers « véhicules » est établi à 2,4 % (et 3 % pour les lubrifiants).

Il s'applique aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

Le coût d'intervention de l'UGAP, pour la fourniture de carburant en vrac, est de 10 €/m³ pour les commandes non dématérialisées et de 8 €/m³ pour les commandes en ligne.

Ces montants s'ajoutent aux prix d'achats du produit pétrolier en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT22-DE

ANNEXE N°3

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE FAIT PORTE PAR LE GROUPEMENT OUVERT ET PERMANENT

3.2 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Informatique et consommables

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE

Segments d'achats « Matériels informatiques » :

- micro-informatique (ordinateurs, écrans, périphériques, prestations d'installation),
- Logiciels et licences,(logiciels multi-éditeurs, microsoft Oracle)
- matériels de reprographie,(photocopieurs)
- prestations de téléphonie fixe (abonnement et matériels liés),
- prestations WAN (connexion internet IP/VPN, ...),
- matériels et systèmes de téléphonie (IPBX, petits matériels de téléphonie, ...),
- infrastructures serveurs et stockage et prestations associées (serveurs rack x86, serveurs tours, serveurs UNIX et AIX) hors Claud computing)
- Infrastructures réseaux (LAN, WAN) et prestations associées, (matériels divers LAN, réseau LAN/WLAN, prestation de câblage, sureté électronique)
- audiovisuel et multimédia (Affichage dynamique, classe mobile, – visioconférence.

Segments d'achats « consommables de bureau » :

- fournitures de bureau
- consommables informatiques
- papier

Segments d'achats « prestations intellectuelles » :

- prestations intellectuelles informatiques en unité d'œuvres

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins décrits ci-dessus de Mulhouse Alsace Agglomération sont estimés à 2 000 000 € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement, cumulé à ceux des co-partenaires, au regard des lettres d'engagements susvisées, porte le montant d'engagement global initial à 14 100 000 € HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux pour l'univers « Informatique et consommables » sont établis :

- à 4 % pour les matériels informatiques,
- à 4 % pour les consommables de bureau,
- à 5 % pour les prestations intellectuelles informatiques en unité d'œuvres.

Ces taux s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT22-DE

ANNEXE N°3

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR LA MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE FAIT PORTE PAR LE GROUPEMENT OUVERT ET PERMANENT

3.3 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Mobilier et équipement général

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Segments d'achats « mobilier » :

- mobilier de bureau
- petite enfance et enseignement
- mobilier de réunion et d'accueil
- mobilier de collectivité

Segments d'achats « équipement général » :

- hygiène et entretien
- mobilier urbain et municipal
- équipement général
- restauration professionnelle
- vêtements de travail
- équipements de protection individuelle

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins décrits ci-dessus de Mulhouse Alsace Agglomération sont estimés à 400 000 € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement, cumulé à ceux des co-partenaires, au regard des lettres d'engagements susvisées, porte le montant d'engagement global initial à 6 980 000 € HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux pour l'univers « Mobilier et équipement général » sont établis :

- à 8 % pour le mobilier,
- à 5 % pour l'équipement général.

Ils s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT22-DE

ANNEXE N°3

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE FAIT PORTE PAR LE GROUPEMENT OUVERT ET PERMANENT

3.4 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Services

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Segments d'achats :

- prestations de propreté et d'hygiène des locaux ;
- prestations de sécurité humaine (accueil, gardiennage et télésurveillance) ;
- Véhicules spécifiques (motos)
- prestations de transfert administratif ou industriel ;
- prestations de maintenance des ascenseurs et des appareils de levage ;
- prestations de contrôles réglementaires des bâtiments (dont contrôle réglementaire des ascenseurs et des appareils de levage) ;
- prestations de maintenance multitechnique des bâtiments ;
- Prestation de Drones
- prestations d'AMO sécurité ;

Segments d'achats Energie

- approvisionnement en fioul des bâtiments.

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins de Mulhouse Alsace Agglomération décrits ci-dessus sont estimés à 400 000 € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement cumulé à ceux des autres co-partenaires porte le montant d'engagement global à | € M€ HT. |

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, le taux de marge nominal pour l'univers « services », à l'exception des produits pétroliers, est établi à | % sur les prix d'achat en euro HT.

Il s'applique aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

Le coût d'intervention de l'UGAP, pour la fourniture de fioul domestique, est de | €/m³ pour les commandes non dématérialisées et de X €/m³ pour les commandes en ligne. Ces montants s'ajoutent aux prix d'achats du produit pétrolier en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT22-DE

ANNEXE N°3
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE FAIT PORTE PAR LE GROUPEMENT OUVERT ET PERMANENT

3.5 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Médical

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Segments d'achats :

- Equipements et dispositifs médicaux stériles et non stériles,
- Consommables biomédicaux,
- Consommables de laboratoire
- Anesthésie-réanimation ;
- Monitorage
- Imagerie
- Techniques opératoires
- Equipements de laboratoire
- Explorations fonctionnelles
- Stérilisation
- Mobilier médical
- -Equipements de soins

- Consommables scientifiques et réactifs (Gauss)
- Réactifs
- Réactifs spécifiques
- Consommables Gauss
- Maintenance des IVAP Gauss

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Mulhouse Alsace Agglomération n'a pas exprimé de besoins sur cet univers.

Cet engagement cumulé à ceux des autres co-partenaires porte le montant d'engagement global à X M€ HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux pour l'univers « Médical » sont établis

- à X % pour les consommables scientifiques,
- à X % pour les équipements et dispositifs médicaux.

Ces taux s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT22-DE

ANNEXE N°4

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE FAIT PORTE PAR LE GROUPEMENT OUVERT ET PERMANENT

Modèle d'acte d'adhésion

ACTE D'ADHESION

Commune de XXXX
Adresse
Adresse
représentée par xxxxxxx, Maire

Par le présent acte, la Commune de xxx sollicite son intégration en tant que bénéficiaire de la convention de partenariat conclue entre l'UGAP et Mulhouse Alsace Agglomération. Les besoins que la Commune de xxx s'engage à satisfaire auprès de l'UGAP portent sur les univers suivants :

☐ véhicules : montant estimé : xx € HT par an

☐ informatique et consommables : montant estimé : xx € HT par an

☐ mobilier et équipement général : montant estimé : xx € HT par an

☐ services : montant estimé : xx € HT par an

La présente adhésion prend effet à compter de sa date de réception par l'UGAP, jusqu'à la date de fin de la convention conclue entre l'UGAP et Mulhouse Alsace Agglomération.

Fait à , le

[nom, prénom, fonction]

Date de réception par l'UGAP
du présent acte et d'acceptation de l'adhésion :

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT22-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT23-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT D
MUNICIPAL
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 26 mars 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	31
Procurations :	2

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, Mme MONTOUT, Mme GOLDSTEIN, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, Mmes LANDIÉ, LAVOUÉ, MEYER, BENOIST, M. LATUNER, Mmes BOLOGNESE, SCHAGUENE, M. VIGANOTTI, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : /

Ont donné procuration : M. Bernard JECKER, Conseiller municipal à Mme Marie-Louise SCHAGUENE, Conseillère municipale, Mme Maryline MASSI, Conseillère municipale à Madame Magellia MONTOUT, Adjointe au Maire.

POINT 23 - Mise à disposition, installation et exploitation/maintenance d'un service de vélos en libre-service : adhésion a un groupement de commandes pour la mise en place d'un accord cadre de fournitures et services et projet de constitution d'un groupement de commande ouvert

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville de Mulhouse mène une politique de déplacements qui vise à établir un nouvel équilibre de l'espace public au bénéfice des transports collectifs et des modes de déplacement « doux », au titre desquels le vélo.

Afin de développer la pratique du vélo et de promouvoir auprès d'un large public l'usage de ce mode de transport, la Ville de Mulhouse s'est dotée depuis 2007 d'un dispositif de location de vélos en libre-service, rencontrant un véritable succès.

Cette offre de service désormais forte de 40 stations implantées sur le ban communal, est conçue essentiellement pour l'utilisation du vélo sur les trajets courts, complémentaire du « plan vélo » porté par la Ville qui vise à créer 15 kilomètres de voies cyclables supplémentaires à horizon 2027. Le service VéloCité, est adossé à un contrat global de mobilier urbain, notifié le 8 juin 2007 à la société JC Decaux Mobilier Urbain, s'inscrivant dans le cadre d'un groupement de commandes avec le Syndicat intercommunal des transports de l'agglomération mulhousienne (SITRAM), ainsi que les villes de Kingersheim et d'Illzach.

Ce contrat arrivant prochainement à échéance, il est proposé de renouveler et étendre le dispositif de vélos en libre-service existant via un accord-cadre spécifique de fournitures et services, dissocié du contrat de mobilier urbain en permettant l'extension du service aux autres communes de l'agglomération avec l'appui de Mulhouse Alsace Agglomération qui pourrait prendre en charge une part des investissements et notamment l'acquisition des vélos.

Le besoin minimum de la Ville de Mulhouse consiste en la mise à disposition, installation et exploitation/maintenance de 40 stations et 300 vélos en libre services sur le périmètre existant de la Ville de Mulhouse.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT23-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT23-DE

Le contrat prévoit dans son ensemble un Minimum en quantité : 40 station[illegible] l'existant ville de Mulhouse) et Maximum en quantité : 100 stations et 1300 vélos. d'étendre le service au niveau des autres communes de l'agglomération.

Considérant les investissements nécessaires au déploiement du service, le contrat sera conclu pour une durée de 6 à 12 ans, justifiée par la nécessité de corréler la durée du marché à la durée d'amortissement des stations/vélos en lien avec l'extension du service actuel.

Outre le projet d'extension du dispositif Mulhousien intramuros, il est proposé d'ouvrir cette offre de service de mobilité douce à Mulhouse Alsace Agglomération et/ou aux communes intéressées dans le périmètre de l'agglomération, particulièrement celles limitrophes à la Ville de Mulhouse, comme cela a d'ores et déjà été fait avec la Ville de Riedisheim, sur le ban communal de laquelle, une station VéloCité a été implantée en 2017.

Aussi, un projet de convention de groupement de commandes ouvert, annexé à la présente, est établi en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique. Il a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement, dont la Ville de Mulhouse assurera la coordination et pour lequel sa Commission d'appel offres permanente sera compétente pour attribuer l'accord cadre. La Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération sont d'ores et déjà membres de ce groupement

Dans une démarche concertée et collaborative visant à accompagner l'ensemble des membres dans le projet d'extension du maillage mulhousien, la convention pourra être complétée par des protocoles additionnels permettant de préciser les conditions de concertation prévues dans le cadre de la consultation ainsi que de refinancements éventuels entre membres dans le cadre de l'exécution impliquant financièrement deux membres au moins.

L'accord cadre donnera lieu le cas échéant à la conclusion d'actes d'engagement distincts par membre du groupement permettant la mise à disposition, l'installation et l'exploitation/maintenance d'un service de vélos en libre-service sur le territoire de chacun des membres du groupement à mesure de la survenance des besoins.

L'adhésion de la Ville de Brunstatt-Didenheim lui permettra d'avoir accès aux prestations prévues dans l'accord-cadre et donc d'installer sur son ban communal un service de vélos en libre-service homogène avec les autres communes de l'agglomération. Chaque membre du groupement pourra signer son propre contrat avec le titulaire qui sera retenu et commander les prestations qui seront pertinente pour la commune considérée. L'adhésion au groupement de commande n'implique pas d'obligation d'achat.

Conformément à l'article 4 de la convention de groupement, l'adhésion est actée par un avenant à ladite convention qui est signé par le nouveau membre et par la Ville de Mulhouse, en tant que coordonnateur du groupement, délégué à cet effet par les autres membres du groupement

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure une convention de groupement de commande, via la signature d'un avenant idoine avec la Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération et les communes de l'agglomération intéressées, dont la ville sera coordonnateur et pour lequel sa Commission d'appel d'offres permanente, compétente ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tout financement possible et à signer les conventions de financement ;

- de charger Monsieur le Maire ou son représentant, de signer les bons de commandes et marchés subséquents avec le titulaire retenu à l'issu de la procédure requise et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des prestations, dans la limite des crédits affectés ;
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de signer la convention constitutive de groupement ainsi que les protocoles additionnels qui y sont visés (articles 5.3, 5.6 et 7), y compris ceux impliquant une participation financière

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT23-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT23-DE

envers d'autres membres, inférieure ou égale à 50% de la somme qui aurait été [illegible] Mulhouse à prestation équivalente.

Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 02 avril 2024

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Publié le 04 AVR. 2024

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT23-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT23-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES « OUVERT » POUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE VELOS EN LIBRE SERVICE

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Mulhouse mène une politique de déplacements qui vise à établir un nouvel équilibre de l'espace public au bénéfice des transports collectifs et des modes de déplacement « doux », au titre desquels le vélo.

Afin de développer la pratique du vélo et de promouvoir auprès d'un large public l'usage de ce mode de transport, la Ville de Mulhouse s'est dotée depuis 2007 d'un dispositif de location de vélos en libre-service, rencontrant un véritable succès.

Cette offre de service désormais forte de 40 stations implantées sur le ban communal, conçue essentiellement pour l'utilisation du vélo sur les trajets courts, complémentaire du « plan vélo » porté par la Ville qui vise à créer 15 kilomètres de voies cyclables supplémentaires à horizon 2027.

Le service VéloCité, est adossé à un contrat global de mobilier urbain, notifié le 8 juin 2007 à la société JCDecaux Mobilier Urbain, s'inscrivant dans le cadre d'un groupement de commandes avec le Syndicat intercommunal des transports de l'agglomération mulhousienne (SITRAM), ainsi que les Villes de Kingersheim et d'Illzach.

Dans le cadre du renouvellement du dispositif de vélos en libre-service, il apparait opportun d'étendre l'offre de service de mobilité douce aux Communes intéressées dans le périmètre de l'agglomération, particulièrement celles limitrophes à la Ville de Mulhouse, comme cela a d'ores et déjà été fait avec la Ville de Riedisheim, sur le ban communal de laquelle, une station VéloCité a été implantée en 2017.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes ouvert dans ce cadre, afin de cohérence des équipements et services proposés en ce sens sur le bassin de vie mulhousien.

À cet effet, il est décidé de conclure la présente convention constitutive de groupement, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT23-DE

Article 1 : Composition du groupement de commandes

Sous réserve des délibérations concordantes des différentes entités intéressées, le présent groupement est principalement ouvert :

- A Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), portant le schéma directeur cyclable de l'agglomération.
- Aux Communes limitrophes.

L'entrée éventuelle d'autres Communes dans le périmètre de l'agglomération, intéressées par l'achat mutualisé, objet de la présente, pourra avoir lieu dans les conditions prévues à l'article 6.

La Ville de Mulhouse assurera la coordination du groupement de commande.

La liste des Communes adhérentes au groupement sera précisée en annexe 2 à la présente, amendée à mesure de l'adhésion de nouveaux membres.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes (ci-après dénommé « le groupement ») entre la Ville de Mulhouse et tout ou partie des entités visées à l'article 1 en vue de la passation d'un accord-cadre portant sur l'objet visé à l'article 3 ci-dessous, de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement et de régler les conditions dans lesquelles les contrats résultant de la consultation seront conclus et exécutés avec le titulaire retenu.

Article 3 : Objet l'accord-cadre

Il a pour objet, pour chaque membre du groupement de commandes, la conclusion d'un contrat individuel permettant la mise à disposition, l'installation et l'exploitation/maintenance d'un service de vélos en libre-service sur son territoire à mesure de la survenance des besoins dans la limite maximum en quantité fixée par membre en concertation avec le coordonnateur du groupement. Limite s'inscrivant elle-même dans un maximum en quantité arrêté ci-après pour l'ensemble des membres du groupement.

Les besoins des membres du groupement sont fixés comme suit pour la durée du contrat :

- **Minimum en quantité :**
  - Mise à disposition, installation et exploitation de **40 stations** de vélos en libre-service (correspondant au volume du parc existant) ;
  - Mise à disposition et exploitation de **300 vélos** en libre-service ;

- **Maximum en quantité :**
  - Mise à disposition, installation et exploitation de **100 stations** de vélos en libre-service d'une capacité de 8 à 50 vélos chacune ;
  - Mise à disposition et exploitation de **1300 vélos** en libre-service.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT23-DE

Article 4 : Fonctionnement du groupement

4.1 Durée

Le groupement de commandes est valable et entrera en vigueur à compter de la signature de la présente convention par au moins deux entités et après transmission attestée au contrôle de légalité. Il entrera en vigueur une fois certifié exécutoire et ce jusqu'à l'échéance de l'accord-cadre conclu pour une durée 6 à 12 ans.

Cette durée dérogatoire au 1° de l'article L2125-1 du code de la commande publique est justifiée par les investissements nécessitant la prestation, amortissables sur une durée supérieure à quatre ans.

NB : nécessaire corrélation de la durée du marché à la durée d'amortissement des stations/vélos en lien avec le déploiement du service. Les derniers achats de stations/vélos sous forme de bons de commande pourraient être réalisés au plus tard 4 ans après la notification de l'accord cadre pour que l'opérateur ait le temps de les amortir, il est nécessaire de porter la durée du marché à 6 ans a minima.

4.2 Coordonnateur du groupement et pouvoir adjudicateur

Le coordonnateur du groupement désigné et ayant la qualité de pouvoir adjudicateur soumis aux dispositions du Code de la commande publique est la Ville de Mulhouse.

4.3 Missions du coordonnateur

Il incombe au coordonnateur, pour le compte du groupement :

- Recenser et centraliser les besoins des membres,
- D'élaborer l'ensemble du dossier de consultation en fonction des besoins,
- De procéder à l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant dans le respect des règles posées par le Code de la commande publique,
- D'associer le ou les autres membres du groupement aux choix opérés lors des opérations de sélection,
- De signer et notifier l'accord cadre ainsi que ses modifications nécessaires à la satisfaction des besoins de l'ensemble du groupement en cours d'exécution,
- De transmettre l'accord cadre aux autorités de contrôle,
- De transmettre aux membres du groupement les documents et informations nécessaires à la signature et à l'exécution du contrat qui les concernent,
- De régler les éventuels litiges précontentieux et contentieux afférents à la passation de l'accord-cadre,
- D'apprécier la possibilité d'intégrer ou non des membres en cours de contrat, en fonction des limites fixées à l'article 3 de la présente.
- De mettre en place un comité de pilotage réunissant l'ensemble des membres pour assurer le suivi de l'exécution de l'accord cadre (appréciation du bilan annuel fourni par le titulaire,...), se réunissant au moins une fois par an et autant que nécessaire.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT23-DE

4.4 Rôle des membres

Les membres du groupement sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation de l'accord-cadre,
- De signer et notifier le contrat résultant de l'accord-cadre les concernant,
- De transmettre le contrat résultant de l'accord-cadre les concernant aux autorités de contrôle,
- D'assurer la bonne exécution du contrat résultant de l'accord-cadre les concernant,
- D'informer le coordonnateur de tout litige né de l'exécution de l'accord-cadre.

4.5 Frais de fonctionnement

La Ville de Mulhouse, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel et des avis d'attribution,
- les frais de reproduction de dossiers,
- les frais d'envoi des dossiers.

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

Article 5 : Déroulement de la procédure de consultation

5.1 Établissement du dossier de consultation

En tant que coordonnateur, la Ville de Mulhouse est chargée de la rédaction du dossier de consultation.

Les autres membres du groupement transmettent le cas échéant au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

5.2 Procédure choisie

La consultation pour la conclusion de l'accord-cadre de fournitures courantes et de services au sens des articles L.2125-1 et R.2162-2 et suivants du Code de la commande publique sera lancée par voie de procédure avec négociations, en application des articles L.2124-3 et R.2161-12 et suivants du code susvisé.

5.3 Concertation

Les membres seront associés au déroulement de la procédure. Ce point pourra être précisé par un protocole additionnel au présent contrat.

5.4 Commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur, à savoir la CAO permanente de la Ville de Mulhouse.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT23-DE

5.5 Conclusion de l'accord-cadre

La consultation donnera lieu à un accord-cadre, scindé en autant d'actes d'engagement que le groupement comporte de membres. Chacun des membres du groupement étant en charge de signer le contrat le concernant après désignation de l'attributaire, de le transmettre au contrôle de légalité puis de le notifier au titulaire.

5.6 Émission et exécution des bons de commandes/marchés subséquents

Sous réserve du respect des limites visées à l'article 3 du présent, chaque membre du groupement peut émettre des bons de commande à compter de la notification de l'accord-cadre et jusqu'au terme de la 4ème année d'exécution sur l'intégralité des prestations prévues, afin de permettre au titulaire d'absorber les amortissements induits par l'installation et exploitation des équipements sur la durée du contrat.

Au-delà, les prestations d'acquisition et exploitation seront sollicitées auprès du titulaire via des marchés subséquents. Des bons de commande pourront toujours être émis s'agissant des prestations portant sur l'évolution du service, selon les stipulations du contrat cadre.

Afin de conserver une cohérence d'ensemble dans le développement du service, le coordonnateur et chaque membre sont tenus de s'informer mutuellement en amont du ou des bons de commandes et/ou marchés subséquents qu'ils souhaitent émettre avant leur transmission au titulaire de l'accord-cadre.

Chaque membre reste toutefois libre de la réalisation de la prestation pour son compte.

Chaque membre du groupement s'assure, pour la partie qui le concerne, de la bonne exécution de contrat et des bons de commandes et/ou marchés subséquents le concernant.

Les modalités de refinancement éventuelles seront précisées par protocole additionnel de mise en œuvre de l'annexe financière à la convention.

Article 6 : Adhésion au groupement de commandes

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment, y compris après le lancement de la consultation.

L'adhésion est réservée aux Communes dans le périmètre de l'agglomération.

L'adhésion est actée par un avenant à la présente convention signé par le nouveau membre et par la Ville de Mulhouse, en tant que coordonnateur du groupement, délégué à cet effet par les autres membres du groupement.

Chaque membre adhère au groupement par une décision adoptée selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur, accompagnée le cas échéant, du descriptif des besoins du nouveau membre, apprécié au regard des limites fixées à l'article 3 de la présente. Un contrat sera établi entre le membre adhérent et le titulaire de l'accord cadre, selon les termes de ce dernier.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT23-DE

Article 7 : Retrait du groupement de commandes

Si l'un membre souhaite se retirer du groupement, une délibération en ce sens sera notifiée au coordonnateur mais ne pourra être effective qu'avec l'accord du coordonnateur. Cette procédure de sortie pourra donner lieu à la signature d'un protocole additionnel afin de mettre en œuvre les principes suivants, à savoir, le membre sortant :

- assume entièrement la part du contrat n'engageant pas les autres membres du groupement ;
- reste engagé financièrement jusqu'à la liquidation intégrale de toutes les dépenses à sa charge, y compris pour toute procédure engagée avant la notification de sa demande ;
- supporte les frais générés par son départ auprès des autres membres.

Article 8 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 9 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 10 : Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation et l'exécution de l'accord-cadre.

Les litiges susceptibles d'apparaître entre le cocontractant et un ou plusieurs des membres du groupement lors de l'exécution de l'accord-cadre n'engageront que les parties concernées.

Article 11 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT23-DE

La présente convention est établie en un exemplaire original conservé par le coordonnateur du groupement, la Ville de Mulhouse.

Chaque membre du groupement étant destinataire d'une copie.

Fait à Mulhouse, le

Fait à Mulhouse, le 02/11/2023

Le Maire

Michèle LUTZ

Le Président

Fabian JORDAN

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT23-DE

Annexe 1 – Modalités d'exécution financière de l'accord cadre

L'accord-cadre faisant l'objet de la présente convention de groupement de commandes comprend plusieurs types de prestations exécutées via bons de commande et/ou marchés subséquents selon les stipulations du contrat :

Prestations de base (selon prix forfaitisés de l'accord cadre) :

Acquisitions :

- Forfait de renouvellement (mise à disposition, livraison, assemblage, contrôle et mise en service) du parc de stations existantes (40 stations a minima) sur le ban communal de la Ville de Mulhouse avec maintien du maillage actuel, repositionnements des stations, voir extension vers d'autres Communes prévue initialement dans le contrat le cas échéant ;
- Forfait de renouvellement (mise à disposition, livraison, assemblage, contrôle et mise en service) du parc de vélos en libre-service existant, porté de 300 à 450 unités selon l'offre retenue.

Exploitation :

- Forfait d'entretien / maintenance de l'intégralité du dispositif de VLS (Stations et vélos) acquis en prestation de base ;
- Forfait d'équilibrage de l'intégralité du dispositif de VLS (Stations et vélos) acquis en prestation de base ;
- Forfait de dépose de l'ensemble du dispositif de VLS (Stations et vélos) acquis en prestations de base et remise en état de l'espace public.

Extensions du dispositif (selon prix unitaires de l'accord cadre) :

Acquisitions :

- Mise à disposition, livraison, assemblage, contrôle et mise en service de stations supplémentaires ;
- Supplément de capacité pour les stations supplémentaires ;
- Mise à disposition, livraison, assemblage, contrôle et mise en service de vélos supplémentaires ;
- Toutes acquisitions supplémentaires prévues à l'accord-cadre.

Exploitation :

- Entretien / maintenance supplémentaire (Stations et vélos) ;
- Equilibrage du dispositif de VLS supplémentaire (Stations et vélos) ;
- Exploitation d'une station « légère » ;
- Toutes prestations d'exploitation supplémentaires prévues à l'accord-cadre.

Evolutions du service :

- Extension de capacité d'accueil d'une station en service ;
- Déplacement de stations ou points de stationnement ;
- Dépose d'une station et remise en état de l'espace public ;
- Création/extension et mise en service d'une station légère ;
- Toutes évolutions supplémentaires prévues à l'accord-cadre

Les membres du groupement s'accordent sur les modalités de prise en charge financière suivantes :

Périmètres		Prises en charge financière précisée dans le cadre de conventions financières ultérieures	
		Prestations de base (Concerne l'Acquisition et Exploitation)	Extensions du dispositif (Concerne l'Acquisition, Exploitation et les évolutions)
Initiative ville de Mulhouse	Maillage retenu au terme de la consultation dit « dispositif initial »	Forfaits **100 %** acquittés par la Ville de Mulhouse auprès du titulaire	
	Continuité du dispositif initial n'impliquant pas d'interaction(s) entre 2 membres au moins pour l'assurer		**100 %** acquittés par la Ville de Mulhouse auprès du titulaire
	Continuité du dispositif initial impliquant une ou plusieurs interaction(s) avec un membre au moins pour l'assurer		**100 %** acquittés par la Ville de Mulhouse auprès du titulaire + **Participation de sa part induite** aux frais inhérents à l'action engagé par le membre du groupement impliqué En cas de déplacement d'une station d'un ban communal à un autre, une participation au coût du déplacement sera supportée par chacun des membres du groupement concerné (d'origine et de destination).
Initiative autre membre du groupement	Maillage retenu au terme de la consultation dit « dispositif initial »	**Participation au prorata du nombre d'équipements prévus** pour le compte du membre demandeur dans le dispositif initial	
	Continuité du dispositif initial n'impliquant pas d'interaction(s) entre 2 membres au moins pour l'assurer		**100 %** acquittés auprès du titulaire par le membre du groupement à l'origine de la demande
	Continuité du dispositif initial impliquant une ou plusieurs interaction(s) entre 2 membres au moins pour assurer l'assurer		**100 %** acquittés auprès du titulaire par le membre du groupement à l'origine de la demande + **Participation de sa part induite** aux frais inhérents à l'action engagé par le membre du groupement impliqué En cas de déplacement d'une station d'un ban communal à un autre, une participation au coût du déplacement sera supportée par chacun des membres du groupement concerné (d'origine et de destination).

Les recettes d'exploitations accessoires seront perçues par le prestataire sans rétrocession aux membres du groupement, amenés à les apprécier via le bilan d'activité annuel, communiqué dans le cadre du contrat cadre.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT23-DE

Annexe 2 – Liste des entités adhérentes au groupement de commandes

- Ville de Mulhouse
- Mulhouse Alsace Agglomération

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT23-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240328-DCM260324PT23-DE

Mulhouse Voirie et conception Urbaine	Avenant n°X	COMMANDES « OUVERT » POUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE VELOS EN LIBRE SERVICE »

AVENANT N° X A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES « OUVERT » POUR LA MISE A DISPOSITION, l'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE VELOS EN LIBRE SERVICE »

A - Identification du Coordonateur du grou

Ville de Mulhouse
2 rue Pierre et Marie Curie
BP 10020
68948 MULHOUSE Cedex 9
SIRET : SIRET : 216 802 249 00013

B - Identification du titulaire de la convention.

Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM
388 ,Avenue d'Altkirch
68350 BRUNSTATT-DIENHEIM
Tel: 03.89.06.05.00
Fax :
SIRET : 2005790900018

C - Objet de la convention

« CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES « OUVERT » POUR LA MISE A DISPOSITION, l'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE VELOS EN LIBRE SERVICE »

- Date de signature de la convention par la Ville de Mulhouse : 02/11/2023
- Date de signature de la convention par Mulhouse Alsace Agglomération :

D - Objet de l'avenant.

- **Article 1 - Modifications introduites par le présent avenant**

Le présent avenant a pour objet d'acter l'adhésion de la commune de BRUNSTATT-DIDENEHEIM à la CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES « OUVERT »

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT23-DE

Mulhouse Voirie et conception Urbaine	Avenant n°X	CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES « OUVERT » POUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE VELOS EN LIBRE SERVICE »

POUR LA MISE A DISPOSITION, l'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE VELOS EN LIBRE SERVICE » conformément à l'article 6 de ladite convention qui prévoit que :

« L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment, y compris après le lancement de la consultation.

L'adhésion est réservée aux communes dans le périmètre de l'agglomération.

L'adhésion est actée par un avenant à la présente convention signé par le nouveau membre et par la Ville de Mulhouse, en tant que coordonnateur du groupement, délégué à cet effet par les autres membres du groupement.

Chaque membre adhère au groupement par une décision adoptée selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur, accompagnée le cas échéant, du descriptif des besoins du nouveau membre, apprécié au regard des limites fixées à l'article 3 de la présente. Un contrat sera établi entre le membre adhérent et le titulaire de l'accord cadre, selon les termes de ce dernier ».

■ Article 2 – Incidence de l'avenant la durée de la convention et/ou délais d'exécution

2.1 Incidence de l'avenant sur la durée de la convention

Le présent avenant a une incidence sur la durée de la convention :

☒ NON ☐ OUI

2.2 Incidence de l'avenant sur les délais d'exécution

Le présent avenant a une incidence sur les délais d'exécution :

☒ NON ☐ OUI

■ Article 3 – Incidence de l'avenant

La commune de..... adhère au groupement de commande et pourra, une fois l'accord-cadre notifié, passer ses propres marchés avec le titulaire qui sera désigné afin de satisfaire à ses besoins propres.

■ Article 4 – Dispositions particulières

Les parties renoncent à tout recours contentieux ou précontentieux et à toute demande indemnitaire concernant l'objet du présent avenant. Les parties renoncent à toute réserve, réclamation ou demande d'indemnités dont le fait générateur serait antérieur à la date du présent avenant.

Les clauses de la convention non visées par le présent avenant demeurent inchangées.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT23-DE

Mulhouse Voirie et conception Urbaine	Avenant n°X	CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES « OUVERT » POUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE VELOS EN LIBRE SERVICE »

E - Signature du titulaire de la convention public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature & cachet
Monsieur Antoine VIOLA **Maire**	**A .....,** **Le .....**	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du coordonateur (Ville de Mulhouse)

A Mulhouse, le .....

Pour le Maire,
L'adjoint(e) délégué(e)

Madame/Monsieur .....

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT23-DE

Mulhouse Voirie et conception Urbaine	Avenant n°X	CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES « OUVERT » POUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE VELOS EN LIBRE SERVICE »

G - Notification de l'avenant au titulaire de la convention.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire de la convention public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT23-DE

Mulhouse Voirie et conception Urbaine	Avenant n°X	CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES « OUVERT » POUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE VELOS EN LIBRE SERVICE »

■ En cas de notification de l'avenant via le profil acheteur, la date figurant sur l'avis électronique de notification vaut date de notification de l'avenant.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT23-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT24-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT D[illegible]
MUNICIPA[illegible]
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 26 mars 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	31
Procurations :	2

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, Mme MONTOUT, Mme GOLDSTEIN, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, Mmes LANDIÉ, LAVOUÉ, MEYER, BENOIST, M. LATUNER, Mmes BOLOGNESE, SCHAGUENE, M. VIGANOTTI, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : /

Ont donné procuration : M. Bernard JECKER, Conseiller municipal à Mme Marie-Louise SCHAGUENE, Conseillère municipale, Mme Maryline MASSI, Conseillère municipale à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire.

POINT 24 - Convention pour l'accès au restaurant administratif de Mulhouse Alsace Agglomération a la maison du territoire au profit des agents

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le siège de Mulhouse Alsace Agglomération est désormais installé au sein du bâtiment de la Maison du Territoire, situé 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim.

Des repas, sous forme de self-service y sont proposés du lundi au vendredi de 11h45 à 13h30.

Ce restaurant est ouvert à l'ensemble du personnel de Mulhouse Alsace Agglomération, aux personnels travaillant pour des structures ayant conventionné à cet effet et, aux personnes venant ponctuellement en formation ou en réunion dans les locaux de la Maison du Territoire.

Par délibération en date du 11 décembre 2023, Mulhouse Alsace Agglomération a décidé d'ouvrir l'accès à ce restaurant au personnel de ses communes membres. Les modalités de cet accès sont réglées par convention.

La convention prévoit que les utilisateurs auront accès à toutes les formules proposées par le restaurant.

Les repas seront facturés dans les conditions prévues par la convention (« tarifs normaux »).

Tout changement de tarif fera l'objet d'un courrier d'information à la commune et d'un affichage sur place. Il est à noter que la convention-type destinée à chaque commune peut être adaptée, notamment en cas de participation de la commune au prix des repas.

La durée de la convention est de deux ans, et pourra être prorogée pour la même période.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT24-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT24-DE

- d'approuver la convention, annexée à la présente délibération, permettant aux a[illegible] la [illegible] restaurant administratif, géré par Mulhouse Alsace Agglomération, à la Maison du
- d'autoriser le Maire, ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 02 avril 2024

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
HAUT-RHIN

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 04 AVR. 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT24-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT24-DE

CONVENTION D'ACCES AU RESTAURANT ADMINISTRATIF DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, AU PROFIT DU PERSONNEL DES COMMUNES DE M2A

Entre :

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN Président, dûment habilitée par délibération du 11 décembre 2023 du Conseil d'Agglomération.

Ci-après dénommée « M2A » ou « Le restaurant »

d'une part,

et

Commune ou Ville de XXXXX, représentée par XXX, en qualité de Maire

Ci-après dénommée « la Commune »

d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Mulhouse Alsace Agglomération a souhaité installer son Siège au sein du bâtiment Maison du Territoire, situé à Sausheim et propriété de la Société d'Economie Mixte Maison du territoire.

Ce siège regroupe environ 150 collaborateurs de Mulhouse Alsace Agglomération.

Aussi, compte tenu de la situation de ce bâtiment, il a été décidé de créer un restaurant administratif qui est géré en régie par Mulhouse Alsace Agglomération, conformément aux articles L 731-1 et suivants du code général de la fonction publique. Ce restaurant est ouvert aux collaborateurs installés sur place mais également à l'ensemble du personnel de Mulhouse Alsace Agglomération, soit environ 1600 personnes.

Le bâtiment abrite d'autres locataires (Collectivité Européenne d'Alsace, Pôle emploi, les Ports, l'Agence d'attractivité...), soit environ 50 personnes et des salles de formation et de réunion mises en location. Le personnel travaillant dans ce bâtiment bénéficie du restaurant géré par Mulhouse Alsace Agglomération mais également les personnes qui sont en formation ou en réunion dans les salles prévues à cet effet.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT24-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'accès au restaurant de Mulhouse Alsace Agglomération situé à la Maison du Territoire au personnel des communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération.

ARTICLE 2 – MODALITES DE L'ACCUEIL AU RESTAURANT

Mulhouse Alsace Agglomération, gestionnaire du restaurant, s'engage à ouvrir l'accès au restaurant, au personnel des communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération dans la limite de la capacité d'accueil du restaurant fixée à 180 personnes.

Mulhouse Alsace Agglomération se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, tout usager qui, par son comportement, viendrait compromettre la bonne marche du restaurant.

Préalablement à la mesure notifiée par courrier recommandé motivé adressé à la commune, cette dernière sera informée, par courrier recommandé, de la mesure envisagée et sera invité à en informer l'agent afin qu'il présente ses observations écrites dans le délai de 15 jours à compter de la réception de ce courrier, en lui précisant qu'il peut, sur sa demande, présenter des observations orales et se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix.

Par dérogation à ce qui précède, la mesure d'exclusion pourra être prononcée sans appliquer cette procédure contradictoire :

- en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles,
- lorsque la mise en œuvre de cette procédure est de nature à compromettre l'ordre public.

Si les faits sont constitutifs d'une infraction pénale, Mulhouse Alsace Agglomération et le personnel concerné se réservent la possibilité d'effectuer une main-courante ou de déposer plainte en vue de poursuites pénales.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DES REPAS

Mulhouse Alsace Agglomération propose des repas sous format de self-service du lundi au vendredi de 11h45 à 13h30.

Les utilisateurs auront accès à toutes les formules proposées par le restaurant. Les formules proposées à la signature de la présente convention sont annexées à ladite convention à titre indicatif (annexe 1).

Toute évolution fera l'objet d'un courrier d'information à la commune et d'un affichage sur place.

Les repas seront facturés aux conditions fixées à l'article 4 de la présente convention.

Il sera possible de payer par une carte restaurant qui sera à retirer auprès du Responsable du restaurant et qui pourra être rechargée directement à la caisse du self-service

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT24-DE

Le restaurant affichera chaque jour ses menus et les produits qui seront proposés à la vente.

En cas de suspension de l'activité du restaurant administratif pour quelque cause que ce soit, la commune ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

Les repas seront facturés aux agents des communes de Mulhouse Alsace Agglomération sur la base des tarifs normaux votés chaque année en conseil d'agglomération.

A titre indicatif, les prix pour 2024 sont annexés à la présente convention (annexe 2), sous réserve d'évolution en cours d'année.

Tout changement de tarif fera l'objet d'un courrier d'information à la commune et d'un affichage sur place.

Il sera possible de payer par carte bleue, par chèque, par ticket restaurant mais également en rechargeant la carte restaurant spécifique. Les espèces ne seront pas acceptées, ni les chèques vacances.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES

Mulhouse Alsace Agglomération est responsable de tout dommage causé aux usagers du restaurant administratif, résultant des obligations lui incombant au titre de la présente convention.

Mulhouse Alsace Agglomération décline toute responsabilité pour tout dommage subi par les usagers du restaurant administratif ne relevant pas de ses obligations. En particulier, les usagers sont seuls responsables de leurs effets personnels qu'ils ne doivent pas laisser sans surveillance.

La commune est responsable de tout dommage causé à Mulhouse Alsace Agglomération par le fait de ses agents.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Chaque partie s'assure en responsabilité civile au titre des obligations qui lui incombent au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à partir du 12 décembre 2023 pour une durée de 2 ans.

Au terme de cette période, elle pourra être prorogée expressément par les parties pour la même période, par échange de lettres recommandées avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois avant l'expiration la

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT24-DE

convention initiale.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Chaque partie peut résilier, sans indemnité, la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention peut être résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois à compter d'une mise en demeure de se conformer à ses obligations contractuelles, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

La présente convention prend fin de plein droit et sans indemnité en cas de d'arrêt définitif du restaurant administratif quel qu'en soit le motif.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, chaque partie reste tenue d'assurer les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Préalablement à toute saisine de la juridiction administrative, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable de leur différend dans un délai qui ne pourra être inférieur à 3 mois.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie élit domicile aux adresses indiquées en début de convention.

ARTICLE 11 – LISTE DES ANNEXES

Sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Formules de repas
- Annexe 2 : Tarifs réduits du restaurant administratif pour 2024 (sous réserve d'évolution)
- Annexe 3 : Tarifs normaux du restaurant administratif pour 2024 (sous réserve d'évolution)

[redacted]

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

[redacted]

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT24-DE

Fait à Mulhouse

en double exemplaires

le .. ..

Monsieur le Président
de Mulhouse Alsace
Agglomération

Fabian JORDAN

Le Maire de la
Commune/Ville de

xxxxx

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT24-DE

Annexe 1 : Formules de repas

Self-service :
Repas normal : entrée, plat, dessert
Repas végétarien : entrée, plat, dessert
Plat à thème : plat seul
Entrée, fromages, dessert seuls
Pain
Boissons soft et vins/bière et café
Assiette froide : poisson, viande, crudités, dessert, pain, vin
Repas élaboré avec boissons

Autres repas :
Apéritif déjeunatoire ou dînatoire
Barbecue ou autre en extérieur

Accueil dans les salles de formation :
Café, thé, jus de fruits, viennoiserie

Mulhouse Alsace Agglomération

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT24-DE

Annexe 2 : Tarifs réduits du restaurant administratifs pour 2024 en € TTC (sous réserve d'évolution)

REPAS	
Repas normal : Entrée/ Viande avec garniture / dessert	5,10
Repas végétarien : Entrée/ Substitut avec garniture / dessert	5,10
PLAT A THEME (plat seul)	8,30
ASSIETTE FROIDE	
Poisson/viande/ crudités/ Dessert/ pain/ vin	26,00
AUTRES REPAS	
Repas élaborés avec boissons	30,00
SUPPLEMENTS	
Boissons "Soft" (coca, jus etc...)	2,00
Boissons alcool (bière et vin)	3,50
Entrée	1,50
Fromage	1,20
Dessert	1,80
Café	0,40
Pain	0,50
ACCUEIL SALLE DE FORMATION FORFAIT PAR PERS	
Café, thé, jus d'orange et viennoiserie / personne	3,60

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT24-DE

Annexe 3 : Tarifs normaux du restaurant administratifs pour 2024 en € TTC (sous réserve d'évolution)

REPAS	
Repas normal : Entrée/ Viande avec garniture / dessert	10,00
Repas végétarien : Entrée/ Substitut avec garniture / dessert	10,00
PLAT A THEME (plat seul)	12,50
ASSIETTE FROIDE	
Poisson/viande/ crudités/ Dessert/ pain/ vin	26,00
AUTRES REPAS	
Repas élaborés avec boissons	30,00
SUPPLEMENTS	
Boissons "Soft" (coca, jus etc...)	2,00
Boissons alcool (bière et vin)	3,50
Entrée	1,50
Fromage	1,20
Dessert	1,80
Café	1,00
Pain	0,50
ACCUEIL SALLE DE FORMATION FORFAIT PAR PERS	
Café, thé, jus d'orange et viennoiserie / personne	3,60

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT25-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 26 mars 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	31
Procurations :	2

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, Mme MONTOUT, Mme GOLDSTEIN, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, Mmes LANDIÉ, LAVOUÉ, MEYER, BENOIST, M. LATUNER, Mmes BOLOGNESE, SCHAGUENE, M. VIGANOTTI, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : /

Ont donné procuration : M. Bernard JECKER, Conseiller municipal à Mme Marie-Louise SCHAGUENE, Conseillère municipale, Mme Maryline MASSI, Conseillère municipale à Madame Magellla MONTOUT, Adjointe au Maire.

POINT 25 - Dispositif de récupérateurs d'eaux pluviales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'associer la population dans une démarche de préservation de l'eau, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 juin 2021, a validé la mise en place d'un dispositif financier visant à soutenir l'installation d'un système de récupération des eaux pluviales.

La subvention, réservée aux particuliers résidant à Brunstatt-Didenheim, s'élève à 50 % du coût TTC de l'équipement (récupérateur d'eau et accessoires éventuels tels que robinet, socle, kit de raccordement), plafonnée à 50 euros et versée une seule fois par foyer.
Cette subvention sera accordée aux 100 premières personnes de la commune qui demanderont à bénéficier de cette subvention. A ce jour, 40 personnes ont bénéficié de cette participation communale.

Les dossiers de demande des habitant seront à déposer à l'accueil de la Mairie avec l'ensemble des justificatifs suivants : un justificatif de domicile de moins de 3 mois, une facture originale d'achat mentionnant le nom du magasin, son adresse, la date de paiement, le nom de l'acheteur, le descriptif du matériel, un RIB et une demande écrite.

La subvention serait versée sur le compte du demandeur après accord du Conseil Municipal.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT25-DE

- de verser au demandeur dont le dossier complet a été déposé en Mairie, la subve
  - d'un montant de 50,00 € à Madame Anne TSCHIEG
  - d'un montant de 50,00 € à Monsieur Jean-Philippe DELLARD

Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 02 avril 2024

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 04 AVR. 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT26-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT D
MUNICIPA
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 26 mars 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	31
Procurations :	2

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, Mme MONTOUT, Mme GOLDSTEIN, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, Mmes LANDIÉ, LAVOUÉ, MEYER, BENOIST, M. LATUNER, Mmes BOLOGNESE, SCHAGUENE, M. VIGANOTTI, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : /

Ont donné procuration : M. Bernard JECKER, Conseiller municipal à Mme Marie-Louise SCHAGUENE, Conseillère municipale, Mme Maryline MASSI, Conseillère municipale à Madame Magellla MONTOUT, Adjointe au Maire.

POINT 26 - Office National des Forêts – Programme d'actions 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le programme d'actions présenté par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2024 en forêt communale de Didenheim,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver le programme d'actions pour un montant total de 1 580 € HT,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution du programme de travaux susvisé.

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Publié le 04 AVR. 2024

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 02 avril 2024

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT27-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 26 mars 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	31
Procurations :	2

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, Mme MONTOUT, Mme GOLDSTEIN, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, Mmes LANDIÉ, LAVOUÉ, MEYER, BENOIST, M. LATUNER, Mmes BOLOGNESE, SCHAGUENE, M. VIGANOTTI, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : /

Ont donné procuration : M. Bernard JECKER, Conseiller municipal à Mme Marie-Louise SCHAGUENE, Conseillère municipale, Mme Maryline MASSI, Conseillère municipale à Madame Magellla MONTOUT, Adjointe au Maire.

POINT 27 - Désignation des garde-chasses pour le lot n°02 de DIDENHEIM.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 11 de la convention de gré-à-gré pour la location du lot 02 de la chasse communale de BRUNSTATT-DIDENHEIM.

En sa qualité d'adjudicataire du lot de chasse n°02 de DIDENHEIM, Monsieur Patrick CHOTEL doit prendre à son service, pour tout le territoire de chasse, un ou plusieurs gardes-chasse particuliers assermentés, habitant de façon permanente dans le canton ou un canton limitrophe, salariés ou non, soit seul, soit en commun avec un ou plusieurs autres locataires, conformément à l'article 23 du cahier des charges de chasse communale pour la période 2024-2033, annexe de l'Arrêté Préfectoral 2014183-0004 en date du 2 juillet 2014.

Il s'agit de Messieurs Pascal SCHAAL et Hubert WOLF. Sont joints au dossier de renouvellement des baux de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 :

- Les actes de nomination d'un garde-chasse particulier
- Les copies des permis de chasser
- L'arrêté préfectoral du 17 juin 2021 portant agrément d'un garde-chasse particulier de Monsieur Pascal SCHAAL
- L'arrêté du 12 octobre 2018 portant agrément d'un garde-chasse particulier de Monsieur Hubert WOLF

Vu la délibération du 27 septembre 2023,

Vu les dossiers individuels présentés par Messieurs Pascal SCHAAL et Hubert WOLF à l'occasion du renouvellement des baux de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Vu la convention du 17 octobre 2023,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT27-DE

DECIDE, à l'unanimité

- D'émettre un avis favorable à la nomination de Messieurs Pascal SCHAAL et Hubert WOLF en tant que gardes-chasses particuliers assermentés.

Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 02 avril 2024

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 04 AVR. 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT28-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT D
MUNICIPA
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 26 mars 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	31
Procurations :	2

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, Mme MONTOUT, Mme GOLDSTEIN, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, Mmes LANDIÉ, LAVOUÉ, MEYER, BENOIST, M. LATUNER, Mmes BOLOGNESE, SCHAGUENE, M. VIGANOTTI, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : /

Ont donné procuration : M. Bernard JECKER, Conseiller municipal à Mme Marie-Louise SCHAGUENE, Conseillère municipale, Mme Maryline MASSI, Conseillère municipale à Madame Magellla MONTOUT, Adjointe au Maire.

POINT 28 - Adhésion à la convention de partenariat avec l'union des groupements d'achats publics (UGAP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le recours aux services de l'UGAP permet de bénéficier de tarifs compétitifs mais également d'alléger les procédures d'achat. En effet c'est l'UGAP qui réalise les opérations de mise en concurrence et d'exécution des marchés.
Une convention partenariale signée par Mulhouse Alsace Agglomération en 2016 et renouvelée en 2020 permet d'avoir des conditions tarifaires encore plus avantageuses auprès de l'UGAP, en contrepartie d'un engagement d'achat.
Cette convention étant échue, la nouvelle convention proposée par l'UGAP associe Mulhouse Alsace Agglomération, la Collectivité Européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg, le SDIS du Bas-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle l'Eurométropole.
Toutes les communes des intercommunalités concernées bénéficient de la tarification partenariale pour leurs achats propres.
Compte tenu des avantages tarifaires, il est proposé que la Commune de xxx adhère à la nouvelle convention de partenariat de l'UGAP.
En ce qui concerne la Commune de Brunstatt-Didenheim, les engagements jusqu'à fin 2027, soit sur une période de quatre ans à compter de la date de signature de la convention, sont estimés par univers de produits comme suit :

- Véhicules : 15 000€
- Informatique et consommables : 3 000€
- Mobilier et équipement général : 5 000€
- Services : 2 000€
- Médical : pas d'engagement

Ces engagements sont inclus dans l'engagement global pris par Mulhouse Alsace Agglomération.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT28-DE

DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver ces propositions
- de charger le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Publié le 04 AVR. 2024

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 02 avril 2024

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT29-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT D[illegible] CONSEIL MUNICIPAL
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 26 mars 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	31
Procurations :	2

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, Mme MONTOUT, Mme GOLDSTEIN, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, Mmes LANDIÉ, LAVOUÉ, MEYER, BENOIST, M. LATUNER, Mmes BOLOGNESE, SCHAGUENE, M. VIGANOTTI, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : /

Ont donné procuration : M. Bernard JECKER, Conseiller municipal à Mme Marie-Louise SCHAGUENE, Conseillère municipale, Mme Maryline MASSI, Conseillère municipale à Madame Magellla MONTOUT, Adjointe au Maire.

POINT 29 - Indemnité d'adjoint du chef de Centre de secours des Sapeurs-Pompiers de Brunstatt-Didenheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 723-9 ;
Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, notamment son article 11 ;
Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- d'attribuer à l'Adjoint au Chef du Corps de Première Intervention de Brunstatt-Didenheim une indemnité de fonction non opérationnelle
- de fixer l'indemnité à 15 vacations par mois au taux en vigueur fixé annuellement par décret

Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 02 avril 2024

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 04 AVR. 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT30-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT D
MUNICIPAL
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 26 mars 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	31
Procurations :	2

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, Mme MONTOUT, Mme GOLDSTEIN, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, Mmes LANDIÉ, LAVOUÉ, MEYER, BENOIST, M. LATUNER, Mmes BOLOGNESE, SCHAGUENE, M. VIGANOTTI, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : /

Ont donné procuration : M. Bernard JECKER, Conseiller municipal à Mme Marie-Louise SCHAGUENE, Conseillère municipale, Mme Maryline MASSI, Conseillère municipale à Madame Magellla MONTOUT, Adjointe au Maire.

POINT 30 - Convention à signer avec ENEDIS portant sur la modification du réseau souterrain basse tension lieudit « Geren » à Didenheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre d'un projet de modification de réseau souterrain basse tension pour alimenter une station hydrométrique à proximité du pont de la RD8B1 surplombant l'Ill, ENEDIS a présenté en date du 23/02/2024 une demande de servitude par l'intermédiaire de leur bureau d'étude RLE pour permettre la pose d'un nouveau réseau souterrain basse tension.

Le raccordement est effectué par une ligne souterraine BT implanté sur le domaine public jusqu'à une ligne souterraine passant sous la parcelle 507 section 16 au lieudit GEREN, propriété de la commune de Brunstatt-Didenheim, et d'une longueur de 5 mètres.
Enedis propose à ce titre une indemnité de 20 euros.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la Commune consent à cette servitude est joint à la présente délibération.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- d'autoriser la constitution de servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle n°507 section 16 ;

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT30-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT30-DE

- d'approuver les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS [illegible] délibération ;
-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Publié le 04 AVR. 2024

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM
HAUT-RHIN

Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 02 avril 2024

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT30-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT30-DE

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Brunstatt-Didenheim

Département : HAUT RHIN

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d''affaire Enedis : DC23/047288 (PFG) M-DO-BRUNSTATT DIDENHEIM-DREAL GRAND EST

Chargé de projet Enedis : PFLEGER Guillaume

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Le Directeur Régional ENEDIS en Alsace Franche-Comté, 57 rue Bersot - BP 1209 (25004) Besançon cedex, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d''une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE DIDENHEIM représenté(e) par son (sa) M. Antoine VIOLA (MAIRE), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....**
Demeurant à : **MAIRIE - 388 AVENUE D'ALTKIRCH, 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM**
Téléphone : **03 89 06 05 00**
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d''autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt ...)
Brunstatt-Didenheim		16	0507	GEREN	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT30-DE

- ☐ exploitée(s) par-lui même.
- ☐ exploitée(s) par M. ..... qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s''il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l''exploitation, l''indemnité sera payée à son successeur.
- ☐ non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d''électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d''accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits(mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d''environ 5 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l''enlèvement, l''abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l''emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l''environnement relatif à l''exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l''entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l''enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l''article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l''article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l''établissement, l'entretien, l''exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s''interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l''article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d''autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l''''exercice de droits reconnus à l''''article 1er, une indemnité de 20 € (vingt euros)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l''occasion de la construction, de la

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT30-DE

surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention **(noms, prénoms, adresse, etc.)**, conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante **(adresse de l'unité)**.

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

Propriétaire (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Enedis

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT30-DE

PLAN DE DECOUPAGE

Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM

DC23/047288

Modification du réseau basse-tension souterrain

RD8B1

LEGENDE

Section : 17
Echelle : 1/1000

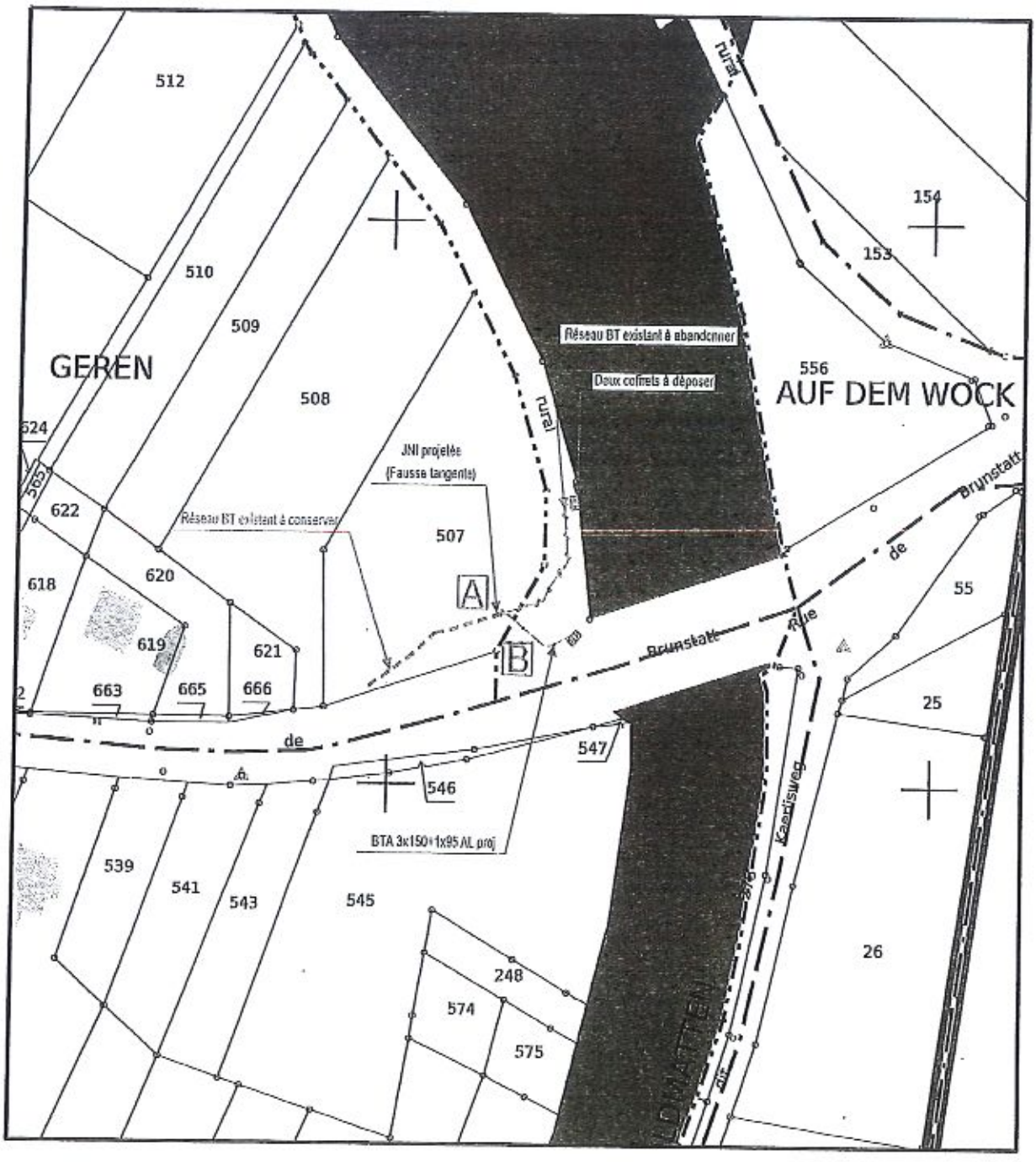

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT31-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT D… MUNICIPA… BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 26 mars 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	31
Procurations :	2

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, Mme MONTOUT, Mme GOLDSTEIN, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, Mmes LANDIÉ, LAVOUÉ, MEYER, BENOIST, M. LATUNER, Mmes BOLOGNESE, SCHAGUENE, M. VIGANOTTI, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : /

Ont donné procuration : M. Bernard JECKER, Conseiller municipal à Mme Marie-Louise SCHAGUENE, Conseillère municipale, Mme Maryline MASSI, Conseillère municipale à Madame Magellla MONTOUT, Adjointe au Maire.

POINT 31 - Constitution d'une servitude de passage et de cour commune au 406 Avenue d'Altkirch

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 16 février 2023, le conseil municipal de Brunstatt-Didenheim a approuvé la vente d'une maison sise 406 avenue d'Altkirch, parcelles cadastrées n°401 et 403 section 1 à Brunstatt-Didenheim.
La SCI du 406 représentée par Mattéo Mannarelli a déposé un permis de construire portant sur la réhabilitation de la maison en aménageant un restaurant.
La SCI a obtenu le permis de construire en date du 16 octobre 2023. La SCI demande à la commune de lui accorder deux servitudes consenties gratuitement :

- Compte tenu de la hauteur sur limite de l'extension, la SCI du 406 demande à constituer un fonds dominant d'une servitude de cour commune sur la parcelle cadastrée section 1 n°401 avec la parcelle cadastrée n° 346 section 1, propriété de la commune de Brunstatt-Didenheim qui se constitue fonds servant.

- Pour permettre l'accès au restaurant, la SCI 406 demande également l'accord de la commune pour la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées n°404 et 87 section 1 appartenant également à la commune de Brunstatt-Didenheim.

Ces constitutions de servitudes seront inscrites à l'acte de vente en cours de rédaction

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- de prendre acte de la constitution de la servitude de cour commune
- de prendre acte de la constitution de servitude de passage sur les parcelles n°403 et 401 section 1

- d'inscrire à l'acte authentique de vente ces servitudes.
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les documents afférents.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT31-DE

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Publié le 04 AVR. 2024

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 02 avril 2024

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT32-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT D
MUNICIPA
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 26 mars 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	31
Procurations :	2

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, Mme MONTOUT, Mme GOLDSTEIN, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, Mmes LANDIÉ, LAVOUÉ, MEYER, BENOIST, M. LATUNER, Mmes BOLOGNESE, SCHAGUENE, M. VIGANOTTI, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : /

Ont donné procuration : M. Bernard JECKER, Conseiller municipal à Mme Marie-Louise SCHAGUENE, Conseillère municipale, Mme Maryline MASSI, Conseillère municipale à Madame Magellla MONTOUT, Adjointe au Maire.

POINT 32 - Acquisition de deux parcelles rue du 19eme Dragon

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet de sécurisation des chemins ruraux de Brunstatt-Didenheim et de l'échange foncier de deux parcelles au lieu-dit SCHWALBENLOECHER, Monsieur KOELBERT Morand, propriétaire des parcelles cadastrées section 42 n°62 et 67 d'une contenance respectivement de 11.58 ares et 2.19 hectares au lieu-dit UNTER DEM FOEHRENBERG souhaite les céder pour l'euro symbolique.
Les parcelles mères n° 62 et n° 67 ont été découpées et morcelées selon le plan joint à la présente délibération.
Par procès-verbal d'arpentage, croquis n°2144 réalisé par le cabinet de géomètre expert OSTERMANN en date du 20 octobre 2023 et certifié par le service du cadastre le 12 décembre 2023, le découpage et la nouvelle situation sont les suivants :
Parcelle n°71 section 35 d'une contenance de 7.22 ares
Parcelle n°72 section 35 d'une contenance de 4.36 ares
Parcelle n°73 section 35 d'une contenance 19.56 ares
Parcelle n°74 section 35 d'une contenance 1 ha 99 (19979 m²).
La commune de Brunstatt-Didenheim a donc convenu d'acquérir avec Monsieur KOELBERT Morand pour l'euro symbolique les parcelles n°72 et n°73 section 35 d'une contenance totale de 23.92 ares.
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 du CGCT ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- de ratifier l'acquisition des parcelles n°72 et n°73 section 35 au lieu-dit UNTER DEM FOEHRENBERG pour une contenance de 23.92 ares à l'euro symbolique ;

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT32-DE

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique établi à ce titre.

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Publié le 04 AVR. 2024

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 02 avril 2024

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT33-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT D… MUNICIPAL
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 26 mars 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	31
Procurations :	2

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, Mme MONTOUT, Mme GOLDSTEIN, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, Mmes LANDIÉ, LAVOUÉ, MEYER, BENOIST, M. LATUNER, Mmes BOLOGNESE, SCHAGUENE, M. VIGANOTTI, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : /

Ont donné procuration : M. Bernard JECKER, Conseiller municipal à Mme Marie-Louise SCHAGUENE, Conseillère municipale, Mme Maryline MASSI, Conseillère municipale à Madame Magellla MONTOUT, Adjointe au Maire.

POINT 33 - Echange foncier rue du 19ème Dragon - RD8B1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 27 septembre 2023, le Conseil municipal de la commune de Brunstatt-Didenheim a délibéré sur le lancement d'une procédure d'échange foncier avec Monsieur Mosser Christian, conformément à l'article L.161-10-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Par procès-verbal d'arpentage définitif établi par le cabinet de géomètre expert OSTERMANN le 20 octobre 2023, certifié par le service cadastre le 24 novembre 2023 pour le croquis n°2142 et le procès-verbal de création établit le 20 octobre 2023, certifié par le service du cadastre le 29 novembre 2023 pour le croquis n°2143, les nouvelles situations cadastrales sont les suivantes :

- Création d'une parcelle issue du DP, non cadastrée devenue parcelle n°370 section 41 de 5.15 ares au lieu-dit SCHWALBENLOECHER.
- Création de deux parcelles issues de la parcelle mère n°299 section 41 d'une contenance de 28.75 ares devenue parcelles n°368 section 41 d'une contenance de 23.60 ares et n°369 section 41 d'une contenance de 5.15 ares.

Les nouvelles parcelles n°370 et n°369 section 41 d'une contenance égale 5.15 ares font l'objet de l'échange foncier.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.161-10-2 ;
Vu le code général de propriété des personnes publiques, notamment son article L.3222-2 ;
Vu l'avis établit par la direction de l'immobilier de l'état en date du 16/10/2023 ;
Vu le registre tenu par la commune de Brunstatt-Didenheim et mis à disposition du public du 19/10/2023 au 19/11/2023 et qui n'a recueilli aucune remarque ;
Vu les procès-verbaux d'arpentage établis par le cabinet de géomètres experts OSTERMANN et certifié par le service du cadastre de Mulhouse ;

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT33-DE

DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver l'échange foncier des parcelles n°370 section 41 et n°369 section 41 d'une contenance de 5.15 ares chacune ;
- de formaliser l'échange par un acte authentique
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique.

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Publié le 04 AVR. 2024

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 02 avril 2024

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240320-DCM260324PT34-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT D… DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 26 mars 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	31
Procurations :	2

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, Mme MONTOUT, Mme GOLDSTEIN, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, Mmes LANDIÉ, LAVOUÉ, MEYER, BENOIST, M. LATUNER, Mmes BOLOGNESE, SCHAGUENE, M. VIGANOTTI, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : /

Ont donné procuration : M. Bernard JECKER, Conseiller municipal à Mme Marie-Louise SCHAGUENE, Conseillère municipale, Mme Maryline MASSI, Conseillère municipale à Madame Magellia MONTOUT, Adjointe au Maire.

POINT 34 - Cession d'une parcelle communale rue de Morschwiller à Didenheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Brunstatt-Didenheim est sollicitée par Monsieur Gervais TANOIN, résident au 7 rue de Morschwiller à Didenheim, pour l'acquisition d'une parcelle cadastrée section 07004 n°77 d'une contenance de 0.65 are (65m²). Cette parcelle est, conformément à l'extrait du livre foncier et du cadastre, propriété privée de la commune de Brunstatt-Didenheim.
Cette acquisition permettra à Monsieur Tanoin d'accéder à sa propriété par l'arrière et d'y stationner son véhicule.
Conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016, la commune a saisi la direction de l'immobilier de l'Etat pour l'évaluation de la valeur vénale de la parcelle. Selon l'avis rendu en date du 26/06/2023, la parcelle est évaluée à 585 €.
Il est tenu compte du classement de la parcelle en zone N du PLU actuellement en vigueur. Ainsi aucune construction ne pourra être érigée sur la parcelle.
Il est également convenu qu'aucune construction entre la parcelle n°77 et la parcelle n°348 section 07003, propriété de Monsieur TANOIN, ne pourra être consentie. La topographie du terrain devra rester identique. Il est permis l'aménagement d'un accès entre les deux parcelles.
Enfin, la parcelle n°77 section 07004 devra rester perméable.
Monsieur Tanoin consent l'acquisition au prix de 585 euros ainsi que des conditions de vente susmentionnée.
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 26/06/2023 et annexé à la présente délibération

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT34-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT34-DE

-de ratifier la vente de la parcelle n°77 section 07004 d'une contenance de 0.65 ar

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente

Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 02 avril 2024

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Publié le 04 AVR. 2024

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT34-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT34-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin

Pôle d'évaluation domaniale du Haut-Rhin
Cité administrative - Bâtiment B
3 rue Fleischhauer
68026 COLMAR Cedex
Courriel : ddfip68.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Aurélie MARTIG
Courriel : aurelie.martig@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 22 41 00 90

Réf DS :
Réf OSE : 2023-68

Le 26/06/2023

Le Directeur départemental des Finances publiques du Haut-Rhin

à

Monsieur le Maire de Brunstatt-Didenheim

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

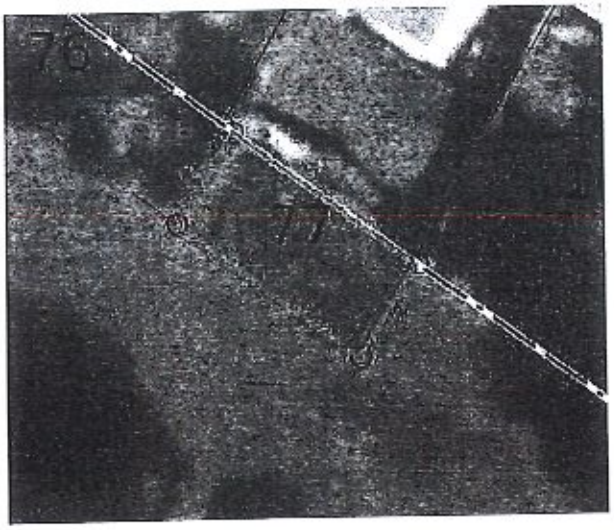

Nature du bien : Petite parcelle de terrain

Adresse du bien : Rue de Morschwiller-le-Bas 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM

Valeur : **585 €,** assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT34-DE

1 - CONSULTANT

Commune de Brunstatt-Didenheim
affaire suivie par : Valentin ROSSIGNOL
Tél : 03 89 06 52 71

2 - DATES

de consultation :	26/04/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	27/05/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'une petite parcelle de 65 m² au propriétaire de la parcelle contiguë.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT34-DE

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de Brunstatt-Didenheim est située dans la périphérie de Mulhouse, à proximité des axes routiers.

Elle est membre de Mulhouse Alsace Agglomération.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Parcelle accessible pour l'acquéreur par la rue de Morschwiller-le-Bas.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Préfixe	Section	N°	Adresse/Lieudit	Superficie en ares
Brunstatt-Didenheim	070	04	77	Rue de Morschwiller-le-Bas	0,65
				TOTAL	0,65

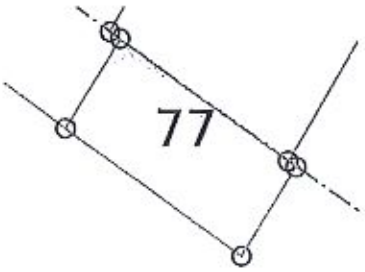

4.4. Descriptif

Petite parcelle de forme rectangulaire, de surface plane, recouverte d'herbe.

4.5. Surfaces du bâti

Sans objet.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Le bien à évaluer est la propriété de la commune de Brunstatt-Didenheim.

5.2. Conditions d'occupation

Le bien est évalué libre d'occupation.

6 - URBANISME

Le bien à évaluer est situé en zone N du PLU de la commune de Brunstatt-Didenheim, dont la dernière procédure a été approuvée le 28/03/2022.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT34-DE

Définition donnée par le PLU de la zone UBa :

« Il s'agit d'une zone naturelle protégée en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique ou écologique.
Elle comprend la zone N1, espace de plantation, dans le cadre des « doigts verts » du Parc des Collines et des nouveaux quartiers. »

Extraits de la réglementation d'urbanisme applicable dans la zone UA :

« N-2 TYPES D'OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL ADMIS SOUS CONDITIONS [...]
2.3 – En zone N, les seules constructions utilisées sont : la construction d'abris de jardins, de ruchers ou d'abris de pâture pour les animaux est autorisée à raison d'une construction par parcelle. »

▶Le terrain à évaluer, étant situé en zone naturelle, ne répond pas aux conditions de qualification de terrain à bâtir telles que les définit le Code de l'expropriation (situé dans un secteur désigné comme constructible par le PLU et desservi par les voies et réseaux).

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valorisation de l'immeuble sera réalisée par la méthode de comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Les termes de comparaison ont été recherchés sur le périmètre de la commune de Brunstatt-Didenheim, portant sur des mutations à titre onéreux de parcelles de terrain, situées en zone N du PLU.

L'étude des actes notariés pour ce type de biens est retracée dans le tableau ci-après :

N	Date mutation	Cadastre section	Cadastre parcelle	Adresse	Urbanisme	Superficie en ares	Prix en €	Prix/are	Observations
1	21/09/22	5	21	Wolfsloch BRUNSTATT	N	4,77	1000	210	Cession d'une parcelle de forêt, constitution d'une unité foncière
2	17/09/20	19	34,35	Altenberg BRUNSTATT	N	8,84	2652	300	Cession de parcelles de forêt, constitution d'une unité foncière
3	16/09/20	34	64	Herele BRUNSTATT	N	4,45	4000	899	Cession d'une parcelle arborée, constitution d'une unité foncière
4	11/09/20	39	14	Im Winkel BRUNSTATT	N	4,9	839	171	Cession d'une parcelle, constitution d'une unité foncière
5	30/01/18	6	234,236	Dunzelholz DIDENHEIM	N	22,84	5000	219	Cession d'une parcelle arborée, constitution d'une unité foncière
							Moyenne	360	
							Médiane	219	
							Valeur basse	171	
							Valeur haute	899	

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT34-DE

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP

Sans objet.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché met en évidence des prix allant de **171 €/are** à **899 €/are,** avec une valeur médiane de **219 €/are** et une moyenne de **360 €/are**.

Tous les termes de comparaison se rapportent à des cessions de parcelles de terrain situées en zone N du PLU de la commune de Brunstatt-Didenheim.

De même, comme le bien à évaluer, ces cessions aboutissent à la création d'unités foncières au bénéfice des propriétaires de parcelles contiguës.

Les termes de comparaison n°1, 3, 4 et 5 correspondent à des cessions de parcelles de fôret.

Comme le bien à évaluer, le terme de comparaison n°3 correspond à la cession d'une parcelle arobrée au profit du propriétaire de la parcelle de terrain à bâtir contiguë.

Compte tenu de la nature du bien, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que des éléments développés supra, une valeur de **900 €/are**, proche de la valeur haute de l'étude de marché, est retenue.

Valeur en €/are retenue	Superficie en ares	Valeur en €
900 €	0,65	585 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **585 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 527€ (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT34-DE

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur et par délégation, la
responsable de la Division Missions Domaniales

Anne-Fleur FIEGEL
Inspectrice Principale des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT34-DE
04 AVR. 2024

SAUF INDICATION CONTRAIRE :

- Le fond de plan est issu de la documentation cadastrale digitalisée, il est uniquement illustratif et ne peut en aucun cas faire l'objet de toute autre utilisation sans relevé de contrôle préalable.
- Les bords de berges apparaissants sur les photos sont approximatifs, et servent dans un but d'illustration et de compréhension général du document, mais ne peuvent en aucun cas être utilisés de manière contractuelle.
- La cadastre est issue du relevé terrain et respecte les tolérances réglementaires.
- Levé effectué aux systèmes de coordonnées RGF93/CC50 et NGF Nivellement IGN69, par méthode GPS temps réel (réseau Orphéon).

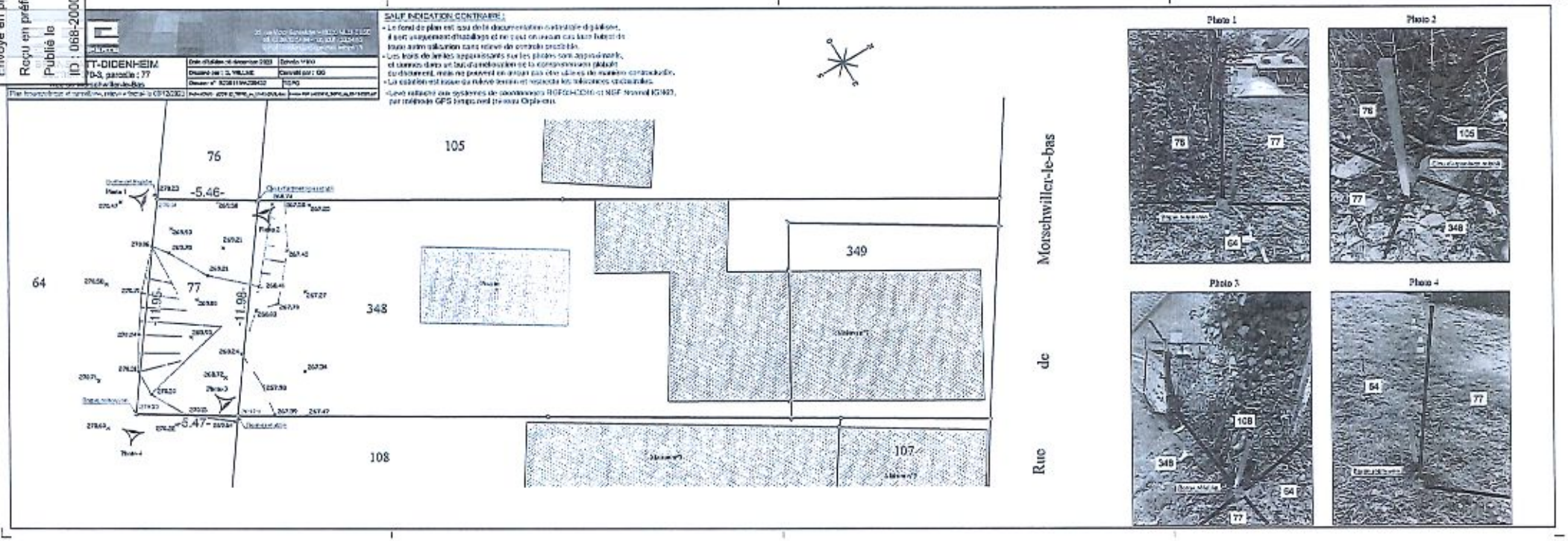

Photo 1

Photo 2

Photo 3

Photo 4

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT34-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT35-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT D
MUNICIPA
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 26 mars 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	31
Procurations :	2

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, Mme MONTOUT, Mme GOLDSTEIN, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, Mmes LANDIÉ, LAVOUÉ, MEYER, BENOIST, M. LATUNER, Mmes BOLOGNESE, SCHAGUENE, M. VIGANOTTI, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : /

Ont donné procuration : M. Bernard JECKER, Conseiller municipal à Mme Marie-Louise SCHAGUENE, Conseillère municipale, Mme Maryline MASSI, Conseillère municipale à Madame Magellla MONTOUT, Adjointe au Maire.

POINT 35 - Convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune rue de Morschwiller à Didenheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Brunstatt-Didenheim est sollicitée par Monsieur Gervais Tanoin pour l'autorisation d'un passage sur le domaine privé de la commune pour pouvoir accéder à l'arrière de sa propriété.
L'accès se fera depuis le haut de la rue de Morschwiller, parcelle cadastrée n° 64 section 07004.
Il est constant que l'occupation du domaine privé de la commune est accordée à titre précaire et révocable. Les modalités de cette occupation sont réglées par convention jointe au projet de délibération.
Nous rappelons également que les titres d'occupation du domaine privé peuvent être attribués sans procédure de mise en concurrence lorsque la personne publique agit comme un propriétaire privé.
Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- de valider les termes de la convention visée plus haut ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire

Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 02 avril 2024

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 04 AVR. 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT35-DE

BRUNSTATT DIDENHEIM

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT35-DE

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Entre les soussignés :

La commune de Brunstatt-Didenheim, dûment représenté par son maire, Antoine VIOLA, élu par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020, désignée ci-après par « La Commune »

D'une part,

Et :

Monsieur TANOIN Gervais, propriétaire des parcelles cadastrées section 07003 n° 348 et 07004 n°77 au sis 7 rue de Morschwiller, 68350 Brunstatt-Didenheim, désigné ci-après « Consorts TANOIN », ou « Occupant »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Conformément à l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui disposent que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles applicables. Les consorts TANOIN sont propriétaires sis 7 rue de Morschwiller, Brunstatt-Didenheim. Entendu les difficultés d'accès carrossable à la parcelle des consorts TANOIN, la commune autorise le passage des consorts TANOIN sur le domaine privé communal parcelle n°64 section 07004.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune donne l'autorisation aux consorts TANOIN, l'occupation partielle et temporaire des parcelles n° 64 section 07004 dont l'entrée se situe rue de Morschwiller à Didenheim. Cette occupation a pour finalité l'accès de la parcelle des consorts TANOIN.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DE LA MISE A DISPOSITION

Les parcelles cadastrées section 07004 n°64, objet de la présente convention, sont situées sur la commune de Brunstatt-Didenheim et appartiennent à celle-ci conformément à un extrait cadastral. Ces parcelles sont connues de l'occupant.

BRUNSTATT DIDENHEIM

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT35-DE

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie entre les parties pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention, et renouvelable par tacite reconduction pour la même période d'année en année jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties décident d'y mettre fin par lettre recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 : CHARGES ET CONDITIONS PARTICULIERES

CHARGES :

L'occupant est tenu à respecter les lieux mis à disposition. Les règles de savoir-vivre en communauté et de civisme viennent à s'appliquer de plein droit.

CONDITIONS :

1- L'occupant à l'obligation de prendre la parcelle dans l'état ou elle se trouve à son origine.

2- L'occupant ne peut effectuer de modifications du terrain que sous réserve de l'approbation préalable et écrite de la Commune et sous le contrôle de celle-ci en cas d'accord. En outre, le coût des modifications sera supporté par l'occupant.

3- L'occupant ne peut ériger de construction sur tout ou partie de la parcelle mise à disposition.

4- L'occupant fera son affaire personnelle en tant que locataire sans recours contre la commune, de tous les dégâts occasionnés à la parcelle occupée ainsi que les troubles de jouissance. La remise à son état d'origine est impérative.

5- La commune ne pourra, en aucun cas et à aucun titre, être tenu responsable des vols, actes délictueux ou criminels dont l'occupant pourrait être victime ni d'accident pouvant survenir sur les lieux occupés.

6- L'occupant devra en faire son affaire personnelle d'assurer comme il le jugera convenable, la garde et la surveillance de matériaux éventuellement entreposés ou des constructions mobiles que l'occupant pourrait envisager d'aménager, sous réserve du 2- des présentes conditions. Ils s'engagent à souscrire une assurance multirisque et responsabilité garantissant sinistres de toutes natures pouvant survenir sur les lieux occupés ou être causés au tiers du fait de l'utilisation de ceux-ci.

BRUNSTATT DIDENHEIM

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT35-DE

7- L'occupant s'engagent à ne pas modifier la disposition des lieux, sans l'accord préalable de la commune, à maintenir la viabilité de la parcelle en cas de dégradation, à respecter toutes les mesures de sécurité vis-à-vis de la circulation.

8- L'occupant s'engage également à ne pas procéder a ni affouillement ni exhaussement de terrain de quelques natures qu'il soit.

9- L'occupant s'engage à ne pas obstruer l'accès à la parcelle de quelque nature qu'il soit.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La commune se réserve le droit de modifier, après en avoir informé l'autre partie, les termes de la présente convention. Chaque modification fera l'objet d'un avenant à la convention.

Si un propriétaire riverain est intéressé au même titre que l'occupant de la mise à disposition, la commune se réserve le droit d'inclure à la présente le nouveau riverain. Information sera faite au signataire de la présente convention. Le nouvel occupant sera soumis dans les mêmes termes de la convention.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Le non-respect avéré et continu par l'une ou la totalité des termes de la présente convention entrainerait, après discussion et désaccord persistant avec la partie, la résiliation d'office de la partie de celle-ci.

La commune se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la mise à disposition si les termes de la présente convention ne seraient pas respectés.

La présente convention se résilie automatiquement pour l'une ou la totalité des parties si elle vient à céder la propriété dont elle est titulaire.

L'occupant ne peut se prévaloir d'aucun argument juridique tenant à la résiliation de la convention.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention, dont l'original détenu par la commune fait foi, entrera en vigueur dès sa signature.

ARTICLE 9 : LITIGE

BRUNSTATT DIDENHEIM

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT35-DE

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, en dehors des points cité à l'article 5, tant pour ce qui concerne son interprétation et son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Strasbourg, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête. La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous les actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile à :

COCONTRACTANTS à la convention :

La commune de Brunstatt-Didenheim

Mairie de Brunstatt-Didenheim

388 avenue d'Altkirch

68350 Brunstatt-Didenheim

Consorts TANOIN

7 Rue de Morschwiller

68350 Brunstatt-Didenheim

BRUNSTATT DIDENHEIM

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT35-DE

Fait en 2 exemplaires dont l'original reste à la Commune, le 26/03/2023,

Pour le Maire,	Pour la Maire-déléguée de Didenheim	Pour les consorts TANOIN,
Antoine VIOLA	Nicole BEHA	Gervais TANOIN

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT35-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT36-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT D
MUNICIPAL
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 26 mars 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	31
Procurations :	2

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, Mme MONTOUT, Mme GOLDSTEIN, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, Mmes LANDIÉ, LAVOUÉ, MEYER, BENOIST, M. LATUNER, Mmes BOLOGNESE, SCHAGUENE, M. VIGANOTTI, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : /

Ont donné procuration : M. Bernard JECKER, Conseiller municipal à Mme Marie-Louise SCHAGUENE, Conseillère municipale, Mme Maryline MASSI, Conseillère municipale à Madame Magellla MONTOUT, Adjointe au Maire.

POINT 36 - Cession d'une parcelle en nature de chemin au GHRMSA

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire d'un terrain en nature de chemin traversant le parking du GHRMSA, situé « ZUCKERBERG » à Mulhouse, ci-après cadastré DP section 40 d'une contenance de 15a82.
Cette parcelle de configuration irrégulière et enclavée, correspond à un ancien chemin, étant à ce jour intégrée dans l'enceinte même du GHRMSA et à l'usage exclusif des usagers et des patients du groupe hospitalier.
Ce foncier, à la vue de sa configuration, ne représente pas d'utilité pour la collectivité.
Compte tenu de ses éléments ainsi que de l'avis des domaines en date du 18/12/2023, pour permettre de régulariser la situation foncière et en tenant compte de l'intérêt public des activités du GHRMSA, il est proposé de céder à l'euro symbolique cette parcelle au centre hospitalier.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver cette cession aux conditions sus-désignés au profit du GHRMSA

- de donner mandat à Monsieur le Maire ou son représentant d'établir et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 02 avril 2024

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 04 AVR. 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT36-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le
ID : 068-200057909-20240328-DCM260324PT36-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin

Pôle d'évaluation domaniale du Haut-Rhin
Cité administrative - Bâtiment B
3 rue Fleischhauer
68026 COLMAR Cedex
Courriel : ddfip68.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Fabien MULLER-EGENSCHWILLER
Courriel : fabien.muller@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03.89.32.77.38
Réf DS: 14433022
Réf OSE : 2023-68056-77341

Le 18/12/2023

Le Directeur départemental des Finances publiques du Haut-Rhin

à

M. le Maire de BRUNSTATT-DIDENHEIM
388 Avenue d'Altkirch
68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

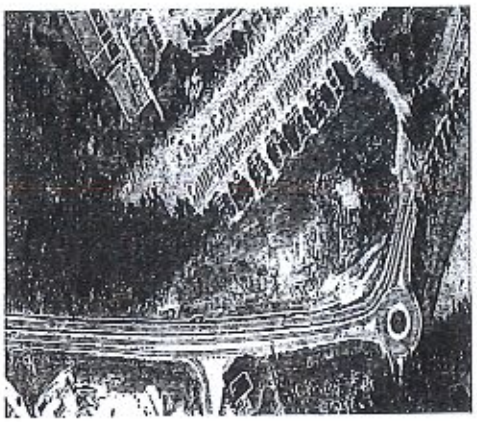

Nature du bien : DÉTACHÉ DU DOMAINE PUBLIC

Adresse du bien : DP - BRUNSTATT-DIDENHEIM

Valeur : **79 000 €** assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT36-DE

1 - CONSULTANT

Mairie de BRUNSTATT-DIDENHEIM – 388 avenue d'Altkirch – 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM

affaire suivie par : M. Valentin ROSSIGNOL, responsable juridique

M. Jean-François WASSLER, adjoint au maire

2 - DATES

de consultation :	05/10/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	31/12/2023
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	Sans objet
du dossier complet :	05/10/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	Dans le cadre d'un échange

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Suite à une demande du GHRMSA, la commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM souhaite céder un morceau de son domaine public, indiqué comme « chemin de terre ».

Prix négocié : Don ou somme modique.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT36-DE

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

e bien est situé à BRUNSTATT-DIDENHEIM, ville de +20000 habitants, commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération,, limitrophe de la Ville de Mulhouse, proche des accès autoroutiers (A35-A36), ferroviaire (gare de Mulhouse TGV), et aéroportuaires (Euroaiport Bâle-Mulhouse à moins de 20km).

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Situé à l'est au niveau du Moenschberg.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Section	Parcelle	Adresse	Contenance	
40	DP	Moenschberg	15,82	ares

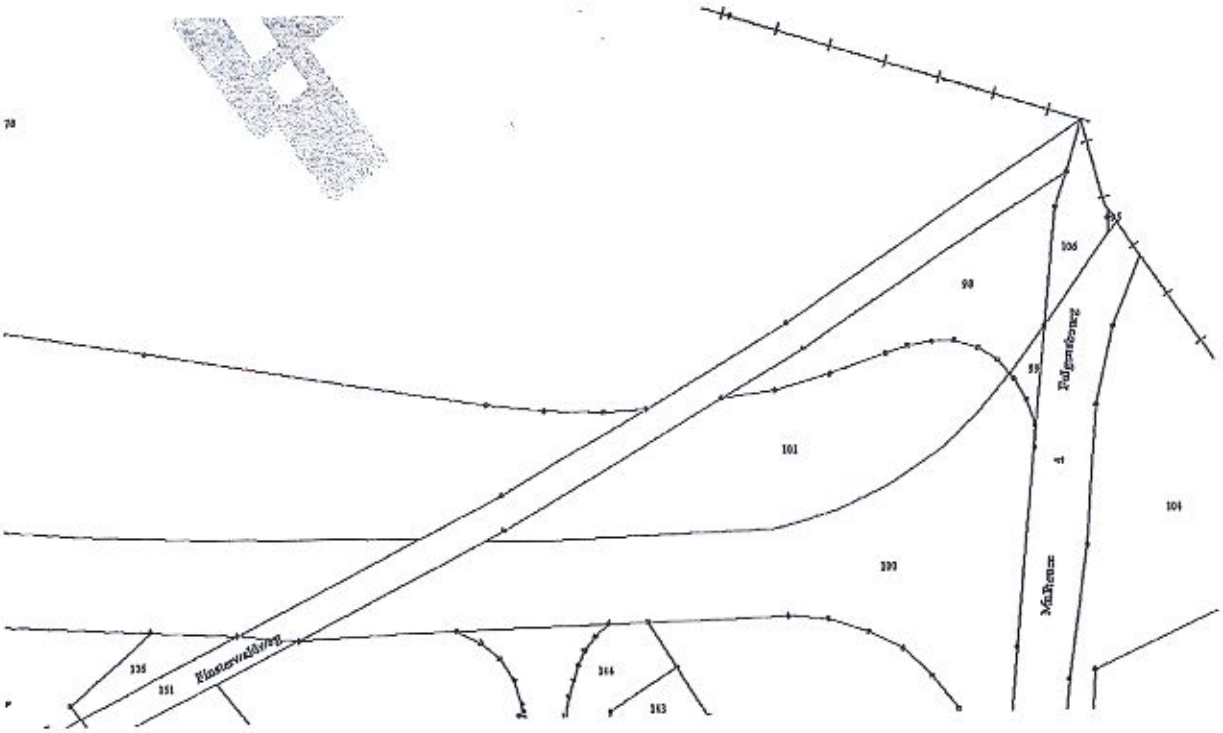

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT36-DE

Le consultant a fourni un plan de morcellement indiquant les surfaces à céder et à acquérir

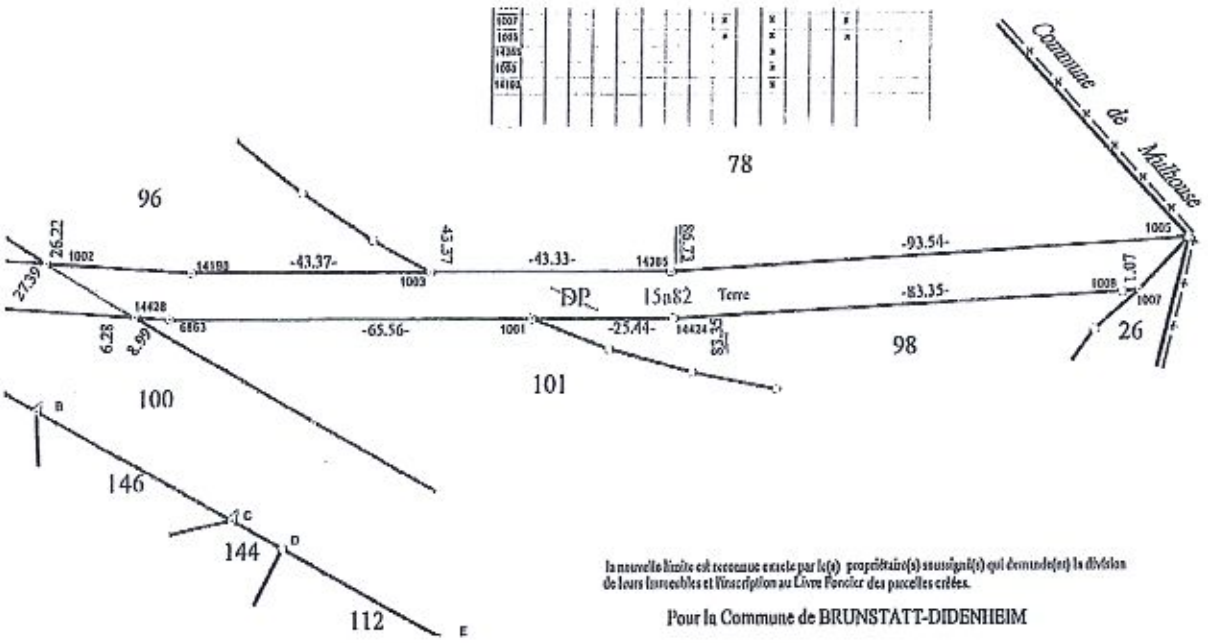

4.4. Descriptif

4,4 Description du bien :

Espace du domaine public intégré dans un espace vert. Le « chemin de terre » n'existe plus et est totalement intégré à l'espace vert.

4.5. Surfaces du bâti

Sans objet.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM (d'après cadastre et Livre Foncier)

5.2. Conditions d'occupation

Bien occupé par le futur acquéreur.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT36-DE

6 - URBANISME

PLU modifié du 11/10/2018 – Zone Usd.

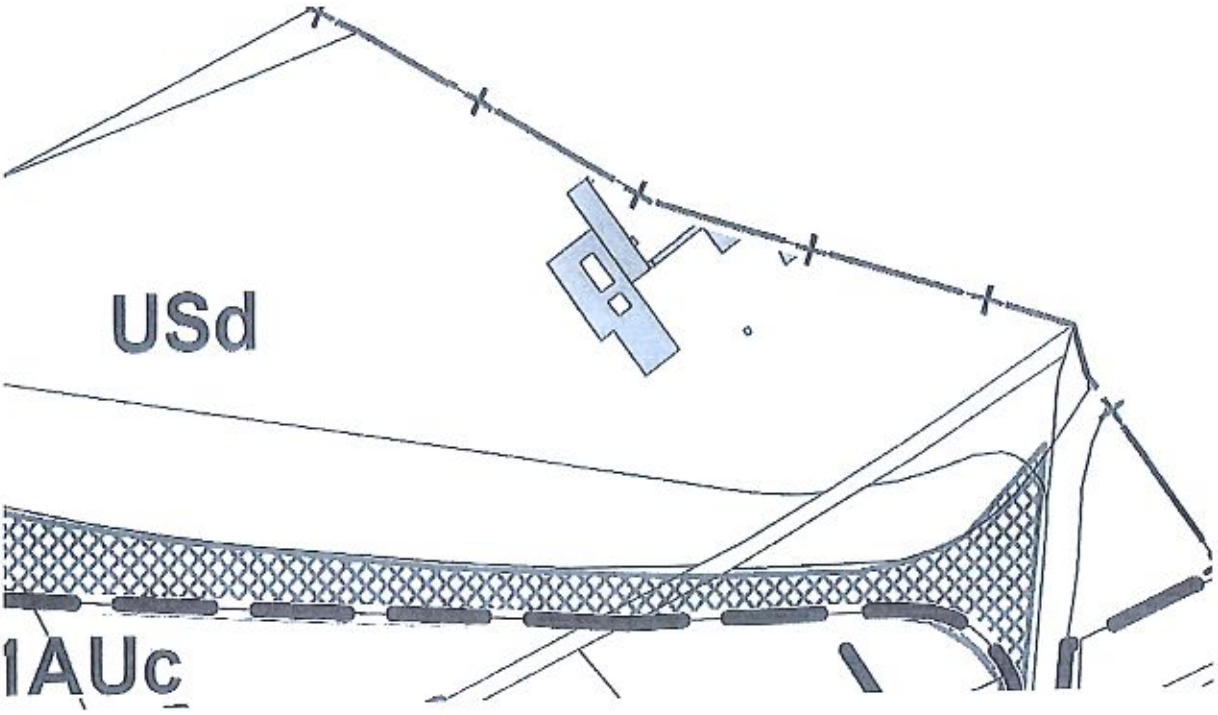

La zone USd du présent PLU comprend pour l'essentiel des constructions et services d'intérêt général ou collectif, liées au pôle hospitalier

Hauteur maximale des bâtiments : 25 mètres (sauf existants).

Une nouvelle demande d'avis domanial sera à formuler si la date de la vente est postérieure à la date de révision et d'application du nouveau PLU.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

D'après le projet indiqué le consultant et au vu des informations transmises, la méthode par transfert de charges (à hauteur de l'euro symbolique) ne pourra s'effectuer. En effet, le détaché de domaine public ne correspond plus physiquement à un chemin rural mais à de l'espace vert. À ce titre, il ne peut ainsi plus être considéré comme de la voirie.

Ainsi, la méthode d'évaluation utilisée est :

- la méthode par **comparaison** qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT36-DE

8 - MÉTHODE PAR RÉCUPÉRATION FONCIÈRE

8.1 Études de marché

8.1.1 Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Aucune cession en zone USd n'a pu être recensée sur la commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM. Il conviendra de regarder dans les communes voisines qui ont un zonage très proche ou équivalent :

commune	zone	Date	Section	parcelle(s)	adresse	surface en are	Prix	Prix / are
Illzach	US	13/09/22	39	14-17,25-27,161	Niederfeld	428,23	500 000 €	1 168 €
Morschwiller	Uep	23/12/21	4	203	rue de l'ecole	0,13	1 300 €	10 000 €
Rosenau	AUs	15/10/19	AH	47	3 rue de Bougue	18,90	94 500 €	5 000 €
Morschwiller	Uep	08/07/19	3	298-299	rue des Images	1,66	8 000 €	4 819 €
Mulhouse	US2	22/06/18	HX	745	rue des Frères Lumière	3,35	13 400 €	4 000 €
							Moyenne	4 997 €
							Médiane	4 819 €

8.1.2 Autres sources externes à la DGFIP

Sans objet.

8.2 Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Compte tenu :
- de l'ensemble des termes de comparaison,
- de la situation géographique du bien
- de la superficie du bien
- du projet mentionné par le consultant,

il est proposé de retenir :
- une valeur de **5000 € / are**, valeur médiane des termes recensés.

8,3 Valeur vénale estimée

15,82 x 5000 = 79100 € arrondi à **79 000 €**

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT36-DE

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à : **79 000 €**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de **10 %** portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à **71 100 €.**

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 6 mois (du fait d'un changement de PLU prévu en 2023, début 2024).

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT36-DE

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Il est également rappelé que l'évaluation n'est valable que dans les conditions juridiques du PLU en cours. Une acquisition postérieure à l'adoption d'un nouveau PLU nécessite une nouvelle demande d'évaluation.

Pour le Directeur et par délégation, l'évaluateur domanial

Fabien MULLER-EGENSCHWILLER
Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT36-DE

Croquis sans échelle

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884

Commune	BRUNSTATT-DIDENHEIM	
Adresse	Moenschberg	
Code commune	Préfixe	Section
68056	000	40
Parcelles mères		
DP		
Géomètre-expert/Pers. agréée	Identifiant	n° dossier
Laurence PREVOST-HABERER	4220	A170000

n° croquis	
Feuille	
Numéro	Total
1	1

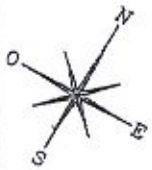

Type de lever : ☐ Traditionnel ☐ Combiné ☒ Moderne
Croquis précédents utilisés n° : 041, 1114 et 1297

TABLEAU ANALYTIQUE DES POINTS ANCIENS

Point	Matérialisation									Recherche			Restitution		Observations
	Borne			Bouton			Croix								
	Industrielle	Granit	Pierre	Tube	Bouton	Clou Hilti	Piquet bois	Granite	Dark-mitel	Trouvé	Absent	Ignoré	Traditionnel	Moderne	
A	x									x					
B					x					x					
C					x					x					
D	x									x					
E	x									x					
1002							x				x			x	
14428							x				x			x	
6863											x				
1001											x				
14424											x				
1006											x				
1007									x		x			x	
1005									x		x			x	
14385											x				
1003											x				
14198											x				

SYSTEME LAMBERT II

Matricule	X insertion	Y insertion
1001	975305.92	314504.19
1002	975225.16	314465.43
1003	975296.06	314501.93
1005	975401.52	314575.51
1007	975398.41	314563.24
1008	975397.51	314562.65
6863	975249.17	314471.26
14198	975248.57	314480.14
14385	975323.54	314523.71
14424	975327.94	314516.96
14428	975243.56	314468.47

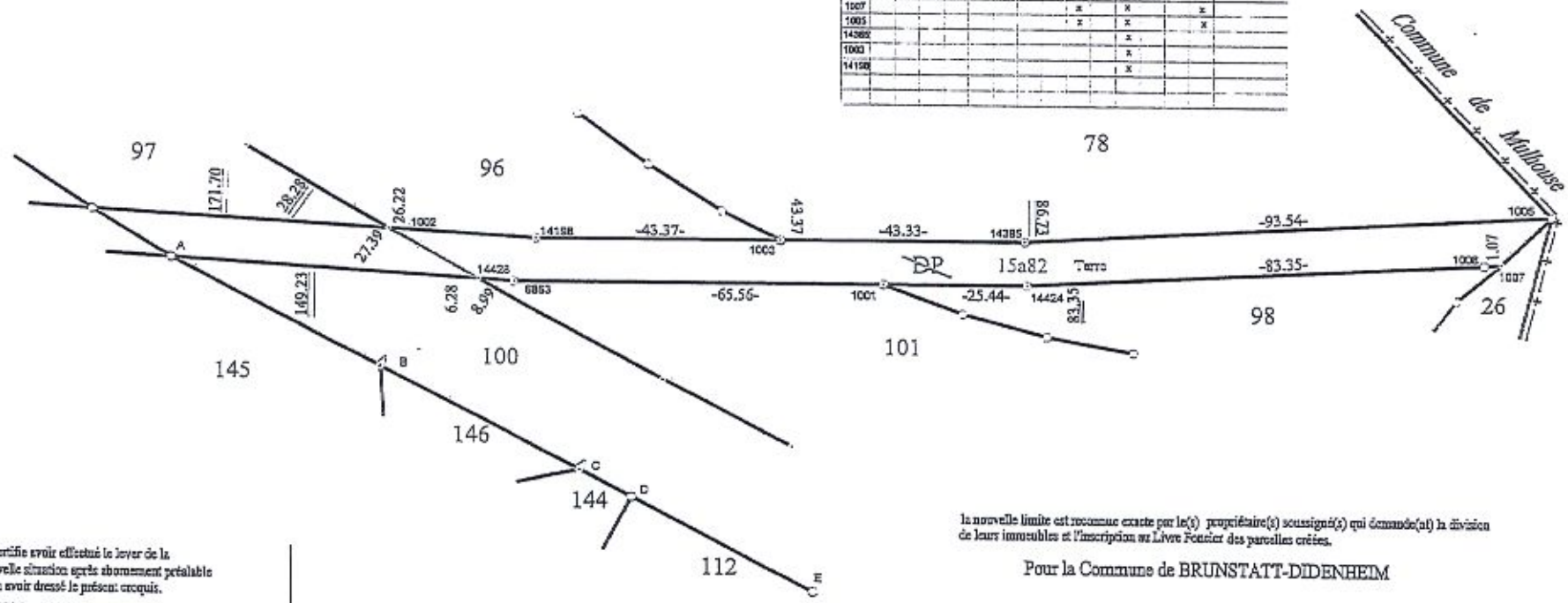

Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.

le : 10 Mars 2021

GEOMETRES EXPERTS
35 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE
tél.03.89.33.54.64 - fax.03.89.33.54.25
E-mail : contact@age.geometre-expert.fr

R10001//A210099/GG

la nouvelle limite est reconnue exacte par le(s) propriétaire(s) soussigné(s) qui demande(nt) la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

Pour la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT36-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT37-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 26 mars 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	31
Procurations :	2

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, MM. WASSLER, LACKER, Mme MONTOUT, Mme GOLDSTEIN, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mme LEIMGRUBER, MM. JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, Mmes LANDIÉ, LAVOUÉ, MEYER, BENOIST, M. LATUNER, Mmes BOLOGNESE, SCHAGUENE, M. VIGANOTTI, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : /

Ont donné procuration : M. Bernard JECKER, Conseiller municipal à Mme Marie-Louise SCHAGUENE, Conseillère municipale, Mme Maryline MASSI, Conseillère municipale à Madame Magellla MONTOUT, Adjointe au Maire.

POINT 37 - Bilan des acquisitions/cessions 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan s'établit comme suit :

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT37-DE

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- de prendre acte du bilan 2023 des acquisitions et cessions communales.

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Publié le 04 AVR. 2024

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 02 avril 2024

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04 AVR. 2024
ID : 068-200057909-20240326-DCM260324PT37-DE

BILAN ANNUEL DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE LA COMMUNE - 2

DCM	Nature	Références cadastrales du terrain	Acquéreur	Vendeur	Notaire
16/02/2023	ACQUISITION	section 7002 n°109 de 4,36 ares Didenheim lieudit HOFACKERLANDER Prix 65 400 €	COMMUNE	Consorts BIHR	
16/02/2023	VENTE	section 7 n° 92 de 10,92 rue du canal à Brunstatt Prix: 10 000 €	Silvana STOJANOVIC	COMMUNE	
16/03/2023	ACQUISITION	Section 3 n° 502 de 3,17 ares Chemin du Winkelweg Brunstatt Prix: 1 €	COMMUNE	PIERRES ET TERRITOIRES	
22/06/2023	ACQUISITION	section 7 n°161 de 28,16 ARES RIESSWINKEL Prix: 11 264 €	COMMUNE	CONSORTS MICALEFF	
22/06/2023	ACQUISITION	section 1 n°447 de 22 m² Avenue d'altkirch à BRUNSTATT Prix: 1 €	COMMUNE	BARTHOLDI	
22/06/2023	VENTE	section 1 n°439,440, 386 et 445 de 5,98 ares Avenue d'altkirch et rue de l'église à Brunstatt Prix: 195 000 €	BARTHOLDI	COMMUNE	
27/09/2023	ACQUISITION	section 25 n°146 de 8,87 ares LIEUDIT HINTERER HERMANNSGRUND Prix: 500 €	COMMUNE	HARTOG	
27/09/2023	ACQUISITION	section 70/16 n°544 de 19,48 ares rue de Mulhouse - Didenheim Prix: 2000 €	COMMUNE	SCHMITT	
30/11/2023	ACQUISITION	section 07016 n°756 surface de 2,80 ares Prix: 10 640 €	COMMUNE	SCHMITT	
30/11/2023	ACQUISITION	section section 23 parcelles n°103/133/134/135/136/159 et section 25 parcelle n°42. 143 ares Rue de Hochstatt - Didenheim Prix 623 000 €	COMMUNE	SCHLIENGER	
14/12/2022	ACQUISITION	section 35 n°1146, 1150 ET 1152 de 0,86 are 18 rue du Lierre Brunstatt Prix: 3 870 €	COMMUNE	CARRONDO	
14/12/2022	ACQUISITION	section 13 n°483 de 0,72are Brunstatt Prix: 6480€	COMMUNE	SEDELKA	
14/12/2022	VENTE	section 13 n° 484 de 0,72 are -rue de la première armée à Brunstatt Prix: 27390 €	COMMUNE	SEDELKA	

Total	Total en €	Total en are
Acquisition sur 2023	723 156,00€	211,64
Vente sur 2023	232 390,00€	17,62
Balance Vente/Acquisition	- 490 766,00€	-194,02